

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

31 JANVIER 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE 16

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE 16

- 1.1 Question n° 213 de Mme Bertieaux du 26 janvier 2006 : Dispositions applicables au personnel étranger 16

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE-PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES 17

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE 17

- 1.1 Question n° 208 de M. Fourny du 10 janvier 2006 : Etablissement d'un cadastre des avantages sociaux 17
- 1.2 Question n° 209 de Mme Schepmans du 18 janvier 2006 : Convention liant le Cefora à la Communauté française 17
- 1.3 Question n° 210 de Mme Schepmans du 18 janvier 2006 : Institutions bénéficiant de subventions de la Communauté française provenant du montant de la Loterie nationale . 18
- 1.4 Question n° 211 de M. Jeholet du 26 janvier 2006 : ITCF de Spa 18
- 1.5 Question n° 212 de M. Crucke du 26 janvier 2006 : Rapport annuel 2005 de la FEBELFIN 20
- 1.6 Question n° 214 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Intégration d'enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire – Evaluation 21
- 1.7 Question n° 215 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Directive européenne 2001/19/CE du 14 mai 2001. Transposition dans les dispositions décretales de la Communauté française 22
- 1.8 Question n° 216 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Enseignement fondamental – Education à la citoyenneté 23
- 1.9 Question n° 217 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Prise en charge de la dyslexie dans les écoles de la Communauté française 24
- 1.10 Question n° 218 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Délais d'inscriptions - Dérogations 25
- 1.11 Question n° 219 de Mme Cornet du 27 janvier 2006 : Problématique des mariages forcés 26
- 1.12 Question n° 220 de Mme Cornet du 27 janvier 2006 : Subventionnement des associations actives dans le secteur de l'aide à l'intégration des immigrés 28
- 1.13 Question n° 221 de M. Senesael du 30 janvier 2006 : Modèle 33 — Candidats à un emploi dans l'enseignement 29

2 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES 30

- 2.1 Question n° 75 de M. Miller du 23 janvier 2006 : Ecoles supérieures des Arts — Accès sur base de l'expérience professionnelle 30
- 2.2 Question n° 76 de Mme Defraigne du 23 janvier 2006 : Coût de la représentation à Paris de la Communauté française et de la Région wallonne 31

2.3	Question n° 77 de M. Destexhe du 25 janvier 2006 : Coopération avec le Congo	32
2.4	Question n° 78 de M. Bertouille du 27 janvier 2006 : Délais d'inscriptions - Dégagements	37
2.5	Question n° 79 de M. Petitjean du 30 janvier 2006 : MIDEM. Promotion des artistes de pays francophones, hors Europe	38
3	VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES	39
3.1	Question n° 20 de Madame BERTIEAUX du 27 janvier 2006 : Mise en oeuvre des nouvelles dispositions légales en matière budgétaire et comptable	39
4	MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS	40
4.1	Question n° 80 de Mme Lissens du 18 janvier 2006 : Sport-étude et soutien aux fédérations de la Communauté française	40
4.2	Question n° 81 de Mme Pary-Mille du 23 janvier 2006 : Application de l'interdiction de fumer pour les fonctionnaires de la Communauté française	43
4.3	Question n° 82 de Mme Bertieaux du 26 janvier 2006 : Dispositions applicables au personnel étranger	44
4.4	Question n° 83 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Filtrage des contenus de l'Internet – Projet-pilote	45
4.5	Question n° 84 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Offre de logiciels dans les écoles	46
5	MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE	47
5.1	Question n° 105 de Mme Cassart-Mailleux du 18 janvier 2006 : Budget réservé aux tournées Art et Vie	47
5.2	Question n° 106 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Bibliothèque de la Ville de Tournai – Situation actuellement tendue au sein des membres du personnel de la Bibliothèque communale – Intervention de l'inspection de la Communauté française en vue de mettre fin à ce déplorable état de chose	47
5.3	Question n° 107 de M. Petitjean du 30 janvier 2006 : MIDEM 2006 — Participation des producteurs et artistes de la Communauté française	48
6	MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE	49
6.1	Question n° 224 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chantier naval Jabon (Amay)	49
6.2	Question n° 225 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Vieille montagne (Amay)	50
6.3	Question n° 226 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Mazy (Amay)	50
6.4	Question n° 227 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués - Les forges du Centre (Amay)	51
6.5	Question n° 228 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Carrières et fours de Sclaigheaux (Andenne)	51
6.6	Question n° 229 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Hepworth (Andenne)	52
6.7	Question n° 230 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – PED Athus (Aubange)	52
6.8	Question n° 231 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Awans-François (Awans)	52

6.9	Question n° 232 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – l'Atelier (Aywaille)	53
6.10	Question n° 233 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Matériel de construction C.E.C.B (Baelen)	53
6.11	Question n° 234 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Le Foureau (Beaumont)	53
6.12	Question n° 235 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Maqua (Bouillon)	54
6.13	Question n° 236 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill Sambre 2 (Charleroi)	54
6.14	Question n° 237 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies et poêleries de Charleroi (Charleroi)	55
6.15	Question n° 238 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Boma (Charleroi)	55
6.16	Question n° 239 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués - Lumat (Charleroi)	55
6.17	Question n° 240 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Léonard Giot (Charleroi)	56
6.18	Question n° 241 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill Sambre, trains 300,500 et 600 (Charleroi)	56
6.19	Question n° 242 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie Allard (Charleroi)	57
6.20	Question n° 243 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – A.M.S (Charleroi)	57
6.21	Question n° 244 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie et minière de la Sambre nord (Charleroi)	57
6.22	Question n° 245 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, loge d'entrée et bureaux (Charleroi)	58
6.23	Question n° 246 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie et minière de la Sambre sud (Charleroi)	58
6.24	Question n° 247 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, grands bureaux (Charleroi)	58
6.25	Question n° 248 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill Sambre (Charleroi)	59
6.26	Question n° 249 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Coal Minéral Lavigne (Châtelet)	59
6.27	Question n° 250 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs Deflandre (Chaudfontaine)	60
6.28	Question n° 251 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies Mange (Chaudfontaine)	60
6.29	Question n° 252 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Capsulerie de Beaufays (Chaudfontaine)	60
6.30	Question n° 253 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissement Laumonier (Chaudfontaine)	61
6.31	Question n° 254 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprise Kestrel (Chaudfontaine)	61

6.32	Question n° 255 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs de Hauster (Chaufontaine)	62
6.33	Question n° 256 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Vieux Maka (Chaufontaine)	62
6.34	Question n° 257 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoir de la Rochette (Chaufontaine)	62
6.35	Question n° 258 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Capsuleries (Chaufontaine)	63
6.36	Question n° 259 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine de broyage de Faux (Court-Saint-Etienne)	63
6.37	Question n° 260 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie St-Joseph, rive droite (Couvin)	63
6.38	Question n° 261 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie St-Joseph, rive gauche (Couvin)	64
6.39	Question n° 262 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies du Lion (Couvin)	64
6.40	Question n° 263 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forge (Erquelines)	65
6.41	Question n° 264 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Beka à Hütte (Eupen)	65
6.42	Question n° 265 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie du Moulin (Farciennes)	65
6.43	Question n° 266 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – New Tube Meuse (Flemalle)	66
6.44	Question n° 267 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – V.T.R. (Fontaine-l'Evêque)	66
6.45	Question n° 268 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Facofran (Frasnes-Lez-Anvaing)	66
6.46	Question n° 269 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Vieille Montagne/Colladios (Grace-Hollogne)	67
6.47	Question n° 270 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Fallais (Huy)	67
6.48	Question n° 271 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forges de Clabecq (rive est) (Ittre)	68
6.49	Question n° 272 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Boël (La Louvière)	68
6.50	Question n° 273 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Boulonnerie Boël (La Louvière)	68
6.51	Question n° 274 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies de la Haine (La Louvière)	69
6.52	Question n° 275 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ateliers d'Haine-St-Pierre et Lesquin (La Louvière)	69
6.53	Question n° 276 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ets COMETAC (Lessines)	70
6.54	Question n° 277 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Renory, zone A (Liège)	70

6.55	Question n° 278 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Sodemeuse (Liège)	70
6.56	Question n° 279 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill II (Liège)	71
6.57	Question n° 280 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Tôleries du Longdoz (Liège)	71
6.58	Question n° 281 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Rues large Voie et Servais Malchain (Liège)	71
6.59	Question n° 282 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Machines textiles Hoeck (Limbourg)	72
6.60	Question n° 283 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – La Platinerie (Lobbes)	72
6.61	Question n° 284 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – CODAMI (Manage)	73
6.62	Question n° 285 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs de Longtain (Manage)	73
6.63	Question n° 286 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Pirard (Modave)	73
6.64	Question n° 287 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ateliers Graux (Momignies)	74
6.65	Question n° 288 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs de Jemappes (Mons)	74
6.66	Question n° 289 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Croquet-Dewandre (Montigny-le-Tilleul)	74
6.67	Question n° 290 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Place de la Justice (Mouscron)	75
6.68	Question n° 291 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Minière et métallurgique de Musson (Musson)	75
6.69	Question n° 292 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ateliers de construction Acina (Namur)	76
6.70	Question n° 293 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Numéric (Pépinster)	76
6.71	Question n° 294 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Industrie du plomb et SNCB (Plombières)	76
6.72	Question n° 295 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine métallurgique Canon-Legrand (Quaregnon)	77
6.73	Question n° 296 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissements Cornet (Rochefort)	77
6.74	Question n° 297 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fenderie de Poix St-Hubert (Saint-Hubert)	78
6.75	Question n° 298 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – ABL (Sambreville)	78
6.76	Question n° 299 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Sevrin-Migot (Sambreville)	78
6.77	Question n° 300 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Métaux Demanet-Cassarti (Seneffe)	79

6.78	Question n° 301 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Place de l’Avenir (Seraing)	79
6.79	Question n° 302 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprise Ferrari (Seraing)	79
6.80	Question n° 303 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Paire Ramoux (Seraing)	80
6.81	Question n° 304 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, rues Royer et de Flémalle (Seraing)	80
6.82	Question n° 305 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Aciérie L.D. (Seraing)	81
6.83	Question n° 306 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Sualem (Seraing)	81
6.84	Question n° 307 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Roockx (Seraing)	81
6.85	Question n° 308 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forum (Seraing)	82
6.86	Question n° 309 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Démolisseur, chaussée de Mons (Soignies)	82
6.87	Question n° 310 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie (Sombrefte)	82
6.88	Question n° 311 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie de cloches (Tellin)	83
6.89	Question n° 312 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Armco-Delloye (Thuin)	83
6.90	Question n° 313 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoir de Hourpes (Thuin)	84
6.91	Question n° 314 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fenderie (Trooz)	84
6.92	Question n° 315 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forges de Clabecq (rive ouest) (Tubize)	84
6.93	Question n° 316 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs St-Eloi (Walcourt)	85
6.94	Question n° 317 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie-poëlerie du Rossignol (Walcourt)	85
6.95	Question n° 318 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Despe (Ath)	85
6.96	Question n° 319 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fabrique de Sart Moulin (Braine-l’Alleud)	86
6.97	Question n° 320 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ets Brichart (Braives)	86
6.98	Question n° 321 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ets Jacquart (Chapelle-Lez-Herlaimont)	87
6.99	Question n° 322 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Mary (Chapelle-lez-Herlaimont)	87
6.100	Question n° 323 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Savonnerie Lallemand (Charleroi)	87

6.101	Question n° 324 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Bassin de décantation SOLVAY (Châtelet)	88
6.102	Question n° 325 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprise Europe (Chièvres)	88
6.103	Question n° 326 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Rue Tivoli 2 (Dison)	89
6.104	Question n° 327 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Simac (Dison)	89
6.105	Question n° 328 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Poudreries Réunies de Belgique (Doische)	89
6.106	Question n° 329 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprises Lavenne (Dour)	90
6.107	Question n° 330 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Perfecta (Enghien)	90
6.108	Question n° 331 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fabrique de savon (Eupen)	90
6.109	Question n° 332 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine chimique à Riverre (Floreffe)	91
6.110	Question n° 333 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Société PENDIF ELEC (Fontaine-l'Evêque)	91
6.111	Question n° 334 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fabrique Favreau (Frameries)	92
6.112	Question n° 335 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Poudrerie de Lovegnée (Huy)	92
6.113	Question n° 336 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – SAFEA (La Louvière)	92
6.114	Question n° 337 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Plastiques de la Louve (La Louvière)	93
6.115	Question n° 338 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Javel Lacroix (La Louvière)	93
6.116	Question n° 339 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – UCB (Le Roeulx)	94
6.117	Question n° 340 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cour aux marchandises SNCB (Liège)	94
6.118	Question n° 341 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Colgate Palmolive (Liège)	94
6.119	Question n° 342 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Atelier Coop (Liège)	95
6.120	Question n° 343 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissements Englebert (Liège)	95
6.121	Question n° 344 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt de pneus Swenen (Liège)	95
6.122	Question n° 345 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Engrais Semaille 2 (Mons)	96
6.123	Question n° 346 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine soudes et potasses (Mont-de-l'Enclus)	96

6.124	Question n° 347 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Savonnerie Trannoy (Mouscron)	97
6.125	Question n° 348 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Teinturerie franco-belge (Mouscron)	97
6.126	Question n° 349 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dame (Namur)	97
6.127	Question n° 350 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Pennel-Flipo (Pecq)	98
6.128	Question n° 351 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Poncheau 26 (Peruwelz)	98
6.129	Question n° 352 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gilac (Peruwelz)	98
6.130	Question n° 353 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Erachem-Comilog (Saint-Ghislain)	99
6.131	Question n° 354 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Yorkshire (Saint-Ghislain)	99
6.132	Question n° 355 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine carbochimique kemira (Saint-Ghislain)	100
6.133	Question n° 356 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chimac Agriphac (Seraing)	100
6.134	Question n° 357 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laboratoire de chimie (Seraing)	100
6.135	Question n° 358 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Manufacture Lefèbvre (Seraing)	101
6.136	Question n° 359 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Unisac (Tournai)	101
6.137	Question n° 360 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chimique de Trooz (Trooz)	101
6.138	Question n° 361 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Tubize Plastics (Tubize)	102
6.139	Question n° 362 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ortmans (Verviers)	102
6.140	Question n° 363 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Teinturerie Burhunne-Simonis (Verviers)	103
6.141	Question n° 364 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Source de la Thyle (Villers-la-Ville)	103
6.142	Question n° 365 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine pharmaceutique Sopar (Villers-la-Ville)	103
6.143	Question n° 366 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Belcup Plastic (Waremme)	104
6.144	Question n° 367 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Teinturerie Smeets (Waterloo)	104
6.145	Question n° 368 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chemin fer wagonnets (Aiseau-Presles)	105
6.146	Question n° 369 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Soudière d'Oignies (Aiseau-Presles)	105

6.147	Question n° 370 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Manytubes (verrerie de Boussu) (Boussu)	105
6.148	Question n° 371 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie de Fauquez (Braine-le-Comte)	106
6.149	Question n° 372 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie et Gobeleteries (Braine-le-Comte)	106
6.150	Question n° 373 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie du Centre (Charleroi)	106
6.151	Question n° 374 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Glaverbel (Charleroi)	107
6.152	Question n° 375 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie de la Discipline (Charleroi)	107
6.153	Question n° 376 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verlipack Jumet (Charleroi)	108
6.154	Question n° 377 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Lerminiaux (Charleroi)	108
6.155	Question n° 378 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Miroiterie de Roux (Charleroi)	108
6.156	Question n° 379 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Miroiterie Yernaux (Charleroi)	109
6.157	Question n° 380 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie des Hamendes (Charleroi)	109
6.158	Question n° 381 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ardoisières (Chimay)	109
6.159	Question n° 382 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Glaverbel (Courcelles)	110
6.160	Question n° 383 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Glaceries Saint Roch (Floreffe)	110
6.161	Question n° 384 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Eternit (Florennes)	111
6.162	Question n° 385 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabel (Florennes)	111
6.163	Question n° 386 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie (Florennes)	111
6.164	Question n° 387 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie du point d'Arrêt (Ham-sur-Heure-Nalinnes)	112
6.165	Question n° 388 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Walref (Jurbise)	112
6.166	Question n° 389 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie du Mitant des Camps (La Louvière)	113
6.167	Question n° 390 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Glaverbel (La Louvière)	113
6.168	Question n° 391 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Boël (La Louvière)	113
6.169	Question n° 392 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Flaconnage Amphabel Schott (Lessines)	114

6.170	Question n° 393 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Castellain (Manage)	114
6.171	Question n° 394 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie et gobeletteries nouvelles (Manage)	114
6.172	Question n° 395 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verreries de Scailmont (Manage)	115
6.173	Question n° 396 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Michotte (Manage)	115
6.174	Question n° 397 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verreries de Jemappes (Mons)	116
6.175	Question n° 398 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Doyen (Mons)	116
6.176	Question n° 399 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Faïencerie de Nimy (Mons)	116
6.177	Question n° 400 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Faïencerie (Mons)	117
6.178	Question n° 401 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Faïencerie Bequet (Quaregnon)	117
6.179	Question n° 402 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie de Saint-Ghislain (Saint-Ghislain)	117
6.180	Question n° 403 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Val St-Lambert (Seraing)	118
6.181	Question n° 404 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Taillerie n° 7 du Val St-Lambert (Seraing)	118
6.182	Question n° 405 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cristalleries du Val St-Lambert (Seraing)	119
6.183	Question n° 406 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verreries et gobeletteries Edmont Paul (Soignies)	119
6.184	Question n° 407 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt Schell (Amay)	119
6.185	Question n° 408 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entrepôt Herbillon (Amay)	120
6.186	Question n° 409 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – La Bouille (Ans)	120
6.187	Question n° 410 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Produits pétroliers Nandrin et David (Arlon)	120
6.188	Question n° 411 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Goudronnerie Robert (Charleroi)	121
6.189	Question n° 412 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Négocier de combustibles (Comines-Warneton)	121
6.190	Question n° 413 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laines Bragard (Dison)	122
6.191	Question n° 414 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Négociant en combustibles (Frameries)	122
6.192	Question n° 415 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Pompe à essence Bodson (Hensies)	122

6.193	Question n° 416 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ancien magasin de vélomoteurs (Hensies)	123
6.194	Question n° 417 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Bunker Esso (Liège)	123
6.195	Question n° 418 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station service Shell (Mons)	124
6.196	Question n° 419 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Huilerie Grisard (Mons)	124
6.197	Question n° 420 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station service Aral (Mons)	124
6.198	Question n° 421 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt d’hydrocarbures (Profondeville)	125
6.199	Question n° 422 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – BASF (Seneffe)	125
6.200	Question n° 423 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station de réchauffage de pétrole (Soignies)	125
6.201	Question n° 424 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Hall de stockage de produits pétroliers (Soignies)	126
6.202	Question n° 425 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt de carburant (Tournai)	126
6.203	Question n° 426 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissement Kneip (Verviers)	127
6.204	Question n° 427 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Produits pétroliers Payon (Vielsam)	127
6.205	Question n° 428 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine de céramique et centrale électrique (Amay)	127
6.206	Question n° 429 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine électrique (Antoing)	128
6.207	Question n° 430 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique Peronnes (Binche)	128
6.208	Question n° 431 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, atelier électrique (Charleroi)	129
6.209	Question n° 432 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cabine électrique (Estinnes)	129
6.210	Question n° 433 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale Electrabel (Farciennes)	129
6.211	Question n° 434 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Electronique R.C.A. (Herstal)	130
6.212	Question n° 435 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – A.C.E.C (Herstal)	130
6.213	Question n° 436 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Société CE plus T (Liège)	130
6.214	Question n° 437 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Nobles (Namur)	131
6.215	Question n° 438 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique (Quaregnon)	131

6.216	Question n° 439 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station (Quaregnon)	132
6.217	Question n° 440 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique Dony (Saint-Hubert)	132
6.218	Question n° 441 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique Baudewijns (Saint-Hubert)	132
6.219	Question n° 442 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique (Saint-Hubert)	133
6.220	Question n° 443 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Tour et bâtiments Electrabel (Stavelot)	133
6.221	Question n° 444 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique d’Oisquercq (Tubize)	134
6.222	Question n° 445 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cokeries d’Anderlues (Anderlues)	134
6.223	Question n° 446 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazoduc Carlam (Charleroi)	134
6.224	Question n° 447 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine à gaz (Châtelet)	135
6.225	Question n° 448 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Chimay)	135
6.226	Question n° 449 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Dinant)	135
6.227	Question n° 450 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – A.L.G. (Eupen)	136
6.228	Question n° 451 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cokerie (Flemalle)	136
6.229	Question n° 452 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Fontaine-l’Evêque)	137
6.230	Question n° 453 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Récupération de métaux Debury (Frameries)	137
6.231	Question n° 454 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station de gazéification (Hensies)	137
6.232	Question n° 455 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine à Gaz (Mons)	138
6.233	Question n° 456 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine à Gaz (Quaregnon)	138
6.234	Question n° 457 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Carcoke (Saint-Ghislain)	138
6.235	Question n° 458 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chimeuse (Saint-Nicolas)	139
6.236	Question n° 459 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Soignies)	139
6.237	Question n° 460 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station Distrigaz (Soignies)	140
6.238	Question n° 461 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Céramiques (Ath)	140

6.239	Question n° 462 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Céramique de Bourlers (Chimay)	140
6.240	Question n° 463 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Céramique (Chimay)	141
6.241	Question n° 464 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Société Warneton Industrie (Comines-Warneton)	141
6.242	Question n° 465 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabati (Jurbise)	141
6.243	Question n° 466 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Idéal Standard (La Louvière)	142
6.244	Question n° 467 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Boch Keramis (La Louvière)	142
6.245	Question n° 468 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Carrelages du Centre (La Louvière)	143
6.246	Question n° 469 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine de céramique I.M.T. (Montigny-le-Tilleul)	143
6.247	Question n° 470 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabati (Saint-Ghislain)	143
6.248	Question n° 471 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabel (Saint-Ghislain)	144
6.249	Question n° 472 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ceramic de Welkenraedt (Welkenraedt)	144
6.250	Question n° 473 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – La Faiënerie ouest (Quaregnon)	144
6.251	Question n° 474 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie de fer (Herstal)	145
6.252	Question n° 475 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Poncheau 30 (Peruwelz)	145
6.253	Question n° 476 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie St-Antoine (Quaregnon)	146
6.254	Question n° 477 de M. Calet du 18 janvier 2006 : Frais de garde des enfants handicapés	146
6.255	Question n° 478 de Mme Bertouille du 23 janvier 2006 : Accueil extrascolaire — Vos déclarations dans la presse du 02.12.2005 concernant les crèches privées	148
6.256	Question n° 479 de Mme Bertouille du 23 janvier 2006 : Limites à donner aux enfants – Programmes télévisés	149
6.257	Question n° 480 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Allergies – Doudous	149
6.258	Question n° 481 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Droits de l'enfant en Communauté française. Décisions adoptées par la Communauté française	151
6.259	Question n° 482 de Mme Cornet du 27 janvier 2006 : Droits de l'enfant en Communauté française. Décisions adoptées par la Communauté française.	151
6.260	Question n° 483 de Mine Corbisier-Hagon du 27 janvier 2006 : Répercussions de la situation financière de la Communauté française sur les services de placement familial . .	152

LISTE DES TABLEAUX

1	: Coût de la représentation à Paris de la Communauté française et de la Région wallonne .	33
2	: Budget réservé aux tournées Art et Vie	48

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHAR- GEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLI- GATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 213 de Mme Bertieaux du 26 janvier 2006 : Dispositions applicables au personnel étranger

Je souhaite être informée de l'ensemble des dispositions applicables lorsque le Ministère de la Communauté française (Ministères, OIP, écoles, IPPJ,...) engage du personnel d'une autre nationalité que belge pour exercer un certain nombre de missions (agents fonctionnaires, enseignants, contractuels, ouvrier,...).

- Quelles sont les législations applicables pour permettre à une personne étrangère de travailler au sein de la Communauté française ?
- Que doit lui fournir la Communauté pour garantir un travail exercé dans le respect de la loi ?
- Quels sont les droits et devoirs spécifiques des personnes étrangères et de la Communauté française ?
- Des dispositions particulières sont-elles applicables lors du recrutement d'un enseignant étranger ?
- La Communauté française et le monde de l'enseignement recourent-ils à du personnel étranger pour combler des pénuries dans certains secteurs ?

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 208 de M. Fourny du 10 janvier 2006 : Etablissement d'un cadastre des avantages sociaux

Le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux est entré en vigueur 1er septembre 2001.

L'article 4 de ce décret précise que « les communes, les provinces et la Commission communautaire française qui octroient des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent communiquent la liste de ces avantages au Gouvernement et aux pouvoirs organisateurs concernés de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française de la même catégorie dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise. Elles s'informent mutuellement lorsqu'elles octroient des avantages sociaux aux écoles qu'elles organisent sur le territoire d'une même commune. »

Par votre circulaire n° 1042 du 13 janvier 2005, vous demandiez la communication de l'ensemble des avantages sociaux octroyés afin d'en dresser un cadastre.

Etant donné que les communes sont tenues d'envoyer au Gouvernement et aux pouvoirs organisateurs, la liste des avantages sociaux qu'elles octroient dans le cadre de l'article 2 du décret du 7 juin 2001, pourriez-vous me faire savoir si vous avez reçu cette liste de toutes les communes qui n'ont pas communiqué cette liste au Gouvernement ou qui refusent de la communiquer aux pouvoirs organisateurs ?

Réponse : Je remercie M. le Député de sa question.

Le travail titanesque que représente le recensement des avantages sociaux octroyés, commune par commune, pouvoir octroyant par pouvoir octroyant, pouvoir organisateur par pouvoir organisateur, touche à son terme.

Des informations fournies par mon Administration, il s'avère que certains pouvoirs organisateurs et certains pouvoirs octroyants n'auraient

pas renvoyé le formulaire dûment complété.

Un rappel personnalisé leur sera envoyé prochainement en ce sens.

Quant à une sanction éventuelle en cas de non communication de la liste des avantages sociaux, vous n'ignorez pas que le décret du 7 juin 2001 n'en prévoit pas en tant que telle.

Les pouvoirs organisateurs qui persisteraient à ne pas remplir leur obligation de communication de la liste des avantages sociaux connaissent le risque auquel ils s'exposent : l'article 24 de la loi exécutant le Pacte scolaire subordonne l'admission aux subventions de fonctionnement des établissements subventionnés au respect par ces derniers des dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation des études, les statuts administratifs et l'application des lois linguistiques.

Néanmoins, et singulièrement dans cette matière éminemment sensible que sont les avantages sociaux, je reste convaincue que le résultat souhaité sera plus rapidement et plus sûrement atteint à l'aide de persuasion et de dialogue, qu'à coups de sanctions.

C'est dans cette direction que j'ai orienté les relations que mes services entretiennent et entretiendront avec les différents pouvoirs organisateurs concernés.

1.2 Question n° 209 de Mme Schepmans du 18 janvier 2006 : Convention liant le Cefora à la Communauté française

Dans le cadre de sa politique en matière de promotion sociale, la Communauté française est liée par une convention (annuelle et renouvelée depuis deux ans) avec le Centre de Formation de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (le CEFORA).

Cette convention concernerait certaines formations en informatique et bureautique ainsi que des formations en langues.

Pourriez-vous me confirmer ces informations et me donner copie des conventions liant ainsi la Communauté française avec le CEFORA ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour

sa question :

1° En ce qui concerne les types de formations prévues dans la convention :

Collaborations opérationnelles pour les employés du secteur « Commission paritaire nationale auxiliaire pour employé » : les programmes de formation portent principalement sur les domaines de l'informatique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des langues (article 1) ;

Formations destinées aux demandeurs d'emploi portant sur des métiers exercés au sein d'entreprises de la « Commission paritaire nationale auxiliaire pour employé » : les programmes de formation portent principalement sur les domaines exercés au sein des entreprises relevant de la Commission paritaire 21 ; informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), comptabilité, secrétariat, commerce, ... (article 6).

2° En ce qui concerne la convention :

Vous trouverez en annexe(1) copie de l'avenant 2006 de la Convention cadre conclue entre les partenaires sociaux de la CPNAE et la Communauté française.

1.3 Question n° 210 de Mme Schepmans du 18 janvier 2006 : Institutions bénéficiaires de subventions de la Communauté française provenant du montant de la Loterie nationale

Répondant à ma question relative à la répartition du montant de la Loterie nationale octroyée à la Communauté française, vous m'avez répondu en date du 17 juin 2005 qu'à ce jour vous ne disposiez pas encore de la liste complète des organisations subsidiées.

En ce début d'année 2006, pourriez-vous par conséquent me communiquer la liste complète des institutions qui ont ainsi bénéficié en 2005 de la part du Gouvernement de la Communauté française des moyens provenant de la Loterie nationale ainsi que les montants octroyés ?

Pourriez-vous également m'indiquer si les bénéficiaires ont déjà perçu les années précédentes de telles subventions et si oui depuis combien de temps et pour quel montant ?

Réponse : Mme la Députée,

A ce jour, seule la première tranche du budget 2005 de la Loterie nationale a été attribuée par le

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Gouvernement de la Communauté française en sa séance du 9 décembre 2005.

Un montant de 8.584.989,2 € , représentant 50 % du budget 2005 de la Loterie Nationale a été réparti entre différentes institutions relevant de la Communauté française.

Dans un souci de complète transparence et par facilité, je me permets de vous joindre en annexe(2) la liste des institutions bénéficiaires de cette première tranche ainsi que les montants qu'elles auraient éventuellement reçus les années précédentes.

Comme vous pourrez le constater, l'historique des subventions antérieures à 2005 remonte à 2002.

En effet, depuis la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions, 27,44 % du montant global annuel des subsides de la Loterie Nationale sont, depuis son exercice 2002, directement transférés aux trois Communautés (flamande, française et germanophone), qui décident dès lors en toute autonomie de la destination de leur dotation respective.

1.4 Question n° 211 de M. Jeholet du 26 janvier 2006 : ITCF de Spa

Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises à propos de l'Ecole d'Hôtellerie de Spa, qui semble connaître des problèmes récurrents de population scolaire.

En réponse à une question écrite sur ce même sujet, vous m'affirmiez que cet établissement avait obtenu, pour l'année scolaire 2005-2006 et pour la troisième année consécutive, une dérogation aux normes de rationalisation. Vous affirmiez également qu'une décision devrait être prise pour septembre 2006 dès lors que la norme de 400 élèves ne serait pas atteinte.

Madame la Ministre, il me revient aujourd'hui qu'il existerait un projet de fusion de cet établissement avec l'Athénée Royal de Spa. Dans telle hypothèse, j'imagine que cette « décision » fait suite à l'impossibilité, pour l'ITCF de Spa, de bénéficier à nouveau d'une dérogation aux normes de maintien.

Mes questions seront donc les suivantes :

1° Pouvez-vous me présenter l'évolution de la population scolaire fréquentant l'ITCF de Spa au

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

cours des cinq dernières années et disposez-vous d'informations susceptibles d'expliquer cette variation de la population scolaire de cet établissement ?

- 2° Pourriez-vous me rappeler brièvement les conditions d'octroi d'une dérogation aux nonnes de rationalisation ?
- 3° Confirmez-vous ou infirmez-vous l'hypothèse d'une fusion de cet établissement avec l'Athénée Royal de Spa. Dans l'affirmative, pourriez-vous nous expliquer le pourquoi de cette décision ?
- 4° Il me revient également que la nonne de 250 élèves pour le maintien d'un établissement n'organisant pas le premier degré serait atteinte cette année. Si cette information se vérifie, pourquoi ne pas fusionner uniquement le premier degré et maintenir l'ITCF de Spa pour les degrés supérieurs ?

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

L'avenir de l'Institut Technique de la Communauté française est une de mes préoccupations actuelles vu le caractère particulier des sections techniques et professionnelles qui le composent, à savoir hôtellerie et boulanger/pâtissier. Riche de tradition et seule école spécifique de l'enseignement organisé par la Communauté française en Province de Liège, la communauté éducative a mis un point d'honneur à dispenser des formations de qualité et à développer des stratégies innovantes. On peut citer notamment des collaborations techniques avec de grands restaurateurs et pâtisseries belges, l'ouverture de sections nouvelles comme la 7^{ème} technique « Cuisine européenne » et la 7^{ème} Professionnelle « Traiteur, organisateur de banquets et de réceptions ».

Malheureusement, cet établissement connaît depuis quelques années une chute progressive du nombre d'élèves inscrits. En effet, la population scolaire a connu une lente érosion depuis l'année scolaire 1996-1997 en passant de 494 à 302 élèves au 15 janvier 2006. Il est très difficile de déterminer avec exactitude les causes de cette régression constante car la communauté éducative a maintenu une discipline de bon aloi, a participé à de nombreux projets et concours où les élèves se sont classés aux premières places. De plus, l'école est située dans un site agréable et possède des ateliers bien équipés.

Le problème vient peut-être de la désaffection des jeunes pour les études hôtelières vu les exigences de la profession, notamment en matière d'horaires peu compatibles avec la vie de famille.

De plus, les établissements proposant des formations hôtelières se sont multipliés : plusieurs écoles proposent une orientation de ce secteur à côté d'autres formations techniques et professionnelles, voire générales. Un certain nombre de jeunes intéressés par les métiers de la bouche s'inscrivent dans l'école la plus proche de chez eux, même si elle n'offre pas la formation spécifique les attirant le plus. En effet, de nombreux élèves ne souhaitent plus s'inscrire dans un internat pour effectuer leurs études.

Voyons à présent la législation en cette matière.

Tout établissement qui n'atteint pas au 1^{er} octobre les normes fixées aux articles 3 et 4 du décret 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice,

- Soit n'est plus organisé ou subventionné au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante. **En d'autres termes, on le ferme** (article 5bis du décret) ;
- Soit est restructuré avec un ou plusieurs autres établissements, de manière à atteindre la norme requise. Par restructuration, il faut entendre la reprise, par un établissement, d'une ou plusieurs options, années d'études ou formes d'enseignement d'un autre établissement d'enseignement *de même caractère*. Les restructurations doivent être approuvées par le Gouvernement, sur avis favorable du Conseil général de concertation (article 5quater) ;
- Soit est fusionné à l'initiative de son Pouvoir organisateur avec un ou plusieurs établissements (article 5 ter).

Les normes à atteindre pour chaque établissement varient en fonction de sa structure et de sa situation géographique. Pour l'I.T.C.F. de Spa, la norme est de 400 élèves. Toutefois, sur avis favorable du Conseil général de concertation, le Gouvernement peut déroger aux nombres minima.

Dans cette logique, l'établissement a bénéficié de trois dérogations successives à la norme requise. Au vu de l'évolution de la situation, le Conseil général de concertation n'a pas proposé de dérogation pour l'année scolaire prochaine. Une restructuration doit donc être envisagée afin de permettre un nouvel essor de cet établissement scolaire.

Examinons à présent les possibilités d'avenir qui sont offertes à cet établissement scolaire :

- La fermeture de l'établissement qui est la plus

mauvaise solution et que je ne défendrai pas ;

- **La fermeture du 1er degré de l'I.T.C.F.** : la norme serait alors ramenée à 250 élèves. Cette disposition permettrait de conserver l'autonomie de l'établissement mais il devrait compter exclusivement sur un apport extérieur d'élèves ;
- **La fusion par absorption du 1er degré par l'Athénée royal de Spa** qui réglerait également temporairement le problème mais ne résoudrait pas non plus celui du respect de la norme de 250 élèves. Il conviendrait dans ce cas de développer une collaboration efficace entre les deux établissements pour assurer une orientation positive des élèves vers les sections hôtelières tout en ne leur forçant pas la main ;
- **La fusion par absorption complète de l'ITCF par l'Athénée royal.** Cette solution permettrait de résoudre définitivement le problème du respect des normes de maintien.

Ces trois solutions sont à l'étude. Dès que le processus de consultation des communautés éducatives aura pris fin, je me prononcerai en gardant à l'esprit une volonté de pérennisation de l'institution qui doit rester un fleuron de la formation aux métiers de bouche pour la région de Spa tout en préservant évidemment l'avenir de l'Athénée royal.

1.5 Question n° 212 de M. Crucke du 26 janvier 2006 : Rapport annuel 2005 de la FEBELFIN

Le rapport annuel 2005 de la FEBELFIN (Fédération Financière Belge) dénonce la difficulté de mise en oeuvre de la garantie de l'Etat après la régionalisation de certaines compétences.

Ainsi, dans le cadre de la construction des bâtiments scolaires, il est fait référence à des crédits octroyés par les banques aux écoles avec la garantie de l'Etat fédéral, en vertu d'une convention de 1975.

La convention sub-citée stipule que la banque peut s'adresser au Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (FGBS) pour obtenir le paiement, après un retard de paiement de 15 jours du pouvoir organisateur de l'école.

Certaines banques sembleraient attendre depuis parfois 3 ans le paiement de la garantie qui ne peut être effectué par le FGBS qu'avec l'accord de l'inspecteur des Finances. Celui-ci émettrait souvent des réserves parce que les écoles remboursent

les crédits garantis par la Communauté avant ceux garantis par le Fédéral ou encore parce que les écoles se sont endettées au-delà de ce qui leur était peluis.

Madame la Ministre-Présidente et Monsieur le Ministre du Budget et des Finances peuvent-ils préciser dans quelle mesure le phénomène touche les écoles de la Communauté française ?

Si les faits sont avérés, quelle est l'ampleur des crédits impayés et quelles sont les écoles concernées ? Quelles mesures le gouvernement pourrait-il prendre pour remédier à cette situation ?

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Un bref historique du dossier en question s'avère peut-être utile pour bien comprendre les problèmes actuels que rencontrent les pouvoirs organisateurs.

Dans le cadre de la loi du 29 mai 1959 relative à la législation sur l'enseignement, modifiée par la loi du 11 juillet 1973, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné (tant libre qu'officiel) ont contracté des emprunts garantis par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires en vue du financement des travaux d'aménagement, de modernisation et d'extension de bâtiments existants.

La tâche du Fonds national de garantie était double :

- Garantir le remboursement du principal, des intérêts et des frais liés aux emprunts contractés par les écoles auprès des établissements de crédit agréés ;
- Accorder une subvention-intérêt à concurrence de la différence entre le taux d'intérêt de l'emprunt et 1,25 %.

La garantie relative à ces bâtiments scolaires reste donc assurée par l'Etat fédéral pour les emprunts souscrits avant la communautarisation alors que cette charge a été reprise par les Communautés pour les emprunts souscrits après cette réforme de l'Etat.

En vertu de l'accord de coopération, c'est le Fonds des bâtiments scolaires qui instruit les dossiers d'appel à la garantie et, pour les dossiers relevant de la garantie fédérale, le Service public fédéral finances qui liquide les montants réclamés par les organismes financiers. Les procédures relevant du contrôle administratif et budgétaire se déroulent dans un délai raisonnable en ce qui concerne les dossiers communautaires, et cela per-

met au Fonds de Garantie d'honorer ses engagements dans les meilleurs délais.

Il n'en va pas toujours de même en ce qui concerne les dossiers relevant de la garantie fédérale. En effet la constitution des dossiers telle que le réclame l'Inspection des Finances fédérales et les procédures mises en oeuvre (avec contrôle sur place de la comptabilité par exemple) prennent du temps, sans doute incompatible avec le prescrit de l'article 2 des conventions de crédit. Notons toutefois que les retards n'atteignent pas les délais de 3 ans cités. De plus, les délais ne sont à prendre en considération que lorsque les documents fournis par l'organisme financier sont complets ce qui prend aussi un temps non négligeable.

Enfin, vous comprendrez que les retards dus à l'Inspection des Finances fédérales ne peuvent nous être imputés. Le fédéral a encore des emprunts garantis pour un montant global cumulé de plus de 400 millions d'€ . Il est normal qu'il vérifie que l'on n'abuse pas du système.

Signalons également que jusqu'à présent les remarques avancées par l'Inspection des Finances ont pu être rencontrées notamment en ce qui concerne le respect de l'égalité entre les créanciers communautaires et fédéraux.

Le système de tableau d'amortissement prévu pour les emprunts garantis implique des annuités constantes. Etant donné que la charge d'intérêt, pour laquelle les Pouvoirs Organisateurs reçoivent des subventions, est décroissante avec le temps il s'ensuit que la partie réservée au remboursement en capital à charge du pouvoir organisateur s'accroît.

Il semble, effectivement, que de plus en plus de pouvoirs organisateurs éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements.

Les services du SPF Finances et nos services à la Communauté française se rencontrent régulièrement pour évoquer des solutions (rééchelonnement des emprunts garantis) mais l'Inspection des Finances fédérales les a toujours bloquées. Nous continuerons à travailler à des solutions concrètes tout en rappelant que l'ensemble des acteurs du processus (Etat fédéral, Communauté française, Communauté flamande et surtout les pouvoirs organisateurs, ...) connaissaient les règles avant d'y souscrire.

En ce qui concerne les délais d'attente des banques, je continuerai à oeuvrer pour la rapidité de traitement tout en laissant le temps pour le contrôle administratif et budgétaire normal.

1.6 Question n° 214 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Intégration d'enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire – Evaluation

J'ai récemment interrogé Madame la Ministre-Présidente concernant l'intégration de jeunes enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.

Dans sa réponse, Madame la Ministre-Présidente m'informait que le Conseil général de Concertation de l'Enseignement spécialisé devait prochainement réaliser une évaluation des dispositifs d'intégration dans l'enseignement ordinaire par l'enseignement spécialisé.

Cette évaluation a-t-elle déjà pu être réalisée ? Quels sont les aspects de l'intégration des enfants, issus de l'enseignement spécialisé, dans l'enseignement ordinaire qui ont été analysés ? Quand les résultats de cette évaluation seront-ils connus ?

De plus, une équipe universitaire a également été chargée d'évaluer le nombre de jeunes intégrés directement, sans passage par l'enseignement spécialisé. Quand les résultats de cette évaluation par cette équipe universitaire seront-ils connus ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée de sa question,

Effectivement, deux évaluations distinctes sont actuellement en cours, l'une concerne l'intégration au départ de l'enseignement spécialisé, l'autre l'intégration directe dans l'enseignement ordinaire.

Pour la première, pilotée par le Conseil général de concertation de l'Enseignement spécialisé, une circulaire a été adressée aux écoles le 21 décembre 2005. Elle devait être complétée et renvoyée pour le 31 janvier 2006. C'est à partir de ce moment qu'a commencé la collecte puis l'analyse des documents renvoyés par les écoles de l'enseignement ordinaire.

Un groupe de travail est actuellement constitué et ses conclusions, mises en perspective avec un prochain avis sur l'intégration initié par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, devraient être remises pour la fin de la présente année scolaire.

Les deux volets de l'intégration, permanente total et temporaire, ont été pris en compte dans le questionnaire. Les buts de cette enquête visent essentiellement à chiffrer les expériences d'intégration : les niveaux d'études par types, au primaire comme au secondaire, les certificats obtenus, les retours vers le spécialisé ou, et cela existe, le nombre de jeunes qui peuvent se passer de l'aide

procurée par le spécialisé. Il s'agit également de recueillir des avis, des conclusions et des suggestions en la matière.

La seconde enquête est une initiative du Professeur Detraux, de l'Université de Liège. Elle devrait permettre aux responsables d'évaluer les besoins en ressources complémentaires et de faire, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, des propositions concrètes d'aide.

Elle devrait aussi permettre de connaître, avec plus de précision, le nombre d'intégrations directes dans l'enseignement obligatoire, estimées à près de 800 jeunes. Elle donnera encore une image plus précise des ressources actuellement utilisées en dehors du cadre de l'enseignement obligatoire.

Ce travail est important puisqu'il touche un nombre élevé d'établissements et que la complexité du questionnaire oblige à un travail de dépouillement et d'analyse plus conséquent. Il ne m'appartient pas de déterminer la programmation du travail de l'équipe responsable de ce projet, mais j'attends, comme vous, avec impatience les résultats de cette intéressante initiative.

1.7 Question n° 215 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Directive européenne 2001/19/CE du 14 mai 2001. Transposition dans les dispositions décretales de la Communauté française

Le système général des qualifications professionnelles est un système de reconnaissance professionnelle des diplômes et non pas un système de reconnaissance académique. Il a pour but de permettre la reconnaissance dans un Etat membre d'accueil, de qualifications professionnelles acquises dans un autre Etat membre, aux fins d'exercer dans l'Etat membre d'accueil une profession réglementée.

Ce système est évidemment d'application aussi pour la Communauté française.

Les articles 1 et 2 de la directive 2001/19/CE du 14 mai 2001 modifiant les directives 89/48/CEE et 95/51/CEE du Conseil concernent le système général des qualifications professionnelles et les directives sectorielles. Ils intègrent, dans un souci de clarté, les dispositions des deux premières directives du système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, à savoir les directives 89/48/CEE et 95/51/CEE telles que modifiées par les articles 1 et 2 de la directive 2001/19/CE dite SLIM.

Madame la Ministre-Présidente partage-t-elle mon point de vue en ce qui concerne l'indispen-

sable nécessité d'adopter en Communauté française un décret instaurant un cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, compte tenu des compétences de la Communauté française (et aussi de la Région wallonne) ?

Des dispositions ont-elles été adoptées pour assurer cette transposition ? Quelles seront les conséquences de cette transposition sur nos décrets en vigueur ?

Réponse : La Communauté française a transposé dans son ordre juridique les dispositions des directives 89/48/CEE et 92/51/CEE (et non pas 95/51/CEE) du Conseil ayant trait à ses compétences au moyen des textes suivants :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 1996 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1997 complétant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 1996 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 1998 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements.

S'agissant de la directive 2001/19/CE du Par-

lement européen et du Conseil, le décret du 7 juillet 2005 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires visait, entre autres, à transposer dans notre ordre juridique les dispositions pertinentes de ladite directive.

Le décret a été publié au moniteur belge le 09 septembre 2005 et a été notifié à la Commission européenne le 03 octobre de la même année.

Je conclurai en signalant à Mme la Députée que l'Administration travaille actuellement à un projet de décret ayant pour objet d'assurer la transposition harmonieuse de la directive 2005/36/CE adoptée le 7 septembre 2005, directive qui consolide et modernise les règles qui régissent aujourd'hui la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive doit être transposée pour le 20 octobre 2007.

1.8 Question n° 216 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Enseignement fondamental – Education à la citoyenneté

Le Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz n° 89 d'octobre décembre 2005 publie une excellente communication qui a été faite par Lorine Grimaud, Professeure agrégée de lettres, et Chantal Riou, Professeure agrégée de lettres et Professeure conseil 1A 49, au séminaire organisé par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation en octobre 2004. Il s'agit d'une expérience particulièrement intéressante qui pourrait être utile aux instituteurs belges qui souhaiteraient élaborer des projets d'écoles dans l'enseignement primaire en Belgique.

Madame la Ministre-Présidente a certainement eu connaissance de cette communication pour laquelle la rédaction du Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz a choisi le titre suivant :

« L'usage de la littérature dans l'éducation à la citoyenneté adapté aux classes de l'enseignement fondamental ».

Les projets d'écoles sont importants dans le cadre de la Mémoire.

Madame la Ministre-Présidente n'estime-t-elle pas qu'il y aurait lieu d'attirer l'attention des établissements d'enseignement fondamental sur cette

communication pour que les responsables s'en inspirent dans les projets d'écoles ?

D'autre part, il conviendrait sans doute de récompenser par un prix les écoles qui retiendraient des projets se rapportant à la Mémoire.

Je souhaite connaître l'avis de Madame la Ministre-Présidente, en ce qui concerne l'usage de la littérature dans l'éducation à la citoyenneté adapté aux classes de l'enseignement fondamental.

Réponse : Je suis ravie de constater que le bulletin de la Fondation Auschwitz contribue à l'éducation à la citoyenneté et plus précisément au travail de mémoire. En effet, ce trimestriel relate notamment les activités et projets pédagogiques mis en place par les établissements d'enseignement à ce sujet.

L'article de Lorine Grimaud et Chantal Riou, françaises et toutes deux agrégées de lettres, publié dans le numéro 89 d'octobre dernier sous le titre « L'usage de la littérature dans l'éducation à la citoyenneté adapté aux classes de l'enseignement fondamental », est effectivement très intéressant. Il ne manque pas de présenter les lignes directrices d'une recherche action associant l'apprentissage de la littérature et le développement citoyen, ce qui en soi n'est pas neuf ni inédit.

Si toute forme d'éveil à la conscience de soi et du monde est bien évidemment à soutenir dans l'enseignement, il faut par contre veiller à permettre aux enseignants de choisir les outils qu'ils estiment adaptés aux thèmes qu'ils abordent et aux compétences de leurs élèves. Cela représente une large part de leur métier.

Je ne peux, et ne veux, donc recommander une manière d'appréhender la Mémoire plus que d'autres qui sont tout aussi pertinentes sur d'autres aspects. Cela vaut d'ailleurs pour l'ensemble des sujets traités à l'école.

Par contre, il est de mon ressort de permettre aux enseignants de connaître les différents outils et pratiques qui portent leurs fruits. Le décret relatif aux manuels scolaires mais également l'amplification de la diffusion d'outils pédagogiques, sont des moyens pour y parvenir.

Je rejoins l'avis de Mme la Députée quant à l'importance de développer dans les écoles des projets en matière de Mémoire et surtout de citoyenneté au sens large. Je les y encourage d'ailleurs lors de chacune de mes visites. En effet, il est important qu'elles mettent en place des projets à travers lesquels les élèves apprennent ce qu'est la citoyenneté mais surtout à travers lesquels ils peuvent l'exercer, la ressentir. Or, cet aspect est

parfois peu développé.

S'il faut aider les équipes éducatives à développer des projets en ce sens, il me paraît par contre peu opportun de différencier des écoles qui seraient reconnues plus « citoyennes » que d'autres.

A nouveau, les expériences des écoles en la matière doivent être portées à la connaissance des enseignants et des chefs d'établissement en tant que bonnes pratiques et certainement pas en tant qu'exemples.

1.9 Question n° 217 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Prise en charge de la dyslexie dans les écoles de la Communauté française

Les dyslexiques éprouvent, à des degrés divers, d'importantes difficultés d'organisation et d'apprentissage pouvant limiter le développement d'aptitudes telles que l'élocution, la lecture, l'orthographe, l'écriture, le calcul et le comportement.

Chaque enfant dyslexique présente ses particularités et devra être suivi au plus tôt, afin de l'aider à trouver sa propre manière d'apprendre. La dyslexie ne se guérit pas. On apprend à développer ses facultés autrement.

Dans un premier temps, Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire comment s'organise la détection et le dépistage des cas de dyslexie dans les écoles de la Communauté française ?

Certains pays, tels que la Grande-Bretagne, les pays scandinaves et les Etats-Unis, développent une meilleure intégration des élèves dyslexiques au sein des écoles. Ceux-ci ont, par exemple, le droit de demander au professeur de lire les questions d'un examen écrit ou disposent d'un temps plus long pour relire leur copie à la fin d'un contrôle.

Quels sont les aménagements dont peuvent bénéficier les enfants souffrant de dyslexie dans les établissements de la Communauté française ? Existe-t-il en la matière un système de prise en charge spécifique ? Enfin, une aide ou une assistance est-elle apportée aux parents dans le cadre du suivi d'enfants souffrant de problèmes de dyslexie ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée de sa question.

La dyslexie est un trouble de l'apprentissage du langage écrit qui n'est pas justifié par un déficit intellectuel mais qui rend le parcours scolaire particulièrement difficile pour l'enfant qui présente ces difficultés.

Il n'existe pas de forme unique de dyslexie

mais bien une multiplicité allant de la dyslexie légère à celle plus profonde qui exige, elle, l'intervention de différents intervenants en soutien à l'enfant dyslexique pour lui permettre la poursuite de sa scolarité.

Le législateur l'avait bien compris, qui, dès 1970, organisait l'enseignement spécialisé de type 8, offrant ainsi à l'enfant une approche pédagogique spécifique mais aussi un soutien logopédique au sein même de l'école.

Mais, tous les enfants dyslexiques ne relèvent pas de l'enseignement de type 8 : touchés par une forme plus légère de cette difficulté d'apprentissage, certains peuvent s'intégrer dans un cursus scolaire tout à fait normal mais à condition d'associer activement l'équipe enseignante au soutien particulier nécessaire.

La première étape sera celle de la compréhension de l'enseignant des difficultés vécues par l'enfant ; elle sera suivie de la recherche et la mise en place de mesures à adapter au cas par cas. Leur but est de permettre à ces enfants et adolescents de poursuivre leur scolarité et leurs acquisitions scolaires en privilégiant chaque fois que possible d'autres canaux que celui du langage écrit qui est et restera plus difficile à maîtriser pour eux que pour un autre enfant.

Ces mesures peuvent consister, entre autres à :

- Favoriser l'accès à l'informatique et notamment au correcteur orthographique pour certains travaux ;
- Autoriser la remise de devoirs de classe rédigés sur ordinateur ;
- Privilégier l'oral dans la restitution des leçons ;
- Lire certains énoncés, en mathématiques par exemple, à voix haute ou s'assurer de leur compréhension pour éviter que le trouble du langage écrit ne pénalise toutes les matières ;
- Adapter la situation particulière d'« examen » en augmentant le temps accordé à l'élève, en oralisant certaines consignes ;
- Dicter des textes courts ;
- Eviter, dans certains cas, de le faire écrire au tableau devant toute la classe ;
- Etc.

Toutes ces mesures, quand elles ont pris sens pour l'enseignant et qu'une réelle collaboration

s'est installée entre celui-ci, les parents et la logopède chargée du suivi peuvent aisément participer d'une vie normale en classe et éviter la mise à la stigmatisation de l'enfant dyslexique.

Les centres PMS sont à ce niveau les médiateurs privilégiés entre tous les partenaires tant par l'explication des difficultés aux enseignants que dans la mise en réseau des soutiens possibles et la recherche conjointe de mesures à adopter.

La guidance de l'enfant et de sa famille sur le plan psychologique est également de la compétence des équipes PMS tant la souffrance psychologique peut être importante.

Le dépistage est évidemment fondamental.

Deux approches sont essentiellement utilisées en ce domaine :

- Le renforcement des compétences de l'enseignant à détecter, le plus précocement possible, les signes d'une dyslexie.

C'est un des objectifs que nous avons pour suivi en organisant les journées de sensibilisation aux stratégies de lecture et que nous amplifions par la formation continue des enseignants leur proposant des modules spécifiquement consacrés à la dyslexie ;

- L'approche pluridisciplinaire des enfants des classes maternelles par les centres PMS qui, dès ce niveau, peuvent détecter les enfants à risque, nécessitant donc une attention particulière.

1.10 Question n° 218 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Délais d'inscriptions - Dérogations

Nous avons l'un des enseignements comptant le moins de jours d'école dans le monde. Dès lors, il est de plus en plus difficile pour les enseignants de permettre aux élèves d'assimiler l'entièreté du programme prévu pour l'année scolaire.

Afin d'éviter que des élèves ne commencent trop tardivement l'année scolaire, des délais d'inscription ont été fixés. Au-delà, l'élève ne pourra suivre les cours que s'il a obtenu au préalable une dérogation d'inscription.

Ces dérogations sont non seulement exceptionnelles et doivent obligatoirement être justifiées.

Dans un premier temps, Madame la Ministre-Présidente peut-elle me communiquer le nombre de dérogations qui ont été accordées pour les an-

nées scolaires 2004-2005-2006 en matière d'inscriptions pour les différents réseaux d'enseignement ? Peut-elle éventuellement ventiler sa réponse en fonction de l'âge des élèves concernés ?

Selon Madame la Ministre-Présidente, l'octroi d'une telle dérogation se justifie-t-il lorsque la moitié de l'année scolaire s'est déjà écoulée ?

Enfin, Madame la Ministre-Présidente peut-elle me communiquer quels sont les motifs qui ont été le plus souvent évoqués et retenus en vue d'accorder ces dérogations d'inscription ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée d'avoir posé cette question car tout comme elle je suis très sensible à l'idée que les enseignants ont le souci de rentabiliser au mieux le temps consacré à l'acquisition des compétences et plus particulièrement des savoirs de base durant le nombre de jours prévus par la législation.

Il serait utopique de croire qu'un système et en particulier celui de l'enseignement est adapté à toutes les situations que peuvent rencontrer tous les élèves. Il est indispensable de prévoir des dérogations pour les cas exceptionnels où il est impossible de définir de manière exhaustive dans un cadre décrets tous les aléas d'une existence pouvant avoir une incidence sur la scolarité.

De plus, il convient de signaler que l'enseignement est un droit pour tous les enfants qui ont dès lors pour devoir de fréquenter assidûment l'école. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire qui se termine à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

Examinons à présent les statistiques relatives aux dérogations pour inscription tardive au-delà du 30 septembre. Pour l'année scolaire 2004-2005, 1486 dérogations ont été accordées qui se répartissent comme suit :

- 524 pour les établissements scolaires organisés par la Communauté française ;
- 518 pour les établissements du réseau libre ;
- 384 pour les établissements du réseau officiel.

Pour l'année scolaire en cours, 745 dérogations ont été accordées. L'écart à la baisse entre les deux années peut s'expliquer par le fait que l'année scolaire en cours n'est pas terminée.

Les circonstances exceptionnelles et particulières qui sont le plus souvent invoquées sont les suivantes :

- L'élève est couvert par un certificat médical non post-daté ;
- Un motif d'ordre administratif (demande d'un visa, parents sollicitant le statut de réfugié politique, élève résidant dans un centre pour demandeurs d'asile...);
- L'élève a été sous contrat d'apprentissage et désire réintégrer l'enseignement de plein exercice ou en alternance (attestation de l'IFAPME) ;
- L'élève a fréquenté l'enseignement supérieur, de promotion sociale ou à domicile ;
- L'élève a connu une situation familiale difficile voire tragique (regroupement familial, rapt parental, décès, maltraitance, pédophilie...)
- L'élève a été pris en charge par les pouvoirs publics (IPPJ, centres fermés...);
- L'élève a été scolarisé à l'étranger ;
- L'élève a été en décrochage scolaire au 1er degré.

Ces étudiants doivent redoubler d'effort pour rattraper le retard accumulé qui peut être comblé grâce aux aides prodiguées par les équipes éducatives, les parents ou des partenaires extérieurs comme les écoles de devoirs. Parfois, ils doivent recommencer leur année ou se réorienter pour avoir des chances d'obtenir un diplôme ou une qualification.

Si l'on compare le nombre de dérogations au nombre total d'élèves fréquentant l'enseignement secondaire, on se rend compte que cette pratique reste très marginale et qu'elle correspond parfaitement aux intentions du législateur et des responsables de l'enseignement.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que, dans une société démocratique, il est, à mon sens essentiel, de tenir compte de manière raisonnable et raisonnée de l'élément humain qui ne peut générer aucune discrimination pour des jeunes connaissant des conditions d'existence difficile. Une des missions de l'enseignement n'est-il pas de donner des chances égales d'émancipation sociale à tous les élèves.

1.11 Question n° 219 de Mme Cornet du 27 janvier 2006 : Problématique des mariages forcés

La presse a récemment traité la problématique des mariages blancs et évoqué l'importance de ce phénomène notamment à Charleroi. Les articles parus faisaient également état de la difficulté pour les communes de détecter ce type de mariages. Cette problématique en rejoint une autre : celle des mariages forcés.

Cette thématique et, plus largement, la perception du mariage chez les jeunes, a fait l'objet d'une étude réalisée par l'Université catholique de Louvain (Département des Sciences Politiques et Sociales) commanditée par votre prédécesseur en fin de législature. Intitulée « Le mariage : un choix pour la vie ? Une recherche sur les opinions et les attentes des jeunes face au mariage ». Les résultats définitifs ont été rendus le 15 juin 2004. Pas moins de 1200 élèves âgés de 15 à 18 ans avaient été questionnés.

Les objectifs de cette recherche étaient les suivants :

- Etudier auprès des jeunes de 15 à 18 ans leurs valeurs et aspirations envers le mariage et la vie de couple ;
- Etudier leur connaissance des mariages forcés, des caractéristiques des situations où ces mariages sous la contrainte se produisent et des conséquences qui en découlent ;
- Analyser à l'aide de ces observations, les facteurs qui interviennent et marquent l'évolution de ce type de comportements ;
- Proposer des pistes pour prévenir la survenance du phénomène et pour venir en aide aux jeunes filles et garçons tant mineurs que majeurs, victimes de ce type de phénomène.

Les résultats de cette étude ont démontré à quel point les mariages forcés restent un phénomène existant. 16,4% des élèves interrogés soulignaient notamment que « leurs parents décideront eux même du choix de leur futur conjoint bien qu'ils ont leur mot à dire ». 6,7% des élèves de l'échantillon (soit 80 personnes environ) déclaraient que « l'influence de leurs parents va au-delà d'un simple conseil ou d'un avis ».

Plus de 90% des jeunes interrogés reconnaissent que « le mariage forcé est une situation qui existe dans notre pays ». A propos de la fréquence à laquelle ce phénomène survient, 17,7%

qualifiaient ce phénomène comme survenant « souvent » tandis que 73,8% déclaraient qu'il arrive « parfois ». Seuls 8% des répondants estimaient qu'une telle pratique n'existait plus dans notre pays. 22,3% des jeunes soulignaient avoir eu connaissance de cas de mariages forcés dans leur entourage et ce principalement chez des connaissances (15,8%) et dans leur famille (6,5%).

Cette étude formule également des recommandations comme :

- La réalisation d'études complémentaires afin de mieux connaître le phénomène ;
- La constitution d'un groupe de travail regroupant des membres des différentes communautés, des acteurs de terrain, des représentants de la police et la justice,... afin, notamment, d'étudier les systèmes légaux et d'aides qui existent et de proposer des pistes de solutions coordonnées ;
- Le lancement d'une campagne d'éducation publique et de sensibilisation ;
- La diffusion de brochures d'informations ;
- L'utilisation du théâtre-action et du cinéma social ;
- Le développement d'une formation adaptée sur cette thématique pour les services sociaux, d'aide aux enfants, les enseignants,...
- L'inscription de la problématique dans certains programmes d'étude ;
- La définition, pour les acteurs de terrain, de lignes directrices précises et coordonnées sur les conduites à adopter lorsqu'un cas de mariage forcé est rencontré ;
- La mise en place d'une ligne téléphonique d'information ou d'un numéro de téléphone d'urgence ;

Nous aurions tout d'abord aimé savoir si vous aviez analysé cette étude? Quelles conclusions en tirez-vous? Quelles sont les mesures que le Gouvernement prend ou prendra pour répondre à ce phénomène? Quelles sont les recommandations que le Gouvernement a d'ores et déjà appliquées ou qu'il compte appliquer? Envisagez-vous d'autres mesures spécifiques? Estimez-vous que les différents acteurs dépendant de la Communauté française sont suffisamment sensibilisés à ce problème? N'est-ce pas là également un élé-

ment favorable à l'instauration d'un cours obligatoire de « philosophie et d'histoire culturelle des religions » ?

Enfin, il est évident que de nombreux aspects de cette problématique relèvent d'autres niveaux de pouvoir. Des contacts avec vos homologues ont-ils été pris à ce sujet ?

Réponse : Mme la Députée,

Je vous remercie de votre question sur la problématique des mariages forcés.

L'enquête menée, à l'initiative de la Communauté française, de décembre 2003 à juin 2004 auprès de 1200 élèves du secondaire supérieur apporte des éléments d'information sur un phénomène tout à fait méconnu et pour lequel il n'existe pas de statistiques en Belgique. Si l'ampleur de ce phénomène est difficile à évaluer, les estimations qui ont été faites en France où plus de 70 000 jeunes filles seraient concernées, permettent de supposer que le phénomène n'est pas marginal dans les pays européens.

Cette enquête s'intéresse à la fois à la perception de la notion et de l'institution du mariage par les jeunes et à leur connaissance du phénomène des mariages forcés. Elle a le mérite de donner un aperçu de la relation que les jeunes entretiennent aujourd'hui à l'égard de l'institution du mariage. Certaines observations de cette étude vont dans le bon sens même s'il reste de toute évidence du chemin à parcourir, comme le fait que 90% des jeunes estiment que le mariage inter-culturel est envisageable, et que la plupart d'entre eux (79%) estiment que le mariage inter religieux est envisageable. Les jeunes envisagent donc les différences culturelles qui existent entre eux comme une richesse plutôt que comme un obstacle à la rencontre et au vivre ensemble. En revanche, il est alarmant d'apprendre, par cette enquête que 17% des jeunes jugent que le choix de leur conjoint appartiendra à leurs parents, même si ils auront leur mot à dire.

Il est essentiel de dire que le mariage forcé est une forme de violence - à la fois symbolique et physique - à l'encontre des femmes. Il est vrai que la pratique des mariages forcés en Europe concerne principalement des jeunes filles issues de l'immigration confrontées à un contrôle social rigoureux, très souvent au nom de la protection de l'identité culturelle de leur communauté d'origine. Cependant, toute réflexion sur les mariages forcés et toute initiative visant à les prévenir doit éviter la stigmatisation d'une communauté religieuse ou culturelle : que ce soit dans l'Europe catholique des siècles passés ou dans un monde et une Europe

multiculturelle aujourd'hui, l'histoire du mariage n'a sans doute pas été celle d'une émancipation égale des deux sexes...

Le Gouvernement de la Communauté française est engagé dans la promotion de l'égalité des sexes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes. En 2005-2006, la priorité du Gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux femmes a été la définition de la stratégie communautaire en matière de lutte contre les violences conjugales. Cette stratégie qui a été officiellement remise au Ministre fédéral de l'égalité des chances, M. Christian Dupont, comprend 16 mesures pour prévenir les violences dans les relations entre partenaires, qui devront être mises en oeuvre d'ici 2007. La Communauté française a donc apporté une contribution conséquente au Plan d'action national de lutte contre les violences conjugales qui a été adopté par la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale du 8 février 2006.

Il est certain que la lutte contre les mariages forcés appellent des actions spécifiques, notamment en matière d'information des jeunes et des parents. Aujourd'hui, la Communauté française soutient financièrement la réalisation par le Groupe santé Josaphat, d'un DVD de sensibilisation sur les mariages forcés. Cet outil doit servir à ouvrir un débat intergénérationnel sur la réalité de ces mariages et à sensibiliser les professionnels de l'aide scolaire et les relais scolaires.

Sa diffusion auprès des relais scolaires fera l'objet d'une discussion avec l'asbl, mon Cabinet et la Direction pour l'égalité des chances. Il s'agit d'un premier outil audiovisuel qui pourrait donner lieu à une information spécifique dans les établissements scolaires sur cette problématique.

Toutefois, la réflexion sera poursuivie, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, afin de renforcer les initiatives visant à mieux évaluer l'ampleur de ce phénomène et à mieux le prévenir.

Je ne manquerai pas de vous informer de toute nouvelle initiative dans ce sens.

1.12 Question n° 220 de Mme Cornet du 27 janvier 2006 : Subventionnement des associations actives dans le secteur de l'aide à l'intégration des immigrés

Depuis plusieurs semaines, la presse relate les difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses associations travaillant dans le secteur de l'aide à l'intégration des immigrés suite à la décision de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, Christiane

Vienne, de diminuer leur subventionnement pour l'année 2005.

En effet, pour cette année, le subventionnement wallon en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère a diminué de près d'un tiers des moyens. Les subsides aux associations seraient, eux, passés de 989 000 euros à 372 000 euros. Conséquence : seules 87 associations ont reçu des subsides – revus à la baisse – pour 2005. Quant à 2006, si la ligne budgétaire globale est effectivement retournée à la normale, les interrogations restent nombreuses.

Madame la Ministre Vienne explique, en effet, vouloir recentrer son action sur les compétences régionales. Pour reprendre les propres mots de la Ministre : « Malgré l'intérêt que je porte aux matières liées à la culture, à l'enseignement, à l'éducation permanente, même si elles participent globalement à l'intégration des personnes issues de l'immigration qu'elles soient adultes ou enfants, comme vous le savez, elles relèvent des compétences de la Communauté française ». Madame la Ministre Vienne explique également qu'elle souhaite recentrer son action au profit des centres régionaux d'intégration.

Dans ce cadre, Madame la Ministre Vienne a annoncé une concertation avec vos départements relative au soutien des actions liées à l'alphabétisation, à l'apprentissage du français langue étrangère, aux écoles de devoirs, à la diversité culturelle,... En d'autres mots, la Ministre Vienne appelle la Communauté française à assumer sa part de responsabilités et financer les projets qui sont de sa compétence.

Pourriez-vous tout d'abord nous dire si vous vous ralliez aux propos de Madame Vienne ? Existe-t-il effectivement, selon vous, de nombreuses initiatives financées par la Région wallonne alors qu'elles devraient l'être par la Communauté française ? Pourriez-vous nous dire où en est cette tentative d'harmonisation entre vos services et ceux de Madame Vienne ? La concertation a-t-elle eu lieu ? Pourriez-vous nous préciser les initiatives que vous comptez prendre dans ce cadre ? La Communauté est-elle prête à subsidier les projets que la Région lui renvoie désormais ? Une information des associations concernées n'est elle pas nécessaire afin de les aider à s'orienter dans les arcanes institutionnels ? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette concertation n'a pas eu lieu plus tôt ?

Réponse : Mme la Députée,

J'ai été informée de la diminution des subventions facultatives octroyées en 2005, par la Mi-

nistre Vienne, aux associations actives dans le secteur de l'aide à l'intégration des immigrés.

Je sais que cette diminution des subventions facultatives répond, en partie, à des contraintes budgétaires conjoncturelles, et pour une autre partie, au souhait - légitime me semble-t-il - de Mme Vienne de renforcer la cohérence de la politique wallonne en matière d'aide à l'intégration des personnes d'origine étrangère.

Les choix opérés par la Ministre pour l'octroi de subventions en 2005 relèvent de sa responsabilité. Je ne vais donc pas épiloguer sur cette problématique. Mais il est important, à mes yeux, que ces choix ne correspondent pas à une remise en question de la politique wallonne en matière d'aide à l'intégration des immigrés. Je me réjouis donc que de manière générale, dès 2006, les subventions facultatives octroyées à ce secteur par la Région wallonne retrouvent leur niveau initial.

En effet, je pense que nous devons être parfaitement conscients du fait que la richesse du tissu associatif francophone joue un rôle extrêmement important dans la construction du vivre ensemble.

A cet égard, il me semble que la Communauté française et la Région wallonne doivent agir en complémentarité pour soutenir ce tissu associatif. Cela suppose effectivement la concertation entre les Ministres francophones qui soutiennent des actions pour la promotion de l'égalité des chances, que se soit dans le cadre de leurs compétences strictes ou de manière plus large.

Il est évident que la Communauté française, dont vous connaissez l'étroitesse des budgets, ne peut se substituer à la Région wallonne pour soutenir des initiatives dont l'objectif principal est l'intégration des personnes d'origine immigrée, au seul motif que celles-ci utilisent la culture ou l'aide aux devoirs comme un vecteur pour atteindre cet objectif. Les politiques culturelles, d'éducation permanente, d'aide aux devoirs, mises en place par la Communauté française ont des vocations beaucoup plus larges que l'intégration des personnes d'origine étrangère, à laquelle elles peuvent cependant contribuer. Mais là, n'est pas leur objectif premier, et on ne saurait les réduire à cette finalité.

En l'occurrence, il me paraît difficile que la Communauté française puisse assumer le financement de toute initiative contribuant à l'intégration des personnes d'origine étrangère pour la seule raison que des activités culturelles ou d'éducation permanente sont proposées à ce public.

En revanche, je suis disposée à travailler avec ma collègue Christiane Vienne afin de renforcer la

cohérence et la complémentarité de nos actions en matière d'aide aux personnes d'origine étrangère.

La concertation est en cours sur la question de l'alphabétisation des adultes, qui fait désormais l'objet d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. C'est dans le cadre de la Conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes que nous pourrions, de manière concertée, entre Ministres francophones, prendre des décisions sur le financement de projets visant l'alphabétisation de personnes adultes d'origine étrangère.

Eut égard à l'éducation permanente, à la culture ou aux écoles de devoirs, des contacts sont pris entre mon Cabinet et celui de Mme Vienne, afin de préciser, le cas échéant, nos capacités d'intervention respectives en matière d'aide aux personnes d'origine étrangère, dans le respect des compétences de chacune des entités. Et ce, afin, je suis d'accord avec vous, de donner une information claire aux acteurs de terrain sur les possibilités de soutien qu'offrent la Communauté française et la Région wallonne dans ce domaine.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites de cette concertation.

1.13 Question n° 221 de M. Senesael du 30 janvier 2006 : Modèle 33 — Candidats à un emploi dans l'enseignement

L'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française de plein exercice (fondamental et secondaire ordinaire et spécial) et dans les internats autonomes et les homes d'accueil a été publié au Moniteur belge du mardi 10 janvier 2006.

Le (la) candidat(e) doit joindre un certificat modèle 33 délivré par l'administration communale.

Le service militaire est suspendu depuis 1993. Cela signifie que tous les hommes nés en ou après 1975 n'ont pas dû accomplir leur service militaire.

Les communes délivrent un certificat de milice mentionnant que « l'intéressé n'a pas été inscrit sur les listes de milice et n'est pas soumis à aucun service militaire actif ». C'est là une pure perte de temps, tant pour le citoyen que pour l'agent communal.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à la simplification administrative (Doc. 51-1967-007 — Chambre et Doc. 3-1436/1 — Sénat) vise en son article 8 à abroger l'article 100 des lois sur la mi-

lice, coordonnées le 30 avril 1962.

Dès lors, ne serait-il pas opportun de tenir compte de ces nouvelles dispositions et de ne plus réclamer aux postulants le certificat modèle 33 ?

Des instructions seront-elles diffusées aux établissements scolaires et communiquées à la presse ?

Réponse : C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de la question qui m'est adressée par Monsieur le Député SENESAEL.

Comme celui-ci le rappelle avec justesse, tout candidat à une désignation dans l'enseignement doit, notamment, satisfaire aux lois sur la milice.

Or, depuis 1993, le service militaire est suspendu. Cela signifie que pour les candidats nés après le 1er janvier 1975, cette obligation ne consiste qu'en une pure formalité administrative.

J'entends bien la proposition de suppression de cette obligation énoncée par Monsieur le Député. Elle me paraît fort judicieuse.

Toutefois, il me faut préciser les éléments suivants :

1° Une éventuelle suppression de cette obligation ne pourrait intervenir que pour les candidats nés après 1975.

En effet, pour ceux nés antérieurement à cette date, l'obligation d'être en conformité avec les lois sur la milice conserve son actualité. Or, chaque année, des enseignants de plus de 30 ans sont désignés, ces derniers demeurent donc soumis au respect de cette condition.

2° Cette obligation est par ailleurs prévue par des textes réglementaires. Seule une modification de la législation en vigueur permettrait dès lors à l'administration de ne plus réclamer les certificats mentionnés par Monsieur le Député, une simple instruction ne suffit pas.

Au-delà de l'obsolescence du respect de cette obligation relative aux lois sur la milice, Monsieur le Député met l'accent sur l'un des chantiers mis en oeuvre au sein de mon cabinet, celui de l'actualisation des règles statutaires.

Comme énoncé tant dans la déclaration de politique communautaire que dans le Contrat pour l'Ecole, il importe de moderniser un certain nombre de textes afin de les mettre en conformité avec la situation actuelle du monde enseignant.

A ce titre, le Parlement a déjà adopté, il y a quelques jours, le décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, qui actualise l'ancien statut des enseignants du

réseau de la Communauté française. Pour le surplus, mon cabinet travaille, actuellement, à la modernisation de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Une fois ces travaux achevés, les mécanismes archaïques et autres lourdeurs administratives tels que soulignés par la présente question auront été supprimés.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question.

2 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 Question n° 75 de M. Miller du 23 janvier 2006 : Ecoles supérieures des Arts — Accès sur base de l'expérience professionnelle

L'article 43 de l'arrêté du Gouvernement du 17 juillet 2002 stipule que « L'étudiant qui n'a pas le grade de candidat mais qui justifie d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans peut, sur décision du Pouvoir organisateur, s'inscrire en première année du deuxième cycle des études d'enseignement supérieur artistique de type long approuvées par le Gouvernement, après avis du Conseil de gestion pédagogique de l'Ecole supérieure des Arts où il demande son inscription et pour autant que cette expérience professionnelle soit en rapport avec les études qu'il souhaite entreprendre. »

Pourriez-vous me donner le nombre d'étudiants ayant été acceptés dans le deuxième cycle de nos Ecoles supérieures des Arts par ce biais en 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 ?

Y a-t-il des filières où ces demandes d'inscription sont plus fréquentes ?

Possédez-vous des statistiques sur le pourcentage d'abandon des étudiants acceptés sur base de l'expérience professionnelle ?

Réponse : L'accès d'un étudiant au second cycle, dans nos Ecoles supérieures des Arts, sur base de l'expérience professionnelle, relève de la seule appréciation du Pouvoir organisateur après avis du conseil de gestion pédagogique.

Un suivi statistique de ces admissions spécifiques n'existe pas. Je ne puis donc pas apporter de réponse précise à votre question, tant sur le nombre, que pour les filières suivies ou pour le pourcentage d'abandon.

Cependant, en tant que pouvoir organisateur

des écoles de la Communauté française, je suis amenée à prendre des décisions pour six écoles sur dix-sept. Le nombre de dossiers traité par année n'excède pas la dizaine.

Par extrapolation empirique, on pourrait supposer que la mesure ne doit pas bénéficier à plus d'une trentaine d'étudiants par an.

2.2 Question n° 76 de Mme Defraigne du 23 janvier 2006 : Coût de la représentation à Paris de la Communauté française et de la Région wallonne

La presse a révélé le coût de la rénovation du bâtiment abritant les services de la délégation de la Communauté et de la Région à Paris. Si nous nous félicitons du regroupement des activités de représentation dans un seul bâtiment, nous nous interrogeons sur le coût global de cette opération.

Nous aimerions connaître la ventilation des frais de rénovation du bâtiment, les économies réalisées sur ce poste, ainsi que le montant exact des frais de location économisés suite au regroupement susmentionné.

En outre, nous aimerions être informés de vos projets concernant la poursuite de la rationalisation de notre représentation à Paris (quid de la présence de la Communauté au Centre Beaubourg?) et, plus globalement, des autres Représentations fédérées dans les autres pays.

Dans ce cadre, nous souhaiterions avoir de plus amples précisions quant au budget 2006 dont vous disposez pour les autres postes à l'étranger (rénovation et acquisition de biens immobiliers). Par ailleurs, quelles lignes politiques sous-tendent le déploiement ou la suppression de ces postes?

Réponse :

1° Le bâtiment dont question a été acquis en 2002, par la SA IMMOCITA (filiale de la SRIW), pour un montant de 7.600.000 EUR. Les Gouvernements wallon et de la Communauté française, ainsi que le Collège de la COCOF, ont également confié à IMMOCITA le dossier d'aménagement du bâtiment, rendu nécessaire pour une occupation administrative correcte.

Le bâtiment a été mis à disposition des entités concernées (Communauté française, Région wallonne, COCOF) via une formule d'emphytéose d'une durée de trente ans, au terme de laquelle une option d'achat d'un EUR est prévue. Il abrite, depuis ce mois de décembre 2005, la Délégation générale de la Communauté fran-

çaise et de la Région wallonne à Paris, les services de l'AWEX, l'OPT, les services de la COCOF, les services du Conseiller agricole wallon ainsi que le centre d'information et de documentation Wallonie-Bruxelles, basé jusqu'à présent au centre Wallonie-Bruxelles à Beaubourg.

La répartition, entre entités concernées, de la propriété, au terme des trente ans, a été fixée dans le bail emphytéotique du 13 décembre 2002, soit :

- 46,5 % pour la Communauté française ;
- 46,5 % pour la Région wallonne ;
- 7 % pour la COCOF.

La redevance emphytéotique annuelle maximale a été fixée, en octobre 2004, à 1.174.490 €. Celle-ci sera revue à la baisse en fonction du montant exact des économies réalisées sur le chantier, dès que les décomptes précis auront été réalisés.

Il est déjà acquis que nous récupérerons, presque dans son intégralité, la TVA (19,6 % en France) payée sur les travaux de rénovation. Ladite redevance permet de couvrir l'acquisition et les travaux d'aménagement, dont l'enveloppe maximale (préfinancement TVA compris) a été arrêtée à 6.515.625 €.

Les bureaux précédemment occupés (219 m²) par la Délégation générale à Paris, étaient loués pour un montant annuel de 174.000 €. Ces locaux loués depuis le départ de la rue Vieille-du-Temple étaient des bureaux d'affaires « clé sur porte », qui ne comprenaient ni salle de réunion, ni espace de réception, handicap important pour une représentation diplomatique. Le regroupement de tous les services francophones de Belgique présents à Paris est certainement une bonne chose sur le plan de l'efficacité et de la visibilité, mais il est clair que cette option entraîne un coût non négligeable, puisque la redevance emphytéotique s'élève pour le CGRI et la DRI à quelque 710.584 €/an.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai fait en sorte que la Communauté française et la Région wallonne assument les engagements pris, mais j'ai veillé à ce que nous restions strictement dans les limites du budget fixé, ce qui est le cas. La rénovation respecte le caractère historique du bâtiment, mais avec un souci d'économie, par exemple en ce qui concerne les appareils d'éclairage ou l'équipement de la salle. Depuis quelques mois, notre Délégué à Paris a multiplié les démarches politiques et pour obtenir l'exonération fiscale du bâtiment. J'avais moi-même sollicité l'intervention de ma collègue française à Paris en septembre dernier.

Nos démarches ont abouti, ce qui nous permettra d'économiser quelque 19,6 % sur la quasi-totalité du montant des travaux. La facture de la rénovation sera ainsi ramenée de 6.515.000 € à environ 5.448.000 €. Le coût total reviendra ainsi de 14.115.000 € (estimation en octobre 2004) à quelque 13.000.000 €.

2° La décomposition du prix des travaux de rénovation et d'appropriation de l'immeuble est la suivante (coûts HTVA) :

1° Travaux préparatoires (lots 1 à 4)

- Démontage des cloisonnements
- Electricité de sécurité
- Démolitions non structurelles
- Démontage et mise en dépôt des menuiseries existantes
- Déplacement du raccordement du CPCU : 230.000,00 €

2° Travaux de rénovation (lots 5 à 20 réalisés par l'entreprise J Delens) (Voir Tableau 1. : Coût de la représentation à Paris de la Communauté française et de la Région wallonne)

3° Travaux divers

-Restauration fond de scène, rénovation de la lustrerie de la salle, pose des extincteurs... 35.600 €

4° Honoraires

- Géomètre, architectes
- Ingénieurs stabilité
- Ingénieur techniques spéciales
- Bureaux de contrôle
- Coordinateur sécurité : Total de 825.000 €

5° Frais divers

- Appel d'offre, assurances chantier, état des Lieux, ... 105.000 €

=> Total des travaux (HTVA) 5.220.600 €

Nous ne connaissons le détail final des coûts réels et des économies réalisées qu'après réception des derniers décomptes de l'entrepreneur général qui réalise les travaux.

1° Le Centre Wallonie-Bruxelles, qui a fêté ses vingt-cinq ans l'année dernière, n'est pas concerné par le regroupement des services administratifs Wallonie-Bruxelles. En effet, le Centre est et restera la « vitrine » belge francophone à Paris. Sa localisation, à deux pas du Centre Pompidou, ne me paraît pas devoir être mise en cause, car elle convient parfaitement à la vocation première du Centre qui est de servir

de tremplin à nos artistes et opérateurs culturels sur le marché français et international. Le Centre abrite, outre les salles d'exposition, une salle de concert, une salle de cinéma ainsi que la librairie Wallonie-Bruxelles, qu'il serait impossible et inopportun d'implanter au Boulevard Saint-Germain. Ces locaux sont déjà la propriété de la Communauté française.

2° Il est clair que ces dernières années ont été marquées par une croissance importante du coût du réseau de délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger. Immédiatement après ma prise de fonction, j'ai donc entrepris un effort de maîtrise de ces coûts fixes. Compte tenu de l'inertie inhérente à ce type de dépenses, il s'agit certainement d'un exercice de longue haleine, donc à poursuivre, mais dont les effets sont déjà réels au budget 2006 (réduction de 2,9 %).

En 2005, le Gouvernement de la Communauté française a mis en place 11 groupes de travail budgétaires, dont l'un concernait précisément la "rationalisation des délégations". Ce groupe de travail a permis de rassembler un grand nombre d'informations sur le fonctionnement et sur les coûts du réseau. Il a également identifié des pistes d'économies sur lesquelles je continue à travailler sans nécessairement attendre le mouvement diplomatique de 2008 : regroupements, suppression de certains postes, réduction du nombre d'agents à statut diplomatique, mise en place de normes pour le personnel local, etc.

3° Un budget de 110.000 EUR est prévu, à l'article 550.01 du budget 2006 du CGRI, pour l'entretien des délégations (bureaux et résidences) louées et acquises. Cette enveloppe a connu une baisse de 4,4 % par rapport à l'année précédente (ajustement n°2). Ce crédit permet de faire face à des dépenses d'entretien, mais certainement pas à des acquisitions nouvelles.

2.3 Question n° 77 de M. Destexhe du 25 janvier 2006 : Coopération avec le Congo

La Communauté française développe des activités de coopération au Congo, notamment une bibliothèque au centre de Kinshasa, une bibliothèque virtuelle et des projets de représentations théâtrales.

Toute coopération doit suivre quelques principes généraux : la participation de partenaires locaux et des populations, l'objectif d'auto-suffisance et le caractère soutenable du projet, la taille critique, la bonne gouvernance, etc.

TAB. 1 – : Coût de la représentation à Paris de la Communauté française et de la Région wallonne

Gros oeuvre — maçonnerie	330.000 €
Charpente couverture	36.600 €
Etanchéité	24.000 €
Menuiseries extérieures	171.200 €
Serrurerie	251.000 €
Chauffage, ventilation, rafraîchissement	282.000 €
Plomberie, sanitaires	75.000 €
Electricité	400.000 €
Appareils élévateurs	105.000 €
Equipped cuisine	43.000 €
Menuiseries intérieures	997.000 €
Cloisons et plafonds	152.000 €
Gypserie	132.000 €
Carrelage — faïence	30.200 €
Peinture courante	185.000 €
Peinture en restauration	325.000 €
Révision contractuelle	150.000 €
Nettoyage façade, appareils éclairage et chaises salle de réception	336.000 €
Total (HTVA)	4.025.000 €

Dès lors, je me pose les questions suivantes :

- 1° La bibliothèque est une structure autonome administrée par la Communauté française (avec la Région wallonne et la Cocof). Où sont les partenaires locaux ? Est-ce que cela a un sens d'avoir une bibliothèque hors des structures congolaises ? Pourquoi n'est-elle pas située dans une école ou une université congolaise ?
- 2° Il y a un petit département pour enfants. Quelques dizaines de livres seulement. Est-ce bien sérieux, d'autant qu'il n'y a pas d'école sur place ou à proximité. Est-ce le type de coopération dont a besoin le Congo ? Qui fréquente cette bibliothèque pour enfants ?

- 3° Selon mes informations, le centre Wallonie-Bruxelles a un budget de fonctionnement de 450.000 € pour un budget activités de seulement 125.000 €. Est-ce bien sérieux de consacrer un tel budget pour des structures et des salaires et aussi peu pour des activités locales ? Est-ce qu'une somme aussi dérisoire en termes de coopération (125.000 €, ce n'est même pas le budget d'une petite ONG) justifie la mise en place d'une infrastructure avec des locaux et des expatriés ?
- 4° « Wallonie-Bruxelles » s'est lancé dans une importante opération immobilière. Pouvez-vous me préciser quels en sont les buts ? On mentionne la création d'un théâtre. Je m'interroge sur la pertinence et l'utilité d'une telle structure

à Kinshasa.

- 5° Cette opération immobilière implique des accords avec des partenaires dont certains seraient belges. Pouvez-vous me préciser quels sont les noms de sociétés et/ou des personnes en cause? Pouvez-vous me donner les montants en jeu (achats ou locations, durée, etc.)? Pouvez-vous m'assurer qu'il n'y a pas de problèmes de conflit d'intérêts?
- 6° Pouvez-vous me donner votre appréciation de cette coopération et comment vous envisagez de l'orienter dans le futur?

Réponse : Depuis que la Communauté française et la Région wallonne ont acquis leur capacité d'action internationale, s'est mise en place avec le Congo une coopération qui a toujours cherché à toucher directement la population.

Ainsi, année après année, se sont développés des projets proches des Congolais, que ce soit dans l'agriculture, le développement rural, l'éducation, la culture ou les médias.

J'ai voulu m'en rendre compte en allant sur place, dans un premier temps à Kinshasa, en janvier 2005. Une délégation de notre Parlement s'est également rendue sur place en février 2005 et en est revenue, me semble-t-il, avec un jugement positif sur les actions menées, comme d'ailleurs sur l'action du Centre Wallonie-Bruxelles.

Le Centre Wallonie-Bruxelles est le pivot de notre présence en RDC. C'est à la fois une représentation diplomatique, un centre culturel et l'endroit où se gèrent nos programmes de coopération de la Communauté française, de la Région wallonne ou encore de l'APEFE.

Le coût du Centre ne doit donc pas être appréhendé uniquement en termes de frais de fonctionnement, mais aussi au regard des missions qu'il remplit, comme n'importe quelle structure comparable.

Je rappelle qu'après les événements de septembre 1991, tous les centres culturels étrangers fermaient successivement leurs portes. Le Centre Wallonie-Bruxelles fut le seul à demeurer ouvert, actif et à traverser toutes les turbulences. Nombreux sont ceux qui m'ont dit, à Bruxelles ou à Kinshasa, que le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa a été, depuis sa création voici bientôt 20 ans, un lieu convivial, un soutien, un lien indispensable avec l'extérieur, dont ils ont apprécié l'existence à maintes reprises.

En 1986, le Centre Wallonie-Bruxelles ouvrait une petite bibliothèque dans un local de 20m². Aujourd'hui, non seulement les surfaces sont mul-

tipliées par 10, mais le projet lui-même a évolué pour s'adapter à l'environnement et aux attentes du public.

La bibliothèque du Centre Wallonie-Bruxelles fait partie intégrante de la Délégation. Il ne s'agit donc pas d'une structure autonome. Elle est accessible à tous publics, tous les jours de la semaine. Elle dispose de deux sections (adultes et enfants).

Elle propose à la consultation et au prêt plus de 15.000 volumes, un fonds en constante augmentation, dont :

- 5.000 en accès libre dans l'espace adulte ;
- 1.700 dans l'espace jeunesse ;
- 4.000 dans 4 réserves, accessibles sur demande.

La bibliothèque compte 1.900 abonnés réguliers. Sa fréquentation journalière est en moyenne de 80 personnes. En 2005, la bibliothèque a accueilli 9.859 lecteurs. La salle de lecture de la bibliothèque dispose de 4 postes informatiques qui permettent d'effectuer des recherches sur Internet.

On peut dire qu'hormis quelques bibliothèques gérées par le privé ou des structures confessionnelles, il n'y a aujourd'hui à Kinshasa que deux bibliothèques publiques dignes de ce nom, l'une organisée par la France et l'autre par la Communauté française. Il n'y a pas non plus de librairie à Kinshasa. En attendant mieux, je pense que nous pouvons être fiers que notre Centre contribue tant soit peu à pallier tous ces manques.

D'autant plus que le Centre et la bibliothèque ne travaillent pas en circuit fermé.

Ainsi, 4.000 ouvrages pour la jeunesse sont diffusés en circuit scolaire dans une quarantaine d'écoles de Kinshasa, grâce à un réseau de « bibliomalles » (bibliothèque itinérante), géré en partenariat avec les Ministère congolais de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel, ainsi que de la Culture et des Arts, avec le soutien de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie.

Autre exemple, le partenariat entre le Centre Wallonie-Bruxelles et le Cedesurk. Bibliothèque, centre de documentation universitaire et lieu d'accès à l'information scientifique, le Cedesurk est une initiative des institutions d'enseignement supérieur et de recherche de Kinshasa, du CGRIDRI, de l'APEFE, du CIUF et de l'Agence universitaire de la Francophonie. Il est cogéré par l'ensemble de ces institutions, sous couvert d'une asbl de droit congolais. Il est à disposition de toute la collectivité universitaire de Kinshasa et au-delà et nous étudions d'ailleurs la faisabilité d'un projet

comparable à Lubumbashi, à la demande de son université, et nous envisageons en outre le renforcement de petites bibliothèques dans d'autres villes du pays.

J'en viens aux montants que nous consacrons à la Délégation et au Centre culturel de Kinshasa.

Comme il apparaît clairement dans le budget du C.G.R.I. soumis au Parlement, la Délégation et le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa représentent une dépense annuelle qui se décompose comme suit :

- 751.451 € en 2006 (qui inclut le fonctionnement, le personnel local et les diverses indemnités dues à nos diplomates, en raison de leur statut aligné sur celui du Fédéral). Ce montant est partagé à parts égales par la Communauté et la Région wallonne.
- 138.000 € de loyer à charge de la Communauté française (Idem pour la Région wallonne).

Notre coopération bilatérale avec le Congo représentera, en 2006 :

- Pour la Communauté française : 650.000 €, y compris les activités culturelles du Centre, mais sans compter l'appui aux écoles à programme belge d'Afrique centrale (125.000 € pour les 3 pays);
- Pour la Région wallonne : 410.000 €;
- Pour l'APEFE : 1.825.000 €;
- Au titre de l'appui aux ONG et aux acteurs de la coopération décentralisée : un montant que l'on peut – sur base des chiffres 2005 – extrapoler à plus de 1.000.000 €.

J'en viens maintenant aux aspects immobiliers de votre question.

Nos services Wallonie-Bruxelles occupaient, depuis le début de notre présence au Congo, un bâtiment loué, incluant une partie administrative (bureaux) et les structures culturelles (salles de spectacle et d'exposition). Malheureusement, aucun entretien sérieux n'était pris en charge par les propriétaires successifs, rendant l'occupation des lieux de plus en plus malaisée, d'autant plus qu'un public nombreux était accueilli.

C'est en 1999 déjà que l'étude d'une « acquisition – rénovation » des locaux initiaux avait été lancée. Plusieurs missions d'experts avaient été organisées à cette fin et avaient conclu que le coût

de la rénovation des locaux existants serait trop important par rapport au prix d'achat évoqué à l'époque.

En 2003, le bâtiment est revendu à un homme d'affaire libanais, qui, à l'échéance du bail du 31 décembre 2003, triple le loyer, sans aucune promesse de remise en état. Il devenait donc nécessaire d'envisager une alternative, d'autant plus que plusieurs incidents s'étaient produits dans l'intervalle, risquant de mettre en danger la sécurité du personnel ou du public.

A ce moment, compte tenu du fait que le marché locatif à Kinshasa est inexistant, et après avoir étudié toutes les solutions possibles, notamment avec le Fédéral, l'option d'une opération d'acquisition a été envisagée, avec un double objectif :

- D'une part, la sécurisation de la Délégation, en n'étant plus tributaire d'un propriétaire n'assurant pas ses obligations d'entretien ;
- La pérennisation de notre présence au Congo par une solution immobilière stable.

Le choix des Gouvernements wallon et de la Communauté française s'est porté, après la visite de plusieurs bâtiments et une étude architecturale, sur l'actuelle implantation, sise au coin de l'avenue des Aviateurs et de l'avenue de la Paix (quartier de Gombé).

Ce choix s'est basé sur plusieurs critères :

- La proximité des Ambassades de Belgique, de France et des Etats-Unis, un élément essentiel en termes de sécurité ;
- La localisation dans un secteur animé de Kinshasa, à deux pas de l'implantation existante ;
- Un coût moins élevé que d'autres hypothèses par rapport au volume disponible ; la disponibilité immédiate des lieux ;
- La possibilité de réaliser des travaux d'aménagement en plusieurs phases, grâce à l'existence de bâtiments indépendants ;
- La présence d'un espace ouvert et de parkings.

La décision d'acquisition a été prise par les Gouvernements wallon et de la Communauté française en date du 21 avril 2004, confirmée par une décision des 12 et 13 mai 2004, approuvant le partenaire financier de l'opération, la S.A. Immo Congo, société de droit belge dont je tiens les statuts à votre disposition, si vous le souhaitez.

Les bâtiments ont été achetés pour 2.300.000 €. Les travaux de rénovation se sont élevés à 535.425 €. En tenant compte de frais divers, de taxes et d'honoraires, l'opération a coûté au total 3.000.000 €.

Le montage financier décidé en 2004 par les Gouvernements est celui d'un bail de longue durée (20 ans) avec, à son échéance, une option d'achat d'un montant équivalant à 3 % de la valeur estimée du bien, avec un plafond de 200.000 €.

Cette formule est proche d'un bail emphytéotique, mais elle n'en porte pas le titre car, me dit-on, cette formule n'existe pas en droit congolais.

Le loyer annuel a été fixé à 270.000 €, dont la moitié à charge de la Communauté française (budget du CGRI), l'autre moitié supportée par la Région wallonne. Une charge importante, certes, mais à comparer à ce qu'aurait été le loyer triplé de l'ancien bâtiment, c'est-à-dire 225.000 € par an, sans travaux de rénovation indispensables et sans la perspective de devenir propriétaire à terme.

Selon les éléments qui m'ont été fournis par l'Administration, la piste initialement suivie pour le montage financier était celle d'un partenariat avec la S.A. Immocita, filiale de la SRIW, déjà partenaire dans l'acquisition du bâtiment de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris. Cette piste n'a pas abouti en raison de difficultés quant à la formule juridique à utiliser et quant au financement de l'opération.

Des contacts furent également pris avec des banques, mais se sont heurtés au fait que la Communauté et la Région avaient atteint la limite de leur capacité d'emprunt.

Les Gouvernements ont donc décidé de se tourner vers des partenaires privés.

Toujours selon les éléments qui m'ont été communiqués par l'administration, deux offres fermes et chiffrées avaient été déposées à l'époque : L'une par la S.A. CongoWallonInvest, sise à Gosselies, l'autre par la S.A. Intelligence et Communication, sise à Bruxelles.

Ces deux sociétés ont décidé de s'unir pour former la S.A. Immo Congo et déposer un dossier commun. C'est celui-ci qui a été retenu en mai 2004 par les deux Gouvernements.

Les aménagements des locaux se sont terminés en octobre 2005. En effet, nous continuons actuellement à louer l'ancienne salle de spectacle (40.200 € par an) malgré un état de vétusté croissant, qui oblige régulièrement l'administration à réaliser des travaux de consolidation provisoire, à fonds perdus. Le bail arrive à échéance le 30 juin

2007.

Aucune décision n'a été prise à ce stade sur le principe de la construction d'une nouvelle salle.

En prenant en charge à l'été 2004 les relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne, j'ai très rapidement constaté que les dernières années avaient été notamment marquées par une croissance importante des frais de personnel et du réseau de délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger. A titre d'exemple, pour le C.G.R.I., de 2004 à 2005, les frais de personnel augmentaient de 11,5 %. Le coût des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger augmentait de 15,7 %. Cela s'explique notamment par l'extension du réseau décidée début 2004 et par les opérations immobilières de Paris et de Kinshasa.

Immédiatement après ma prise de fonction, j'ai donc souhaité que nous inversions cette tendance, par un effort de maîtrise des coûts fixes.

Il est en effet plus approprié de parler de coûts fixes que de frais de fonctionnement car notre réseau, au même titre que tout autre réseau de ce type, contribue incontestablement à l'accomplissement de nos missions.

Compte tenu de l'inertie inhérente à ce type de dépenses, la réduction du coût des délégations est certainement un exercice de longue haleine, que j'entends poursuivre, mais dont les effets sont déjà réels au budget 2006, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer ici même au moment de nos discussions budgétaires.

En 2005, le Gouvernement a mis en place 11 groupes de travail budgétaires, dont un concernait précisément la "rationalisation des délégations". Ce groupe de travail a permis de mettre à plat un grand nombre d'informations sur le fonctionnement et sur les coûts du réseau. Il a également identifié des pistes d'économies sur lesquelles j'entends bien continuer à travailler sans tabous, mais de façon objective : regroupements, suppression de certains postes, réduction du nombre d'agents à statut diplomatique, mise en place de normes pour le personnel local, etc.

Je veux éviter toute décision précipitée car il m'appartient de veiller à la crédibilité de notre action internationale et il serait par ailleurs absurde que les économies à réaliser soient absorbées, voire dépassées par des frais de débits exorbitants.

En d'autres termes, il faut certainement optimiser l'outil en fonction de nos objectifs stratégiques, l'alléger ou le redéployer dans certains cas, mais certainement pas le détruire.

Je pense en particulier qu'il serait tout à fait inopportun de réduire notre présence en République démocratique du Congo et de croire que nous pourrions y mener une action significative sans un relais efficace et reconnu. Au contraire, c'est maintenant plus que jamais que nous devons affirmer une présence et renforcer nos actions là où nous pouvons avoir un impact significatif : Par exemple dans le domaine des médias, où nous amplifions notre appui à la Haute Autorité des Médias en cette période de transition. Par exemple aussi à travers le vaste projet « Yambi », qui vise notamment à aider les Congolais à rebâtir un débat de politique culturelle.

Je suis en désaccord profond avec ceux qui voudraient présenter la culture comme un luxe, même dans un pays comme le Congo. Reconnaître et promouvoir la créativité culturelle des Congolais, c'est une manière d'aider ce peuple à se tenir debout, à retrouver sa dignité.

Et enfin s'il faut rester bien présents à Kinshasa, je pense qu'il convient aussi de donner des signes à l'égard d'autres régions du Congo, par exemple Lubumbashi ou l'Est du pays.

2.4 Question n° 78 de M. Bertouille du 27 janvier 2006 : Délais d'inscriptions - Dérogations

Nous avons l'un des enseignements comptant le moins de jours d'école dans le monde. Dès lors, il est de plus en plus difficile pour les enseignants de permettre aux étudiants d'assimiler l'entièreté du programme prévu pour l'année scolaire.

Afin d'éviter que des étudiants ne commencent trop tardivement l'année scolaire, des délais d'inscription ont été fixés. Au-delà, l'étudiant ne pourra suivre les cours que s'il a obtenu au préalable une dérogation d'inscription.

Ces dérogations sont normalement exceptionnelles et doivent obligatoirement être justifiées.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me communiquer le nombre de dérogations qui ont été accordées pour les années scolaires 2004-2005-2006 en matière d'inscriptions pour les différents réseaux d'enseignement ? Peut-elle éventuellement ventiler sa réponse en fonction de l'âge des étudiants concernés ?

Selon Madame la Ministre, l'octroi d'une telle dérogation se justifie-t-il lorsque la moitié de l'année scolaire s'est déjà écoulée ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle me communiquer quels sont les motifs qui ont été le plus

souvent évoqués et retenus en vue d'accorder ces dérogations d'inscription ?

Réponse : Mme la Députée,

Je ne puis vous fournir que les éléments de réponse propres aux Hautes Ecoles. En effet, depuis le décret du 20 juillet 2005 modifiant le décret Bologne du 31 mars 2004, les Universités bénéficient désormais d'une plus grande latitude en matière d'inscription tardive.

Pour ce qui relève des Hautes Ecoles donc, l'article 26 ; §1er du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles précise que tout étudiant peut s'inscrire dans la Haute Ecole de son choix jusqu'au 15 novembre de l'année académique en cours. Toutefois, il est prévu, que le Gouvernement peut, sur avis conforme du Conseil pédagogique, autoriser exceptionnellement un étudiant à s'inscrire au-delà du 15 novembre, lorsque les circonstances invoquées le justifient.

Ces dérogations sont donc effectivement exceptionnelles et doivent être motivées.

Pour l'année académique 2004-2005, 54 inscriptions tardives ont été autorisées, pour l'année académique 2005-2006, nous sommes actuellement à 21 inscriptions tardives autorisées.

L'âge est une donnée dont nous ne disposons pas, du moins directement, seul le commissaire au Gouvernement ou l'établissement lui-même a connaissance de cet élément qui ne nous est actuellement pas communiqué.

Toutes les demandes de dérogation ont toujours été rentrées dans le respect de la législation. La demande motivée étant accompagnée d'un extrait du procès verbal du Conseil pédagogique ayant rendu l'avis favorable et souvent d'une copie de la lettre de motivation de l'étudiant(e).

Pour ce qui concerne précisément les motivations, on peut remarquer qu'une grande partie des raisons invoquées concernent un problème d'orientation de l'étudiant(e).

Une autre raison invoquée régulièrement est celle de problèmes administratifs rencontrés par l'étudiant qui, dans les faits, n'arrivent pas toujours à obtenir tous les documents nécessaires en vue de son inscription dans le délai déterminé. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les équivalences de diplômes par exemple.

Enfin, les problèmes familiaux ou de santé sont également des éléments que l'on retrouve fréquemment dans les documents.

Quant à votre question sur la pertinence d'une

inscription tardive, je pense que l'impact doit en être relativisé.

En effet, une majorité de ces étudiants sont déjà présents au sein de l'établissement et en attente d'une régularisation de leur statut.

Un certain nombre de ces étudiants, en accord avec les autorités de la Haute Ecole, sont autorisés à suivre les cours dans l'attente d'une régularisation administrative par exemple. D'autres sont des étudiants qui sont souvent présents dans une section mais qui se réoriente, souvent dans une section différente mais au sein de la même catégorie. C'est souvent le cas des étudiants de la catégorie pédagogique.

En conclusion, même si je vous rejoins quant à votre souci de ne pas autoriser « tout et n'importe quoi » en matière d'inscription tardive, sachez que je reste particulièrement attentive au fait que l'étudiant garde, via ce processus, toutes ses chances de réussite.

2.5 Question n° 79 de M. Petitjean du 30 janvier 2006 : MIDEM. Promotion des artistes de pays francophones, hors Europe

Du 22 au 26 janvier 2006, se déroule à Cannes le marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM).

L'OIF a invité une vingtaine de sociétés de production phonographiques de 13 pays francophones hors Europe.

Les principaux pays représentés sont : le Burkina Faso, le Sénégal, le Liban, le Cameroun et le Cap Vert.

Pourriez-vous m'informer sur quelles bases ou critères de l'OIF, présidée par Abdou Diouf, ont été sélectionnés les artistes et les groupes musicaux de ces pays ? Notamment un plan de la langue ?

L'expression française a-t-elle été déterminante, prioritaire ?

Par ailleurs, la Communauté française a-t-elle cofinancé cette représentation et à quelle hauteur ?

Réponse : En remarque liminaire, il n'est pas inutile de rappeler que la promotion de la diversité linguistique et culturelle est un des quatre grands axes prioritaires de la coopération multilatérale francophone aux côtés de :

— L'éducation ;

— La promotion de la démocratie et des droits de l'Homme ;

— L'appui au développement durable et à la solidarité

Il est bien évident que la Francophonie ne peut mener de façon crédible son action en faveur de la diversité culturelle au plan mondial, si elle ne se préoccupe pas d'abord de préserver et promouvoir sa propre diversité culturelle et linguistique interne.

La présence de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) au « Marché international du disque et de l'édition musicale » (MIDEM) procède de cette démarche en faveur de la promotion de la diversité linguistique et culturelle.

En effet, en offrant une vitrine aux artistes des pays francophones du Sud, l'OIF entend d'une part, assurer la promotion des musiques du monde francophone et d'autre part, encourager les créations musicales des pays francophones.

Cela fait maintenant neuf ans que la Francophonie est présente à Cannes.

A l'occasion de cette 40ème du MIDEM qui s'est tenue du 22 au 26 janvier, une vingtaine de sociétés de production phonographique provenant de 13 pays francophones ont été invitées sur le stand de l'OIF.

Parmi ces sociétés sélectionnées par la Francophonie, on retrouvait à la fois des professionnels confirmés comme par exemple la société « Showbiz » (Côte d'Ivoire) ou encore « Africa Fête diffusion » (Sénégal), mais également des maisons de production plus récentes telles que « Djongo diffusion » (Burkina Faso) ou « Harmonia » (Cap Vert) présentant de nouveaux artistes qui montent.

Soulignons que le stand de l'OIF accueille également des sociétés de pays du Nord qui produisent des artistes du Sud (par ex. la société « Crammed discs » de Bruxelles), sachant bien entendu que leur participation est entièrement à leur charge.

Comme à l'accoutumée, cette présence francophone au MIDEM a donné lieu à la réalisation d'une compilation (triple disque compact) présentant une sélection d'artistes d'Afrique et du Moyen-Orient. Celle-ci a été réalisée en collaboration avec le Conseil francophone de la chanson (dont le Bureau pour l'Europe se trouve à Bruxelles). Cette compilation constitue également un précieux outil de promotion pour un bon nombre d'artistes du Sud qui ne peuvent accéder à la diffusion commerciale.

La sélection de ces sociétés de production phonographique se fait sur dossier de candidature.

Pour être sélectionnées, les sociétés doivent notamment :

- Avoir leur siège social dans un pays francophone du Sud ;
- Avoir produit au moins deux artistes résidant en Afrique (5 titres minimum par artiste dont 3 au moins sont en langue vernaculaire) au cours des deux dernières années ;
- Ne pas être représentées au MIDEM par une autre société.

Il est notamment tenu compte :

- De leur expérience ;
- De leur profil actuel d'activités ;
- De leur stratégie de développement pour les artistes qu'elles soutiennent ;
- Du nombre de productions ou coproductions qu'elles ont réalisées
- Du nombre d'accords de distribution/licences dont elles disposent (par artiste et par pays) ;
- Du nombre d'artistes dont elles comptent assurer la promotion au MIDEM.

Le critère de la langue n'est pas pris en compte. Il s'agit dans l'ensemble de productions d'artistes chantant dans leur langue vernaculaire. Cependant, les artistes doivent évidemment être originaires d'un pays membre de la Francophonie.

Il ne s'agit en effet pas de promouvoir uniquement les musiques en langue française mais, bien au contraire, les musiques du monde francophone (en ce compris celles en langue(s) vernaculaire(s)). La Francophonie tient ainsi à souligner son attachement à la diversité culturelle... et linguistique.

Je précise que la Communauté française de Belgique n'a pas co-financé cette représentation francophone au MIDEM.

3 VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES

3.1 Question n° 20 de Madame BERTIEAUX du 27 janvier 2006 : Mise en oeuvre des nouvelles dispositions légales en matière budgétaire et comptable

En mars 2005, je vous avais interrogé sur un projet peu médiatique mais qui mérite pourtant une attention de tous les instants ; à savoir la mise en oeuvre de deux lois relatives à la comptabilité et aux règles budgétaires :

- Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes ;
- Loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat.

A l'heure actuelle, il semble que l'entrée en vigueur des deux lois soit reportée au 1er janvier 2007. Plus fondamentalement, on assiste, au niveau fédéral, à une remise en question de la mise en oeuvre d'une comptabilité à partie double telle que prévue dans la législation à venir.

Dans votre réponse, vous évoquiez d'ailleurs la mise en place d'un groupe de travail associant l'ensemble des ministres du Budget et les membres de la Commission de Normalisation de la Comptabilité publique. Tandis qu'au niveau de la Région wallonne et de la Communauté française, le projet WALCOMFIN devait dégager de nouvelles orientations comptables et budgétaires.

Dernièrement, la Ministre fédérale du Budget, Freya Van den Bosche, a annoncé qu'une concertation était prévue avec les entités fédérées. Qu'en est-il ? Quelles seront les positions précises défendues par la Communauté française lors de ces échanges ? Une comptabilité à partie double sera-t-elle finalement appliquée en Communauté française ? Un calendrier des mesures et des concertations est-il déposé ?

Quel est l'état de la mise en conformité de la Communauté française, de son administration et de ses services aux nouvelles perspectives budgétaires et comptables ? Quel est l'état d'avancement des travaux du projet WALCOMFIN ?

Réponse : La question de Mme la Députée concerne la mise en oeuvre de la nouvelle comptabilité publique en Communauté française. Comme elle le souligne elle-même, l'Etat fédéral a remis en

cause l'obligation de tenir une comptabilité générale selon la technique de la partie double figurant pourtant dans la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat. Cette position a amené des incertitudes quant à l'application de la loi du 16 mai 2003, aux principes de base identiques, par les communautés et les régions. Rappelons que l'entrée en vigueur de cette loi est actuellement fixée au 1er janvier 2007. Seul l'Etat fédéral peut déposer un projet de modification des lois incriminées sur la table du Parlement fédéral. Madame la vice-première Ministre et Ministre du Budget et de la Protection de la consommation a annoncé en Commission des Finances et du Budget du 10 janvier dernier que sa cellule stratégique préparait ce projet et qu'une concertation avec les Communautés et les Régions serait organisée. Selon mes informations, la cellule aurait presque terminé son travail et la concertation ne devrait plus tarder.

Le sens de la modification est déjà connu : les entités fédérées auront le choix de tenir une comptabilité complète en partie double ou non mais toutes les entités devront tenir une comptabilité budgétaire sur une base transactionnelle pour permettre une consolidation des données au niveau de la Belgique.

Nonobstant cette situation, le projet WAL-COMFIN, commun pour la Communauté française et la Région wallonne, n'a pas été abandonné mais sa mise en oeuvre concrète ne pouvait être sérieusement envisagée en raison des incertitudes qui pesaient sur un trop grand nombre d'obligations. Le temps a été mis à profit pour informer les fonctionnaires et les organismes administratifs publics sur les aspects certains de la réforme, à savoir essentiellement les nouvelles normes budgétaires. En effet, ces normes découlent de celles du Système européen des comptes nationaux et régionaux (le SEC) dont l'application est obligatoire par notre pays dans le cadre du rapportage qu'il doit fournir à la Commission européenne. En effet, celle-ci apprécie, à l'aide des données budgétaires regroupées selon la méthodologie du SEC, si les engagements souscrits sont respectés ou non.

Une réflexion a aussi été menée sur les avantages qu'une comptabilité générale tenue en partie double apporterait au système de comptabilité publique. Compte tenu des spécificités et des métiers de la Communauté française, les avantages retenus porteraient principalement sur l'amélioration des contrôles internes, la rapidité et la qualité du rapportage ainsi que sur l'intégration automatique des opérations budgétaires, patrimoniales et financières. Ces avantages sont à apprécier à la lumière des coûts générés par la nouvelle comptabilité (im-

plémentation, formation, logiciel, . . .).

Quant aux aspects organisationnels, l'expérience d'autres entités nous a appris qu'il n'était pas souhaitable d'anticiper trop longtemps à l'avance. Le risque est en effet important de perdre le bénéfice d'une formation ou d'une restructuration prématurée par rapport à la réalisation d'un projet.

Suite et conformément aux modifications légales fédérales escomptées cette année, les objectifs de finalisation du cahier des charges du nouvel outil informatique de gestion budgétaire et comptable et de rédaction des avant-projets de décrets, nécessaires pour compléter ce nouveau cadre légal minimum seront poursuivis.

4 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

4.1 Question n° 80 de Mme Lissens du 18 janvier 2006 : Sport-étude et soutien aux fédérations de la Communauté française

Monsieur le Ministre, vous avez récemment annoncé dans la presse une série de mesures que vous comptiez prendre en faveur du sport en Communauté française. Vous souhaitez, entre autres, augmenter les possibilités de sports-études et venir en aide aux fédérations.

J'aurais aimé connaître, de manière plus précise, vos intentions concernant ces deux mesures.

Abordons, tout d'abord, les nouvelles possibilités de sports-études. Dans l'interview que vous avez accordée, vous dénoncez le coût parfois exorbitant que représente le sport de compétition. Vous souhaitez, pour remédier à cette situation, augmenter les possibilités de sports-études. Cela permettrait d'entraîner les jeunes, d'assurer le suivi scolaire, de payer les frais de déplacement et des formations à l'étranger. Vous citez en exemple le tennis et les filières sports-études qui existent dans cette discipline.

Cette mesure nous semble aller dans le bon sens mais j'aurais voulu en savoir plus sur ces modalités pratiques. Quelle part de votre budget allez-vous réserver au développement des sports-études ? Allez-vous développer cette mesure pour l'ensemble des sports ou uniquement pour certaines filières sportives ? Si vous faites une sélection, lesquels choisirez-vous ? Enfin, sur quels critères allez-vous vous appuyer pour choisir entre les différents sports ?

Ensuite, vous parlez de venir en aide aux fé-

dérations en leur accordant de nouveaux moyens budgétaires. Vous déclarez qu'aucune fédération n'aura d'argent en moins mais que certaines recevront peut-être de l'argent en plus en fonction de leur dynamisme.

Quel budget allez-vous réserver à cette mesure ? Quels seront les critères que vous allez utiliser pour mesurer et comparer le dynamisme des fédérations ? En effet, comment allez-vous faire pour comparer des structures de tailles différentes, disposant de moyens différents ? Enfin, n'y a-t-il pas de contradiction entre le fait de vouloir récompenser le dynamisme des fédérations, ce qui va nécessiter un examen poussé de leurs activités et votre volonté de ne plus exiger des fédérations une présentation détaillée de toutes les activités qu'elles vont organiser ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Bien que cela n'apparaisse pas clairement dans sa question, je suppose que Madame le Député fait allusion à deux importants chantiers que j'ai souhaité mettre en oeuvre en ce début de législature, à savoir d'une part la création d'un centre de formation de sportifs de haut niveau et d'autre part la modernisation du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française.

En ce qui concerne le premier volet de sa question, je voudrais signaler à Mme la Députée qu'il convient, afin d'éviter toute confusion, de faire la distinction entre les notions de sport-études et de centre de formation.

Le terme « sport-études » est généralement utilisé pour désigner les nombreuses filières « sport » organisées dans l'enseignement et qui n'entrent dès lors pas dans le cadre de mes compétences.

Pour ce qui concerne la formation des sportifs de haut niveau, je pense qu'il convient plutôt d'utiliser le terme « centre de formation ».

Actuellement, il existe, subsidiées par la Communauté française, 5 filières de formation de ce type :

- 1° Installés au Centre Adepts de Jambes :
 - Le basket-ball féminin ;
 - Le basket-ball masculin ;
 - L'escrime ;
 - Le tennis de table.
- 2° Installé au Centre Adepts de La Sapinette à Mons :
 - Le tennis.

L'un des axes de la politique que j'ai décidé de mener en matière de sport de haut niveau est la

création d'un centre de formation de sportifs de haut niveau qui permettrait de regrouper sur un même site les activités sportives et de formation de différentes disciplines sportives ainsi qu'une infrastructure d'hébergement pour les sportifs.

Un tel centre, outre les économies d'échelles qu'il permettrait de réaliser, aurait l'avantage de proposer à l'élite francophone d'une part les conditions optimales lui permettant de concilier un entraînement avec une formation scolaire, universitaire ou professionnelle et d'autre part une structure souple de services en matière juridique, fiscale, sociale, médicale...

Ce dossier, dont cette assemblée s'est déjà, à plusieurs reprises, enquis de l'état d'avancement, évolue rapidement.

A ce jour, huit dossiers de candidature, ont été introduits.

Il s'agit des candidatures de :

- 1° La Ville d'Arlon ;
- 2° La Commune d'Awans ;
- 3° Les Villes de Liège et Seraing en partenariat avec l'Université de Liège et la Province de Liège ;
- 4° Les Communes de Saint-Hubert, Libin et Libramont-Chevigny en partenariat avec la Province de Luxembourg ;
- 5° La Ville de Mons (Régie foncière) ;
- 6° La Commune d'Etalle ;
- 7° La Ville d'Enghien (Régie communale autonome Nautisport) ;
- 8° La Ville de Charleroi.

Dans la mesure où plusieurs entités m'ont fait part des difficultés qu'elles rencontraient à introduire leur dossier dans les temps, notamment en raison de la proximité des fêtes de fin d'année, j'ai décidé de prolonger le délai, fixé initialement au 6 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2006. D'autres candidatures sont donc encore susceptibles de me parvenir.

La Commission d'experts, chargée d'examiner les dossiers, est installée depuis le 18 janvier 2006 et a déjà entamé ses travaux en examinant les premiers dossiers introduits.

Le choix du site devrait pouvoir intervenir à la fin du 1er trimestre 2006.

Le choix des fédérations parties prenantes au projet devrait intervenir pour la même période. A cet effet, une liste de fédérations susceptibles de

rejoindre rapidement le centre est en cours d'élaboration à l'administration tenant compte de degré d'investissement des fédérations concernées, de leur dynamisme, mais aussi des moyens, notamment humains, dont elles disposent.

La partie technique devrait-elle aussi pouvoir se concrétiser rapidement dans la mesure où, en raison de la présence des centres sportifs Adepts, une expertise existe au sein de l'administration. Par ailleurs, une collaboration avec la Région wallonne (Infrasport) pourrait également être envisagée.

Toutefois, dans l'état actuel du dossier, fixer une date de début des travaux ou préciser quand le centre de formation sera pleinement opérationnel est un exercice que je me refuse à faire.

Enfin, comme je l'ai déjà précisé à plusieurs reprises, il est trop tôt pour envisager l'aspect financier de ce dossier. En effet, en fonction du projet qui sera choisi, le type d'infrastructure qu'il conviendra de construire - et donc l'investissement financier à consentir - pourra être fort différent.

Je peux néanmoins affirmer que tout sera mis en oeuvre pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

J'en viens maintenant au deuxième volet de votre question.

Le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, a permis de rationaliser le subventionnement du sport francophone et constitue, de ce point de vue, une réelle avancée.

Toutefois son application a entraîné tant pour les fédérations sportives que pour les services administratifs de la Direction générale du Sport, d'importantes lourdeurs administratives.

Après plus de six années d'existence et compte tenu de certaines difficultés apparues tout au long de sa mise en oeuvre, j'ai jugé nécessaire de remettre l'ouvrage sur le métier afin de le rendre plus praticable et plus en adéquation avec les réalités contemporaines.

A l'occasion des différentes rencontres que j'ai eues à ce sujet avec les fédérations sportives, ces dernières ont formulé un certain nombre de réflexions et de propositions, souvent très techniques, qui concernent principalement leur mode de subventionnement.

Quelles sont les principales remarques ainsi formulées ?

- La lourdeur administrative ;
- Le non étalement dans le temps des subsides ;

- Les non prise en compte des besoins réels des fédérations (notamment en raison des conséquences financière induites par le classement des fédérations sportives en trois catégories), et
- Le manque d'individualisation des aides octroyées (rigidité du mode de subventionnement).

Il est à noter que la plupart des fédérations qui se sont exprimées souhaitent conserver un système de plan-programme.

Elles mettent notamment à l'actif du système en vigueur le fait que l'existence de ces plans, et l'espoir de subsides complémentaires qu'ils portaient, les a incitées à planifier leurs activités à moyen et long terme.

Toutefois, elles se sont montrées critiques par rapport au système mis en place :

- Procédure trop lourde à gérer notamment en matière de suivi comptable ;
- Manque de flexibilité dans l'affectation des budgets octroyés ;
- Non adéquation des délais d'examen des projets déposés avec les réalités de terrain (crainte de s'engager sans notification des décisions, problèmes de liquidités,...).

Par ailleurs, la commission d'avis pour l'examen des plans programmes est critiquée à plusieurs reprises notamment parce que :

- Les critères d'évaluation des plans-programme n'apparaissent pas clairement aux fédérations ;
- Les personnes qui la composent ne connaissent parfois pas suffisamment les sports concernés,...

La nécessité du maintien des contrôles a été par ailleurs souvent évoquée.

Les modifications qui sont proposées tiennent compte, autant que faire se peut, des remarques formulées par les différents intervenants dans ce dossier et visent notamment à :

- Alléger le travail des fédérations ;
- Permettre à celles-ci plus de souplesse au niveau de leur fonctionnement ;
- Augmenter le niveau d'exigence des plans-programme.

Un nouveau mode de subventionnement est prévu, basé sur trois catégories de fédérations :

- Les fédérations sportives (fédérations qui permettent la pratique du sport de haut niveau sur le plan international) ;
- Les fédérations de loisirs sportifs ;
- Les associations liées au sport.

Le subventionnement des fédérations sportives reconnues interviendrait en deux temps :

- Une subvention forfaitaire ;
- Une subvention complémentaire liée au dépôt d'un plan-programme axé sur le haut niveau.

Le subventionnement des fédérations de loisirs sportifs et des associations liées au sport se ferait exclusivement sur base forfaitaire.

Une telle manière de procéder devrait permettre, tant pour les fédérations sportives, les fédérations de loisirs sportifs et les associations liées au sport que pour l'administration chargée d'instruire leurs dossiers de subventionnement, de réduire de manière substantielle les contraintes administratives induites par le mode de fonctionnement actuel.

Ce nouveau mode de fonctionnement procéderait des principes de simplification administrative et de bonne gouvernance en responsabilisant notamment les fédérations sportives, les fédérations de loisirs sportifs et les associations liées au sport dans la gestion des moyens qui leur sont alloués par la Communauté française.

L'avant-projet de décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française qui contient ces différentes mesures et qui devrait remplacer le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, a été adopté, en première lecture, par le Gouvernement en sa séance du 16 décembre 2005. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air.

L'entrée en vigueur du nouveau texte pourrait intervenir au 1er janvier 2007.

Je ne suis, bien évidemment, pas en mesure de préciser quel sera, en 2007, le budget qui sera alloué au sport en général et aux fédérations sportives en particulier.

Je voudrais toutefois souligner que grâce aux efforts que j'ai déployés depuis le début de cette

législature pour tenter de donner au sport la place qu'il mérite en Communauté française, j'ai obtenu que le budget qui y est consacré augmente globalement de plus de 30 % en deux ans, passant de 17.888.000 € en 2004 à 23.614.000 € en 2006.

Pour ce qui concerne les fédérations sportives, cela se traduira, en 2006, par une augmentation du budget qui leur est alloué de 2.000.000 d'euros.

J'ai bon espoir de voir cette tendance à la hausse se poursuivre en 2007.

4.2 Question n° 81 de Mme Pary-Mille du 23 janvier 2006 : Application de l'interdiction de fumer pour les fonctionnaires de la Communauté française

Le 1er janvier 2006 est entrée en vigueur l'interdiction de fumer sur les lieux de travail et dans les espaces communs réservés aux travailleurs (caféteria, hall d'entrée,...).

Le Ministre wallon de la Fonction publique a averti les 9000 fonctionnaires de la Région qu'il entend faire respecter la loi à la lettre. Même dans un bureau particulier ou se trouvant dans une voiture de service ou dans les lieux de passage, le fonctionnaire ne pourra pas fumer au risque de se voir sanctionné.

La sanction sera conséquente avec parfois des réprimandes voire des blâmes.

Le problème risque pourtant de se poser car selon les estimations du Ministère de la Région wallonne et du Ministère de l'Équipement et des Travaux (MET), environ un tiers de leurs agents sont accros à la cigarette.

Le Ministre Courard rétorque que 70 % des fumeurs ont manifesté leur envie d'arrêter de fumer. Il compte aider ces personnes en leur proposant de suivre des séances de sensibilisation pour arrêter de fumer.

Concrètement, les fonctionnaires volontaires bénéficieront de crédit-temps pour aller suivre les séances de sensibilisation et ne devront déboursier que 97 €, la Région wallonne intervenant pour le surplus.

L'aide financière régionale se décompose comme suit : 50 € provenant du Ministère et 20 € accordés par le Service social des Services du Gouvernement pour les personnes ayant effectivement arrêté de fumer depuis 6 mois à dater du 1er janvier 2006.

Le gouvernement fédéral avait déjà proposé une aide à son personnel en ce domaine mais au-

cune demande n'avait été enregistrée.

Le Secrétaire général de la Communauté française a envoyé une circulaire afin de recommander au personnel d'appliquer la loi en la matière et a rappelé les diverses possibilités déjà existantes comme les numéros de la ligne tabac-stop et du Centre d'aide aux fumeurs.

En ce qui vous concerne, vous auriez déclaré, Monsieur le Ministre, «attendre les résultats de l'initiative menée en Région wallonne et voir ensuite si une démarche pourrait être organisée en janvier».

- Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si une estimation du nombre de fumeurs parmi les fonctionnaires existe et si certains ont déjà manifesté leur souhait d'arrêter ?
- En l'absence de rappel à l'ordre ou de sanction, ne croyez-vous pas que les contrevenants auront un sentiment d'impunité ?

Réponse : La question de Mme la Députée relative aux modalités d'application de l'interdiction faite aux membres du personnel du Ministère de la Communauté française de fumer sur les lieux de travail et dans les espaces communs réservés aux travailleurs, a retenu toute mon attention.

Mme la Députée m'interroge sur une éventuelle estimation du nombre de fumeurs dans les services du Gouvernement de la Communauté française.

J'informe Mme la Députée que la Communauté française n'a pas réalisé de recensement précis des fumeurs étant donné qu'il ne s'agit pas d'une population atypique et que l'on pouvait préjuger des résultats d'une enquête, à savoir : les statistiques révèlent que 30 % de la population fument et parmi eux 70 % se déclareraient prêts à arrêter de fumer.

Ce sont d'ailleurs ces mêmes chiffres qui sont avancés par la Région wallonne et le Ministre Courard.

En ce qui concerne les contrevenant(e)s à l'interdiction de fumer qui, en l'absence d'un rappel ou d'une sanction, se verraient confortés par un sentiment d'impunité, je vous informe que le Ministère de la Communauté française veille à l'application stricte de la circulaire et a rappelé, de diverses manières par notes et courriels, cette obligation auprès des membres du personnel et de la hiérarchie.

Les contrevenants identifiés ont déjà reçu un courrier individuel du Secrétaire général, avec co-

pie à la hiérarchie, leur rappelant l'obligation de respecter l'interdiction de fumer.

Rien n'exclut des prises de sanctions si les contrevenants persistent à fumer sur les lieux de travail mais tout est mis en oeuvre pour sensibiliser au maximum les fumeurs et non-fumeurs en vue de l'application de la nouvelle réglementation.

Enfin, j'informe Mme la Députée que le Ministère de la Communauté française n'a pas pris à ce jour des mesures relatives à une aide financière aux agents qui manifesteraient la volonté d'arrêter de fumer.

Je rappelle que parallèlement à la diffusion de la circulaire, le Ministère a mis en place un Comité de Pilotage « tabac », des séances d'information et de sensibilisation à l'arrêt de la consommation de tabac seront organisées dans le courant du premier trimestre 2006, une adresse e-mail a été créée pour recueillir toutes les questions, remarques ou demandes particulières des membres du personnel, l'information est continue (exposition de photos, articles dans la revue « Plume du Coq », Nota Bene, affichage de la circulaire).

4.3 Question n° 82 de Mme Bertieaux du 26 janvier 2006 : Dispositions applicables au personnel étranger

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 213 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 16).

Réponse : La question de Mme la Députée relative aux dispositions applicables au recrutement de personnel étranger a retenu ma meilleure attention.

Il faut distinguer la situation des agents statutaires et celle des membres du personnel contractuels.

En ce qui concerne les agents statutaires, l'article 10, al. 2 de la Constitution énonce :

« Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers, »

Sur base de cet article, la possession de la nationalité belge a été exigée comme condition de recrutement à tout emploi statutaire.

Cependant, cette position était devenue intenable à l'égard de l'actuel article 39 du Traité de Rome qui dispose que :

« 1. La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté.

Elle implique l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.

Elle comporte le droit, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique :

- a) De répondre à des emplois effectivement offerts ;
- b) De se déplacer à cet effet librement sur le territoire des Etats membres ;
- c) De séjourner dans un des Etats membres afin d'y exercer un emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant l'emploi des travailleurs nationaux ;
- d) De demeurer, dans des conditions qui feront l'objet de règlements d'application établis par la Commission, sur le territoire d'un Etat membre, après y avoir occupé un emploi.

4. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux emplois dans l'administration publique. »

La Cour de Justice précisa que l'exception contenue au §4 devait recevoir l'interprétation la plus stricte, la condition de nationalité ne se justifiant que si l'emploi implique la participation à la défense des intérêts essentiels de la collectivité ou l'exercice d'une parcelle de l'autorité publique.

Les arrêtés royaux de principes généraux de 1994 ont étendu la condition de nationalité aux membres de l'Union européenne, dans la limite définie par le Cour de Justice. Le Conseil d'Etat a admis cet écart par rapport au prescrit de la Constitution en affirmant le principe de la suprématie du Traité.

L'arrêté royal de principes généraux de 2000 ne mentionne plus la condition de nationalité et s'en remet à la Constitution et à l'effet direct du Traité.

Seules les personnes ayant la nationalité d'un pays de l'Union européenne peuvent donc être nommées.

Par contre, les personnes étrangères peuvent être engagés dans les liens d'un contrat de travail, au même titre qu'une personne de nationalité belge, et ce, sans aucune distinction selon le pays d'origine de la personne.

La personne étrangère doit cependant réunir les conditions relatives aux permis de travail, aux équivalences de diplômes et à l'emploi des langues.

4.4 Question n° 83 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Filtrage des contenus de l'Internet – Projet-pilote

Un filtrage centralisé des contenus de l'Internet sera prochainement appliqué à toutes les administrations et aux écoles qui dépendent de la Communauté française. Les écoles des autres réseaux y seront également associées sur une base volontaire. 280 écoles-pilotes, choisies dans les trois réseaux, devront au préalable tester la formule.

Quel est le type de filtrage qui sera effectué ? Quand procédera-t-on à une évaluation du système de filtrage mis en place ? Ce système de filtrage pourra-t-il être rapidement étendu à l'ensemble des écoles de la Communauté française ? Quels sont les sites qui feront l'objet d'un filtrage ?

Enfin, quel est l'organisme qui sera chargé de la gestion du filtrage ? La gestion de ces filtres sera-t-elle confiée aux écoles, à l'administration ou encore à une entreprise privée ?

Réponse : Il s'agit d'un filtrage réalisé de manière centralisée, qui concerne les accès aux sites Internet.

Son contrôle peut être décentralisé dans les écoles via un simple interface de type « web ».

Les écoles souhaitent souvent pouvoir garder la maîtrise de leur connexion Internet, et permettre au responsable de l'établissement de désactiver temporairement le filtrage, à des fins pédagogiques et sous le contrôle des enseignants.

Le filtrage est mis à disposition des écoles pilotes via une connexion ADSL dédiée aboutissant sur le réseau informatique de la Communauté française, et le projet pilote a une durée de deux années.

Une évaluation permanente sera réalisée, et le budget sera évalué dans sa globalité par l'Etnic et le Ministère de la Communauté française à l'issue de la phase pilote.

Il ne s'agit en aucun cas d'un filtrage de type politique ou philosophique, ce qui serait contraire à tous les principes d'éducation démocratique et pluraliste.

Parmi les catégories de sites Internet bloquées, on trouve la pornographie, l'incitation à la haine, la pornographie infantine, les drogues, le piratage, les contenus obscènes.

Le filtrage s'effectue par catégorie car le nombre de sites est en constante augmentation.

A tout moment, la Communauté française peut interroger le système pour connaître la catégorie d'un site particulier et ainsi vérifier s'il est filtré ou non, ou encore pour ajouter ou retirer des sites filtrés ou à filtrer.

Pour ce qui concerne les mises à jour, après vérification et validation de la demande, l'Administration demande l'ajout ou le retrait de sites en fonction des demandes des usagers du système de filtrage.

La sélection des catégories à filtrer est effectuée par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (AGERS) eu égard aux décisions prises par le comité d'accompagnement pour l'accès à l'Internet (A.Gt 17-12-2003 M.B. 26-05-2004).

Dès mai 2004, un représentant de la ligue des droits de l'homme a été consulté comme expert par ce comité.

Techniquement, ce système de filtrage pourrait être étendu à l'ensemble des écoles de la Communauté française.

Il est néanmoins utile de rappeler que les écoles restent libres de choisir leur fournisseur d'accès internet, et les budgets nécessaires à une généralisation seront donc fonction du nombre d'écoles souhaitant adhérer à ce système de filtrage.

Le budget nécessaire au fonctionnement du projet pilote est disponible dans le cadre de la dotation de l'ETNIC.

L'Etnic est chargée des aspects techniques et opérationnels du filtrage, tandis que le Ministère de la Communauté française fixe les catégories de sites à bloquer.

4.5 Question n° 84 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Offre de logiciels dans les écoles

Monsieur le Ministre a signé, au mois d'octobre 2005, un contrat avec une célèbre firme américaine de logiciels, permettant aux écoles et administrations mais également aux élèves d'acquérir pour le prix de 69 € une suite informatique.

Quelles sont les conditions et critères établis afin de permettre aux élèves de bénéficier de cette offre ? De quelle manière les élèves fréquentant les établissements scolaires de la Communauté française ont-ils été informés de la possibilité d'acqué-

rir ces logiciels ?

Quelles sont les garanties qui ont été données à Monsieur le Ministre concernant cette offre de logiciels afin que l'on aboutisse pas, au final, à une situation de monopole ? Une publicité similaire a-t-elle été faite concernant l'acquisition de logiciels libres ?

Réponse : Les élèves ne peuvent pas bénéficier des conditions négociées avec Microsoft.

En effet celles-ci sont réservées aux écoles, aux enseignants, et à tous les secteurs de l'administration en lien direct ou indirect avec l'enseignement.

Un appel d'offre réalisé par l'Etnic a permis de sélectionner le distributeur offrant les meilleures conditions pour cette offre de logiciels. Il est à noter que l'Administration n'a fait aucune publicité à ce sujet.

L'offre ne présente aucun caractère obligatoire. Seules les écoles décident d'une acquisition éventuelle.

Les conditions ont été négociées globalement en tenant compte de la situation sur le terrain qui indique un usage des logiciels bureautiques de Microsoft largement répandu.

Cette négociation n'est en rien une prise de position par rapport au débat actuel qui vise les logiciels libres, mais bien un acte de saine gestion.

Pour ce qui concerne les élèves, ils peuvent bénéficier d'une offre spontanée de Microsoft appelée « Oops » (<http://www.microsoft.com/belux/fr/education/>).

Cette offre permet aux étudiants d'accéder sous la forme d'un abonnement aux logiciels les plus répandus via un canal de téléchargement externe.

Là encore aucune publicité ou communication de l'administration n'a été entreprise.

Pour ce qui concerne les logiciels libres, ils ne doivent pas faire l'objet d'une quelconque acquisition. Une négociation à leur égard n'a donc aucun sens.

Au même titre que pour la suite bureautique Microsoft, aucune publicité spécifique n'a été faite auprès des écoles.

5 MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

5.1 Question n° 105 de Mme Cassart-Mailleux du 18 janvier 2006 : Budget réservé aux tournées Art et Vie

Au sein du Service général des Arts de la Scène, il existe un budget réservé aux tournées Art et Vie.

Pourriez-vous me détailler avec précision l'évolution de ce budget depuis l'année budgétaire 1999 ?

J'aimerais connaître également les critères selon lesquels sont octroyés les quotas « Art et Vie » aux Centres culturels.

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Voici donc d'abord comment ont évolué les budgets des Tournées Art et Vie depuis 1999 (il s'agit de la part du budget du Service de la Diffusion spécifiquement affectée aux subventions ponctuelles à la diffusion tout public) (Voir Tableau 2. : Budget réservé aux tournées Art et Vie).

Quant aux critères d'attribution des quotas de diffusion aux centres culturels, cette répartition s'opère, en concertation avec les Services culturels des provinces partenaires du programme Art et Vie, selon deux critères :

- Le statut des organisateurs, en distinguant les centres régionaux et locaux ;
- L'analyse du nombre et des montants des interventions sur base des années précédentes.

5.2 Question n° 106 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Bibliothèque de la Ville de Tournai – Situation actuellement tendue au sein des membres du personnel de la Bibliothèque communale – Intervention de l'inspection de la Communauté française en vue de mettre fin à ce déplorable état de chose

Le personnel de la bibliothèque communale de la Ville de Tournai se plaint qu'au sein de l'institution une atmosphère de suspicion et de démotivation s'est installée, ce qui ne peut que préjudicier gravement au bon fonctionnement de cette bibliothèque dont la réputation n'est plus à faire.

La direction et le personnel de la bibliothèque communale de la Ville de Tournai jouit d'une compétence, d'un dynamisme, d'un esprit créatif loués

par tous et ce qui conduit bien sûr à une gestion qui a toujours été considérée par le public comme étant rigoureuse. Il semble actuellement qu'il y ait une situation déplorable qui pourrait, à terme, porter préjudice à la réputation de cette belle bibliothèque.

Comme moi, je pense que Madame la Ministre souhaite que tout ce qui peut perturber le fonctionnement de la bibliothèque communale de la Ville de Tournai disparaisse le plus rapidement possible. D'après les informations que j'ai pu recueillir, votre service d'inspection aurait été alerté à ce sujet. L'inspection provinciale du Hainaut a déjà réagi et est particulièrement attentive au suivi des événements qui ne pourront en aucun cas porter préjudice au rôle que doit assumer la bibliothèque de Tournai dans la vie culturelle de la Ville. Il faut dire aussi que cette bibliothèque joue un rôle important au niveau de l'ensemble de l'arrondissement.

Comme beaucoup, je souhaite qu'un règlement rapide et indispensable mettra un terme à cette regrettable affaire dans le souci de protéger les nombreux lecteurs adultes et jeunes et surtout la direction et le personnel de cette bibliothèque importante.

Madame la Ministre peut-elle me préciser quelles sont les mesures qu'elle a déjà prises ou qu'elle prendra en vue de mettre fin à cet état de dégradation des conditions de fonctionnement de la bibliothèque communale de Tournai ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Il est exact que c'est par l'envoi d'une lettre au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Tournai par le Comité des usagers de la bibliothèque communale de Tournai que l'Inspection de la Culture a été alertée fin décembre. Celui-ci dénonçait une tentative de déstabilisation de la Directrice par un responsable administratif.

L'Inspection de la Culture écrivait de son côté le 5 janvier 2006 au Collège des Bourgmestre et Echevins de Tournai pour faire part de son inquiétude quant aux manoeuvres de déstabilisation qui seraient entreprises en dehors de toutes procédures réglementaires d'évaluation ou de plaintes pour harcèlement déposées par un tiers. Une réunion fut tenue fin janvier entre l'Inspection de la Culture, le Bourgmestre et son Chef de Cabinet, l'Echevin de la Culture, ainsi que l'Inspectrice des bibliothèques publiques de la Province de Hainaut. L'inquiétude de l'Inspection portait notamment sur le climat délétère qui régnait au sein de la bibliothèque. Ce climat résulterait des convocations

TAB. 2 – : Budget réservé aux tournées Art et Vie

Année	Budget subventions ponctuelles Art et Vie	Pourcentage d'augmentation
1999	895.520	
2000	907.290	1,31 %
2001	944.974	4,15 %
2002	1.009.900	6,87 %
2003	1.223.000	21,10 %
2004	1.173.000	- 4,08 %
2005	1.173.000	0 %
Augmentation	Entre 1999 et 2004	30,98 %

faites par le responsable administratif vis-à-vis du personnel de la bibliothèque qui fut interrogé lors d'entretiens privés sur le comportement de sa Directrice en matière de jours de congé, d'établissement de rôle des gardes, etc. Ces interviews ont été opérées, comme signalé plus haut, en dehors de toute procédure d'évaluation, et apparemment semblent non consécutives à une plainte.

L'Inspection de la Culture a sollicité l'intervention du Bourgmestre d'agir en tant que responsable du Pouvoir organisateur pour calmer le jeu et rendre sérénité et confiance aux membres du personnel de la bibliothèque en vue de restaurer un climat de travail harmonieux. Le Bourgmestre s'est engagé à agir sereinement, d'autant plus que la Commission administrative de la bibliothèque qui regroupe des représentants de tous les partis présents au Conseil communal s'étonne, elle aussi, du comportement du responsable administratif et suggère même de procéder au déplacement d'agents bibliothécaires, peut-être à l'origine de cette affaire dans d'autres services communaux afin de rétablir un climat de travail positif.

S'il échec, l'Inspection de la Culture continuera son travail de médiation entre les parties en se gardant d'interférer dans l'organisation de l'administration communale de Tournai.

5.3 Question n° 107 de M. Petitjean du 30 janvier 2006 : MIDEM 2006 — Participation des producteurs et artistes de la Communauté française

Cannes accueille, du 22 au 26 janvier, le Marché International du Disque et de l'Édition Musi-

cale (MIDEM).

C'est le plus grand rassemblement des entreprises dans le secteur de la musique au monde. Il est organisé chaque année à Cannes et ce, depuis 1966.

C'est un moment très attendu par les producteurs, les compositeurs et les chanteurs, pour accéder à la notoriété ou tout au moins pour se faire connaître et prendre une part de marché.

Aussi, pourriez-vous me détailler l'appui qu'ont reçu les participants de notre Communauté au MIDEM par votre Ministère ?

Pourriez-vous également, si la Communauté française a financé une représentation, m'énumérer les bénéficiaires ?

Réponse : Monsieur le Député,

Depuis 1985 et jusqu'en 2000, Wallonie-Bruxelles Musique (WBM) - agence cogérée par le Ministère de la Communauté française et le CGRI - a organisé le stand des producteurs et artistes de Wallonie et de Bruxelles au MIDEM de Cannes. Durant cette période, WBM a pris en charge les frais de location du stand, l'aménagement de celui-ci, les outils promotionnels et a négocié un tarif préférentiel pour les sociétés et artistes prenant part au Midem sur son stand.

En 2000, la SABAM a souhaité reprendre cette activité et la financer et ce aux mêmes conditions que WBM antérieurement. Les professionnels désirent s'engager eux-mêmes dans le financement de cette activité, WBM s'est retiré de l'organisation du stand (*les moyens étant réorientés vers des programmes de soutien à la tournée d'artistes et à*

la promotion d'albums à l'étranger). Depuis lors, les sociétés et artistes de Wallonie et de Bruxelles peuvent donc toujours se rendre au Midem en bénéficiant du tarif préférentiel (à savoir 400€ en 2006). Bruxelles-Export soutient partiellement cette activité actuellement et l'Awex est également prête à assurer son soutien dans l'avenir.

WBM, tout comme son homologue néerlandophone (Muizekcentrum), travaille à mettre à disposition des outils de promotion (CD's de promotion, DVD de clips), à proposer un soutien en terme de présence d'artistes (ex : Manou Gallo programmée en spectacle en 2004), à informer les producteurs qui le demandent sur les possibilités de partenaires à l'étranger. A noter que WBM offre aussi à tout producteur une vingtaine d'études de marché très détaillées sur les marchés étrangers.

Il n'y a donc pas de financement direct de la Communauté au bénéfice des sociétés ou artistes présents. De même, les régions intervenant dans le financement global du stand, il n'y a pas de financement aux participations individuelles (*habituellement basée sur la location au m2*).

6 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

6.1 Question n° 224 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chantier naval Jabon (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Chantier naval Jabon** dans la commune de **Amay** identifié par la SPAQuE :

1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Ainsi que l'affirme M. le Député dans l'énoncé de sa question parlementaire, en matière de santé environnementale, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

Le 7 juillet, le Gouvernement conjoint Communauté française — Région Wallonne a chargé le Ministre Wallon de l'environnement, la Ministre de la santé du Gouvernement wallon ainsi que la Ministre de la Santé du Gouvernement de la Communauté française de mettre en place des synergies en matière d'environnement santé.

Dans le cadre de cette collaboration, en matière d'évaluation des risques sanitaires provoqués par un site pollué, il importe de préciser la procédure et les compétences :

1° La SPAQuE est chargée

1.1. De valider un outil d'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de sols et sites pollués ;

1.2. D'appliquer l'outil d'évaluation des risques aux sites inventoriés et caractérisés ;

1.3. De confier la réalisation d'une étude toxicologique à un expert ou à un collège pluridisciplinaire d'experts en cas de doute ou de situation complexe ;

1.4. De gérer l'assainissement de friches industrielles polluées comportant des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante.

2° Par le passé, la SPAQuE transmettait son rapport annuel au Ministre de l'environnement et développait une communication vers les riverains après avoir été investie par voie d'arrêté du Gouvernement et sur proposition du Ministre de l'Environnement. Suite à la proposition du Ministre actuel en charge de l'environnement au sein de la Région Wallonne, en concertation avec les Ministres de la santé de la Région Wallonne et de la Communauté française, la SPAQuE suivra dorénavant le schéma de communication suivant :

2.1. Le rapport de surveillance environnementale des friches industrielles polluées et dépotoirs sera transmis annuellement au Ministre président, au Ministre de la santé et au Ministre de l'environnement du Gouvernement de la Région Wallonne ainsi qu'au Ministre de la Santé de la Communauté française et de la Communauté germanophone

2.2. Informer les autorités communales et les riverains des actes et travaux qu'elle compte exécuter

2.3. Informer les autorités communales et les riverains des données environnementales recueillies et les mesures de précaution à prendre

2.4. Lorsqu'un risque important pour la santé est identifié, suite notamment aux conclusions du logiciel d'évaluation des risques sanitaires, s'en référer sans délai aux Ministres de la Santé et de l'Environnement qui prennent en concertation et en fonction de leurs compétences respectives les mesures utiles à court, moyen et long termes.

2.5. Pour le site concerné par la présente question parlementaire, il fait l'objet d'une surveillance précise de la SPAQuE et ne nécessite pas la mise en oeuvre de la procédure décrite au point 2.4

3° Dans ce cadre les compétences de la Communauté française sont principalement d'instaurer un suivi épidémiologique des populations exposées. Ce travail sera mené selon deux modes actuellement en préparation avec la Direction Générale de la Santé

3.1. A moyen et long termes : la constitution d'un groupe de médecins-vigies chargé d'assurer une surveillance de la population et permettant d'identifier des clusters de patients présentant des cancers ou des anomalies congénitales et ce en lien avec le Registre du cancer et le Registre Européens des malformations congénitales (Eurocat).

3.2. A court terme : la constitution d'un groupe de médecins épidémiologiques mobiles chargé d'assurer une information objective de la population, et des médecins généralistes dès lors qu'un risque important a pu être identifié pour la santé par la SPAQuE. La communication spécifique de ces experts qui devrait être faite simultanément à celle de la SPAQuE devrait porter sur les concentrations des substances chimiques mesurées dans les composantes de l'environnement autour des décharges mais en interprétant la signification des chiffres trouvés.

Les actions menées en matière de santé environnementale sont donc conjointes et complémen-

taires entre les différents niveaux de pouvoir.

6.2 Question n° 225 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Vieille montagne (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Vieille montagne** dans la commune de **Amay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : La texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.3 Question n° 226 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Mazy (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en

Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie Mazy** dans la commune de **Amay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.4 Question n° 227 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués - Les forges du Centre (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site **Les forges du Centre** dans la commune de **Amay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées,

processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.5 Question n° 228 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Carrières et fours de Sclaigieux (Andenne)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Carrières et fours de Sclaigieux** dans la commune d'**Andenne** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.6 Question n° 229 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Hepworth (Andenne)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**Hepworth** dans la commune d'**Andenne** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.7 Question n° 230 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – PED Athus (Aubange)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **PED Athus** dans la commune de **Aubange** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.8 Question n° 231 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Awans-François (Awans)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**Awans-François** dans la commune d'**Awans** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.9 Question n° 232 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – l'Atelier (Aywaille)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Atelier dans la commune d'Aywaille identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.10 Question n° 233 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Matériel de construction C.E.C.B (Baelen)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site **Matériel de construction C.E.C.B** dans la commune de **Baelen** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.11 Question n° 234 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Le Fourreau (Beaumont)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés

est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site **Le Foureau** dans la commune de **Beaumont** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.12 Question n° 235 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Maqua (Bouillon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine Maqua** dans la commune de **Bouillon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.13 Question n° 236 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill Sambre 2 (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill-Sambre 2** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.14 Question n° 237 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies et poêleries de Charleroi (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Fonderies et poêleries de Charleroi** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.15 Question n° 238 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Boma (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés

est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Boma** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.16 Question n° 239 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués - Lumat (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Lumat** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.17 Question n° 240 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Léonard Giot (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie Léonard Giot** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.18 Question n° 241 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill Sambre, trains 300,500 et 600 (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill Sambre, trains 300,500 et 600** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.19 Question n° 242 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie Allard (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Acierie Allard** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.20 Question n° 243 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – A.M.S (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**A.M.S** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.21 Question n° 244 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie et minière de la Sambre nord (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Acierie et minière de la Sambre nord** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.22 Question n° 245 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, loge d'entrée et bureaux (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill, loge d'entrée et bureaux** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.23 Question n° 246 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie et minière de la Sambre sud (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Acierie et minière de la Sambre sud** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.24 Question n° 247 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, grands bureaux (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill, grands bureaux** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.25 Question n° 248 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill Sambre (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill-Sambre** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.26 Question n° 249 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Coal Minéral Lavigne (Châtelet)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Coal Minéral Lavigne** dans la commune de **Châtelet** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.27 Question n° 250 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs Deflandre (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Laminoirs Deflandre** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.28 Question n° 251 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies Mange (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Fonderies Mange** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.29 Question n° 252 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Capsulerie de Beaufays (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Capsulerie de Beaufays** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.30 Question n° 253 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissement Laumonier (Chaudfontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Etablissement Laumonier** dans la commune de **Chaudfontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.31 Question n° 254 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprise Kestrel (Chaudfontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Entreprise Kestrel** dans la commune de **Chaudfontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.32 Question n° 255 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs de Hauster (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Laminoirs de Hauster** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.33 Question n° 256 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Vieux Maka (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Vieux Maka** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.34 Question n° 257 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoir de la Rochette (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Laminoir de la Rochette** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.35 Question n° 258 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Capsuleries (Chaufontaine)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Capsuleries** dans la commune de **Chaufontaine** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.36 Question n° 259 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine de broyage de Faux (Court-Saint-Etienne)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine de broyage de Faux** dans la commune de **Court-Saint-Etienne** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.37 Question n° 260 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie St-Joseph, rive droite (Couvin)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie St-Joseph, rive droite** dans la commune de **Couvin** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.38 Question n° 261 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie St-Joseph, rive gauche (Couvin)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie St-Joseph, rive gauche** dans la commune de **Couvin** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.39 Question n° 262 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies du Lion (Couvin)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Fonderies du Lion** dans la commune de **Couvin** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.40 Question n° 263 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forge (Erquelinnes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Forge** dans la commune d'**Erquelinnes** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.41 Question n° 264 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Beka à Hütte (Eupen)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine Beka à Hütte** dans la commune d'**Eupen** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.42 Question n° 265 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie du Moulin (Farciennes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie du Moulin** dans la commune de **Farciennes** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.43 Question n° 266 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – New Tube Meuse (Flemalle)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **New Tube Meuse** dans la commune de **Flemalle** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.44 Question n° 267 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – V.T.R. (Fontaine-l'Évêque)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **V.T.R.** dans la commune de **Fontaine-l'Évêque** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.45 Question n° 268 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Facofran (Frasnes-Lez-Anvaing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des Usines Facofran dans la commune de Frasnes-Lez-Anvaing identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.46 Question n° 269 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Vieille Montagne/Colladios (Grace-Hollogne)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la Vieille Montagne/Colladios dans la commune de Grace-Hollogne identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.47 Question n° 270 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Fallais (Huy)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la Fonderie Fallais dans la commune de Huy identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.48 Question n° 271 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forges de Clabecq (rive est) (Ittre)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Forges de Clabecq (rive est)** dans la commune d'**Ittre** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.49 Question n° 272 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Boël (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Usines Boël** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.50 Question n° 273 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Boulonnerie Boël (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Boulonnerie Boël** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.51 Question n° 274 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderies de la Haine (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Fonderies de la Haine** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.52 Question n° 275 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ateliers d'Haine-St-Pierre et Lesquin (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Ateliers d'Haine-St-Pierre et Lesquin** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.53 Question n° 276 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ets COMETAC (Lessines)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des Ets COMETAC dans la commune de **Lessines** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.54 Question n° 277 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Renory, zone A (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Renory, zone A** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.55 Question n° 278 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Sodemeuse (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Sodemeuse** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.56 Question n° 279 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill II (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill II** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.57 Question n° 280 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Tôleries du Longdoz (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Tôleries du Longdoz** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.58 Question n° 281 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Rues large Voie et Servais Malchain (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Rues large voie et Servais Malchain** dans la commune de Liège identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.59 Question n° 282 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Machines textiles Hoeck (Limbourg)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Machines textiles Hoeck** dans la commune du **Limbourg** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.60 Question n° 283 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – La Platinerie (Lobbes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Platinerie** dans la commune de **Lobbes** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.61 Question n° 284 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – CODAMI (Manage)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de CODAMI dans la commune de Manage identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.62 Question n° 285 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs de Longtain (Manage)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des Laminoirs de Longtain dans la commune de Manage identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.63 Question n° 286 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Pirard (Modave)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de Pirard dans la commune de Modave identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.64 Question n° 287 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ateliers Graux (Momignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Ateliers Graux** dans la commune de **Momignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.65 Question n° 288 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs de Jemappes (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Laminoirs de Jemappes** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.66 Question n° 289 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Croquet-Dewandre (Montigny-le-Tilleul)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie Croquet-Dewandre** dans la commune de **Montigny-le-Tilleul** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.67 Question n° 290 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Place de la Justice (Mouscron)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Place de la Justice** dans la commune de **Mouscron** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.68 Question n° 291 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Minière et métallurgique de Musson (Musson)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Minière et métallurgique de Musson** dans la commune de **Musson** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.69 Question n° 292 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ateliers de construction Acina (Namur)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Ateliers de construction Acina** dans la commune de Namur identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.70 Question n° 293 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Numéric (Pépinster)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Numéric** dans la commune de **Pépinster** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.71 Question n° 294 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Industrie du plomb et SNCB (Plombières)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Industrie du plomb et SNCB** dans la commune de **Plombières** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.72 Question n° 295 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine métallurgique Canon-Legrand (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine métallurgique Canon-Legrand** dans la commune de **Quaregnon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.73 Question n° 296 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissements Cornet (Rochefort)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Etablissements Cornet** dans la commune de **Rochefort** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.74 Question n° 297 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fenderie de Poix St-Hubert (Saint-Hubert)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fenderie de Poix-St-Hubert** dans la commune de **Saint-Hubert** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.75 Question n° 298 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – ABL (Sambreville)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**ABL** dans la commune de **Sambreville** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.76 Question n° 299 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Sevrin-Migot (Sambreville)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie Sevrin-Migot** dans la commune de **Sambreville** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.77 Question n° 300 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Métaux Demanet-Cassarti (Seneffe)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Métaux Demanet-Cassarti** dans la commune de **Seneffe** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.78 Question n° 301 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Place de l'Avenir (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Place de l'Avenir** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.79 Question n° 302 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprise Ferrari (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Entreprise Ferrari** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.80 Question n° 303 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Paire Ramoux (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Paire Ramoux** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.81 Question n° 304 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, rues Royer et de Flémalle (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill, rue Royer et de Flémalle** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224

donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.82 Question n° 305 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Acierie L.D. (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Acierie L.D.** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.83 Question n° 306 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Sualem (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en

Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Sualem** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.84 Question n° 307 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Roockx (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Usines Roockx** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées,

processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.85 Question n° 308 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forum (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Forum** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.86 Question n° 309 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Démolisseur, chaussée de Mons (Soignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Démolisseur, Chaussée de Mons** dans la commune de **Soignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.87 Question n° 310 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie (Sombreffe)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie** dans la commune de **Sombreffe** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.88 Question n° 311 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie de cloches (Tellin)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie de cloches** dans la commune de **Tellin** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.89 Question n° 312 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie Armco-Delloye (Thuin)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie Armco-Delloye** dans la commune de **Thuin** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.90 Question n° 313 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoir de Hourpes (Thuin)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Laminoir de Hourpes** dans la commune de **Thuin** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.91 Question n° 314 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fenderie (Trooz)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fenderie** dans la commune de **Trooz** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.92 Question n° 315 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Forges de Clabecq (rive ouest) (Tubize)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Forges de Clabecq (rive ouest)** dans la commune de **Tubize** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.93 Question n° 316 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laminoirs St-Eloi (Walcourt)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Laminoirs St-Eloi** dans la commune de **Walcourt** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.94 Question n° 317 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie-poëlerie du Rossignol (Walcourt)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie-poëlerie du Rossignol** dans la commune de **Walcourt** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.95 Question n° 318 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Despe (Ath)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés

est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Despe** dans la commune d'**Ath** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.96 Question n° 319 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fabrique de Sart Moulin (Braine-l'Alleud)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fabrique de Sart Moulin** dans la commune de **Braine-l'Alleud** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.97 Question n° 320 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ets Brichart (Braives)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Ets Brichart** dans la commune de **Braives** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.98 Question n° 321 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ets Jacquart (Chapelle-Lez-Herlaimont)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des Ets Jacquart dans la commune de Chapelle-Lez-Herlaimont identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.99 Question n° 322 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Mary (Chapelle-lez-Herlaimont)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Usine Mary dans la commune de Chapelle-Lez-Herlaimont identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.100 Question n° 323 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Savonnerie Lallemand (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Savonnerie Lallemand** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.101 Question n° 324 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Bassin de décantation SOLVAY (Châtelet)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Bassin de décantation SOLVAY** dans la commune de **Châtelet** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.102 Question n° 325 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprise Europe (Chièvres)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Entreprise Europe** dans la commune de **Chièvres** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.103 Question n° 326 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Rue Tivoli 2 (Dison)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Rue Tivoli 2** dans la commune de **Dison** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.104 Question n° 327 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Simac (Dison)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Simac** dans la commune de **Dison** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.105 Question n° 328 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Poudreries Réunies de Belgique (Doische)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Poudreries Réunies de Belgique** dans la commune de **Doische** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.106 Question n° 329 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entreprises Lavenne (Dour)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Entreprises Lavenne** dans la commune de **Dour** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.107 Question n° 330 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Perfecta (Enghien)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Perfecta** dans la commune d'**Enghien** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.108 Question n° 331 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fabrique de savon (Eupen)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fabrique de savon** dans la commune d'**Eupen** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.109 Question n° 332 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine chimique à Riverre (Florefe)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine chimique à Riverre** dans la commune de **Florefe** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.110 Question n° 333 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Société PENDIF ELEC (Fontaine-l'Evêque)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Société PENDIF ELEC** dans la commune de **Fontaine-l'Evêque** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.111 Question n° 334 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fabrique Favreau (Frameries)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fabrique Favreau** dans la commune de **Frameries** identifié par la SPAQuE :

1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.112 Question n° 335 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Poudrerie de Lovegnée (Huy)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Poudrerie de Lovegnée** dans la commune de **Huy** identifié par la SPAQuE :

1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.113 Question n° 336 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – SAFEA (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de SAFEA dans la commune de La Louvière identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.114 Question n° 337 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Plastiques de la Louve (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Plastiques de la Louve** dans la commune de La Louvière identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.115 Question n° 338 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Javel Lacroix (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Javel Lacroix** dans la commune de La Louvière identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.116 Question n° 339 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – UCB (Le Roeulx)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'UCB dans la commune de **Le Roeulx** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.117 Question n° 340 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cour aux marchandises SNCB (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Cour aux marchandises SNCB** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.118 Question n° 341 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Colgate Palmolive (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Colgate Palmolive** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.119 Question n° 342 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Atelier Coop (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Atelier Coop dans la commune de Liège identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.120 Question n° 343 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissements Englebert (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des Etablissements Englebert dans la commune de Liège identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.121 Question n° 344 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt de pneus Swenen (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Dépôt de pneus Swenen** dans la commune de Liège identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.122 Question n° 345 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Engrais Semaille 2 (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Engrais Semaille 2** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.123 Question n° 346 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine soudes et potasses (Mont-de-l'Enclus)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine soudes et potasses** dans la commune de **Mont-de-l'Enclus** identifié par la SPAQuE :

1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224

donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.124 Question n° 347 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Savonnerie Trannoy (Mouscron)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Savonnerie Trannoy** dans la commune de **Mouscron** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.125 Question n° 348 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Teinturerie franco-belge (Mouscron)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en

Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Teinturerie franco-belge** dans la commune de **Mouscron** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.126 Question n° 349 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dame (Namur)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Dame** dans la commune de **Namur** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées,

processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.127 Question n° 350 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usines Pennel-Flipo (Pecq)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Usines Pennel-Flipo** dans la commune de **Pecq** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.128 Question n° 351 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Poncheau 26 (Peruwelz)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine Poncheau 26** dans la commune de **Peruwelz** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.129 Question n° 352 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gilac (Peruwelz)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Gilac** dans la commune de **Peruwelz** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.130 Question n° 353 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Erachem-Comilog (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**Erachem-Comilog** dans la commune de **Saint-Ghislain** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.131 Question n° 354 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Yorkshire (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Yorkshire** dans la commune de **Saint-Ghislain** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.132 Question n° 355 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine carbochimique kemira (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine carbochimique kemira** dans la commune de **Saint-Ghislain** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.133 Question n° 356 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chimac Agriphac (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés

est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Chimac Agriphac** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.134 Question n° 357 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laboratoire de chimie (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Laboratoire de chimie** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.135 Question n° 358 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Manufacture Lefèbvre (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Manufacture Lefèbvre** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.136 Question n° 359 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Unisac (Tournai)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Unisac** dans la commune de **Tournai** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.137 Question n° 360 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chimique de Trooz (Trooz)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site **Chimique de Trooz** dans la commune de **Trooz** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.138 Question n° 361 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Tubize Plastics (Tubize)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Tubize Plastics** dans la commune de **Tubize** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.139 Question n° 362 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ortmans (Verviers)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**Ortmans** dans la commune de **Verviers** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.140 Question n° 363 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Teinturerie Burhunne-Simonis (Verviers)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Teinturerie Burhunne-Simonis** dans la commune de **Verviers** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.141 Question n° 364 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Source de la Thyle (Villers-la-Ville)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés

est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Source de la Thyle** dans la commune de **Villers-la-Ville** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.142 Question n° 365 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine pharmaceutique Sopar (Villers-la-Ville)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Usine pharmaceutique Sopar dans la commune de Villers-la-Ville identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.143 Question n° 366 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Belcup Plastic (Waremmé)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Belcup Plastic** dans la commune de **Waremmé** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.144 Question n° 367 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Teinturerie Smeets (Waterloo)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Teinturerie Smeets** dans la commune de **Waterloo** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.145 Question n° 368 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chemin fer wagonnets (Aiseau-Presles)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Chemin fer wagonnets** dans la commune de **Aiseau-Presles** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.146 Question n° 369 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Soudière d'Oignies (Aiseau-Presles)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Soudière d'Oignies** dans la commune de **Aiseau-Presles** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.147 Question n° 370 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Manytubes (verrière de Boussu) (Boussu)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Manytubes (verrière de Boussu)** dans la commune de **Boussu** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.148 Question n° 371 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie de Fauquez (Braine-le-Comte)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie de Fauquez** dans la commune de **Braine-le-Comte** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.149 Question n° 372 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie et Gobeleteries (Braine-le-Comte)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie et Gobeleteries** dans la commune de **Braine-le-Comte** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.150 Question n° 373 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie du Centre (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie du Centre** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.151 Question n° 374 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Glaverbel (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Glaverbel** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.152 Question n° 375 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie de la Discipline (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie de la Discipline** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.153 Question n° 376 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verlipack Jumet (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Verlipack Jumet** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.154 Question n° 377 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Lermينياux (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie Lermينياux** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.155 Question n° 378 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Miroiterie de Roux (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Miroiterie de Roux** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.156 Question n° 379 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Miroiterie Yernaux (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Miroiterie Yernaux** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.157 Question n° 380 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie des Hamendes (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie des Hamendes** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.158 Question n° 381 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ardoisières (Chimay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Ardoisières** dans la commune de **Chimay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.159 Question n° 382 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Glaverbel (Courcelles)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie Glaverbel** dans la commune de **Courcelles** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.160 Question n° 383 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Glaceries Saint Roch (Floreffe)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Glaceries Saint Roch** dans la commune de **Floreffe** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.161 Question n° 384 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Eternit (Florennes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Usine Eternit dans la commune de Florennes identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.162 Question n° 385 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabel (Florennes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de Cerabel dans la commune de Florennes identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.163 Question n° 386 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie (Florennes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la Verrerie dans la commune de Florennes identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.164 Question n° 387 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie du point d'Arrêt (Ham-sur-Heure-Nalinnes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie du point d'Arrêt** dans la commune de **Ham-sur-Heure-Nalinnes** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.165 Question n° 388 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Walref (Jurbise)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Walref** dans la commune de **Jurbise** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.166 Question n° 389 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie du Mitant des Camps (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie du Mitant des Camps** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.167 Question n° 390 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Glaverbel (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Glaverbel** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.168 Question n° 391 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Boël (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie Boël** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.169 Question n° 392 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Flaconnage Amphabel Schott (Lessines)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Flaconnage Amphabel Schott** dans la commune de **Lessines** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.170 Question n° 393 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Castellain (Manage)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie Castellain** dans la commune de **Manage** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.171 Question n° 394 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie et gobeletteries nouvelles (Manage)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie et gobeletteries nouvelles** dans la commune de **Manage** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.172 Question n° 395 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verreries de Scailmont (Manage)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Verreries de Scailmont** dans la commune de **Manage** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.173 Question n° 396 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Michotte (Manage)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie Michotte** dans la commune de **Manage** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.174 Question n° 397 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verreries de Jemappes (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Verreries de Jemappes** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.175 Question n° 398 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie Doyen (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie Doyen** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.176 Question n° 399 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Faïencerie de Nimy (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Faïencerie de Nimy** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.177 Question n° 400 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Faïencerie (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Faïencerie** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.178 Question n° 401 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Faïencerie Bequet (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Faïencerie Bequet** dans la commune de **Quaregnon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.179 Question n° 402 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie de Saint-Ghislain (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie de Saint-Ghislain** dans la commune de **Saint-Ghislain** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.180 Question n° 403 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Val St-Lambert (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Val St-Lambert** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.181 Question n° 404 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Taillerie n° 7 du Val St-Lambert (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Taillerie n° 7 du Val St-Lambert** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224

donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.182 Question n° 405 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cristalleries du Val St-Lambert (Seraing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Cristalleries du Val St-Lambert** dans la commune de **Seraing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.183 Question n° 406 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verreries et gobeletteries Edmont Paul (Soignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en

Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Verreries et gobeletteries Edmont Paul** dans la commune de **Soignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.184 Question n° 407 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt Schell (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Dépôt Schell** dans la commune d'**Amay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées,

processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.185 Question n° 408 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Entrepôt Herbillon (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Entrepôt Herbillon** dans la commune d'**Amay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.186 Question n° 409 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – La Bouille (Ans)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **La Bouille** dans la commune d'**Ans** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.187 Question n° 410 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Produits pétroliers Nandrin et David (Arlon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Produits pétroliers Nandrin et David** dans la commune d'Arlon identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.188 Question n° 411 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Goudronnerie Robert (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Goudronnerie Robert** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.189 Question n° 412 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Négoce de combustibles (Comines-Warneton)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Négoce de combustibles** dans la commune de **Comines-Warneton** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.190 Question n° 413 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Laines Bragard (Dison)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Laines Bragard** dans la commune de **Dison** identifié par la SPAQuE :

1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.191 Question n° 414 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Négociant en combustibles (Frameries)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Négociant en combustibles** dans la commune de **Frameries** identifié par la SPAQuE :

1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.192 Question n° 415 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Pompe à essence Bodson (Hensies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Pompe à essence Bodson** dans la commune d'**Hensies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.193 Question n° 416 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ancien magasin de vélomoteurs (Hensies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **l'Ancien magasin de vélomoteurs** dans la commune d'**Hensies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.194 Question n° 417 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Bunker Esso (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Bunker Esso** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.195 Question n° 418 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station service Shell (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Station service Shell** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.196 Question n° 419 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Huilerie Grisard (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Huilerie Grisard** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.197 Question n° 420 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station service Aral (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Station service Aral** dans la commune de **Mons** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.198 Question n° 421 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt d'hydrocarbures (Profondeville)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Dépôt d'hydrocarbures** dans la commune de **Profondeville** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.199 Question n° 422 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – BASF (Seneffe)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **BASF** dans la commune de **Seneffe** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.200 Question n° 423 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station de réchauffage de pétrole (Soignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés

est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Station de réchauffage de pétrole** dans la commune de **Soignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.201 Question n° 424 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Hall de stockage de produits pétroliers (Soignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Hall de stockage de produits pétroliers** dans la commune de **Soignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.202 Question n° 425 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Dépôt de carburant (Tournai)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Dépôt de carburant** dans la commune de **Tournai** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?

- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.203 Question n° 426 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Etablissement Kneip (Verviers)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Etablissement Kneip** dans la commune de **Verviers** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.204 Question n° 427 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Produits pétroliers Payon (Vielsam)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Produits pétroliers Payon** dans la commune de **Vielsam** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.205 Question n° 428 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine de céramique et centrale électrique (Amay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine de céramique et centrale électrique** dans la commune de **Amay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.206 Question n° 429 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine électrique (Antoing)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine électrique** dans la commune de **Antoing** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.207 Question n° 430 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique Peronnes (Binche)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale électrique Peronnes** dans la commune de **Binche** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.208 Question n° 431 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cockerill, atelier électrique (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cockerill, atelier électrique** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.209 Question n° 432 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cabine électrique (Estinnes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Cabine électrique** dans la commune de **Estinnes** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.210 Question n° 433 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale Electrabel (Farciennes)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale Electrabel** dans la commune de **Farciennes** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.211 Question n° 434 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Electronique R.C.A. (Herstal)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**Electronique R.C.A.** dans la commune d'**Herstal** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.212 Question n° 435 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – A.C.E.C (Herstal)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**A.C.E.C** dans la commune d'**Herstal** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.213 Question n° 436 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Société CE plus T (Liège)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Société CE plus T** dans la commune de **Liège** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.214 Question n° 437 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Nobles (Namur)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Nobles** dans la commune de **Namur** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.215 Question n° 438 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale électrique** dans la commune de **Quaregnon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.216 Question n° 439 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Station** dans la commune de **Quaregnon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.217 Question n° 440 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique Dony (Saint-Hubert)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale électrique Dony** dans la commune de **Saint-Hubert** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.218 Question n° 441 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique Baudewijns (Saint-Hubert)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale électrique Baudewijns** dans

la commune de **Saint-Hubert** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.219 Question n° 442 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique (Saint-Hubert)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale électrique** dans la commune de **Saint-Hubert** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?

4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.220 Question n° 443 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Tour et bâtiments Electrabel (Stavelot)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Tour et bâtiments Electrabel** dans la commune de **Stavelot** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.221 Question n° 444 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Centrale électrique d’Oisquercq (Tubize)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D’autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l’être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l’action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Centrale électrique d’Oisquercq** dans la commune de **Tubize** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d’information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l’avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.222 Question n° 445 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cokeries d’Anderlues (Anderlues)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D’autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l’être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l’action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Cokeries d’Anderlues** dans la commune d’**Anderlues** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d’information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l’avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.223 Question n° 446 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazoduc Carlam (Charleroi)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D’autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l’être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l’action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Gazoduc Carlam** dans la commune de **Charleroi** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d’information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.224 Question n° 447 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine à gaz (Châtelet)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine à gaz** dans la commune de **Châtelet** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.225 Question n° 448 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Chimay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Gazomètre** dans la commune de **Chimay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.226 Question n° 449 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Dinant)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Gazomètre** dans la commune de **Dinant** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.227 Question n° 450 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – A.L.G. (Eupen)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**A.L.G.** dans la commune d'**Eupen** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.228 Question n° 451 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cokerie (Flemalle)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Cokerie** dans la commune de **Flemalle** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.229 Question n° 452 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Fontaine-l'Evêque)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Gazomètre** dans la commune de **Fontaine-l'Evêque** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.230 Question n° 453 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Récupération de métaux Debury (Frameries)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Récupération de métaux Debury** dans la commune de **Frameries** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.231 Question n° 454 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station de gazéification (Hensies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Station de gazéification** dans la commune d'**Hensies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.232 Question n° 455 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine à Gaz (Mons)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Usine à Gaz dans la commune de Mons identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.233 Question n° 456 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine à Gaz (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'Usine à Gaz dans la commune de Quaregnon identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.234 Question n° 457 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Carcoke (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Carcoke** dans la commune de **Saint-Ghislain** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.235 Question n° 458 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Chimeuse (Saint-Nicolas)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Chimeuse** dans la commune de **Saint-Nicolas** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.236 Question n° 459 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Gazomètre (Soignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site du **Gazomètre** dans la commune de **Soignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.237 Question n° 460 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Station Distrigaz (Soignies)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Station Distrigaz** dans la commune de **Soignies** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.238 Question n° 461 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Céramiques (Ath)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Céramiques** dans la commune d'**Ath** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.239 Question n° 462 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Céramique de Bourlers (Chimay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Céramique de Bourlers** dans la commune de **Chimay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.240 Question n° 463 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Céramique (Chimay)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Céramique** dans la commune de **Chimay** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.241 Question n° 464 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Société Warneton Industrie (Comines-Warneton)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Société Warneton Industrie** dans la commune de **Comines-Warneton** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.242 Question n° 465 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabati (Jurbise)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cerabati** dans la commune de **Jurbise** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.243 Question n° 466 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Idéal Standard (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site d'**Idéal Standard** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.244 Question n° 467 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Boch Keramis (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Boch Keramis** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.245 Question n° 468 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Carrelages du Centre (La Louvière)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site des **Carrelages du Centre** dans la commune de **La Louvière** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.246 Question n° 469 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine de céramique I.M.T. (Montigny-le-Tilleul)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine de céramique I.M.T.** dans la commune de **Montigny-le-Tilleul** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.247 Question n° 470 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabati (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **Cerabati** dans la commune de **Saint-Ghislain** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française

exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?

- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.248 Question n° 471 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Cerabel (Saint-Ghislain)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de Cerabel dans la commune de Saint-Ghislain identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.249 Question n° 472 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Ceramic de Welkenraedt (Welkenraedt)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de Ceramic de Welkenraedt dans la commune de Welkenraedt identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.250 Question n° 473 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – La Faïencerie ouest (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de **La Faïencerie ouest** dans la commune de **Quaregnon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.251 Question n° 474 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Fonderie de fer (Herstal)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Fonderie de fer** dans la commune d'**Herstal** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.252 Question n° 475 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Usine Poncheau 30 (Peruwelz)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de l'**Usine Poncheau 30** dans la commune de **Peruwelz** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?

5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.253 Question n° 476 de M. Borsus du 11 janvier 2006 : Problématique des sites pollués – Verrerie St-Antoine (Quaregnon)

En matière de Santé publique, la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs concernés est primordiale.

D'autre part, la SPAQuE a publié il y a quelque temps la liste des 253 sites situés en Région wallonne et réputés comme étant dangereux, potentiellement dangereux ou susceptibles de l'être.

Dans ce contexte, au côté de la Région wallonne, des autorités communales et de la SPAQuE, l'action de la Ministre de la Santé de la Communauté française est essentielle.

Puis-je dès lors vous demander concernant le site de la **Verrerie St-Antoine** dans la commune de **Quaregnon** identifié par la SPAQuE :

- 1° Quels sont les contacts pris, démarches effectuées, réunions de concertation organisées, processus d'information, actions généralement diverses relevant de la Communauté française exécutées concernant ce site depuis le début de cette législature ?
- 2° Quelle est, à la suite de ces différentes démarches et actions, votre analyse de ce dossier ?
- 3° Quelles sont les démarches que vous comptez effectuer à l'avenir ?
- 4° Quel est le contrôle et/ou le suivi en terme de santé de la population riveraine qui est en cours ou qui sera mené ?
- 5° Quel est le planning de votre action ?

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 224 donnée par Mme Fonck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 49).

6.254 Question n° 477 de M. Calet du 18 janvier 2006 : Frais de garde des enfants handicapés

En février dernier, je vous demandais un apport de précisions sur la nouvelle législation relative à la déductibilité des frais de garde et je vous

réitère mes remerciements pour le suivi que vous y aviez réservé à l'époque.

Si, aujourd'hui, je me permets à nouveau d'évoquer ce sujet au sein de notre hémicycle, c'est pour attirer votre attention sur un manquement au sein de cette nouvelle législation.

En effet, et la presse en a fait mention dernièrement, bien que ses dispositions soient bénéfiques pour la plupart des parents ayant des enfants en bonne santé, il semble que cette nouvelle loi ait omis de tenir compte de la situation spécifique des enfants handicapés.

Cette omission est d'autant plus problématique que, pour ces enfants, la garde extra-scolaire n'est généralement pas effectuée au sein de leur école mais dans des institutions distinctes reconnues ou agréées par les Régions ou les Communautés. Etant donné que dans ce cas, les dépenses ne sont pas payées à l'école, les parents se trouvent inmanquablement privés de ce nouvel avantage fiscal.

Vous en conviendrez avec moi, Madame la Ministre, cette situation n'est pas acceptable et constitue bel et bien une barrière supplémentaire pour ces parents qui essayent tant bien que mal d'offrir une vie « ordinaire » à leur enfant.

Dès lors, pourriez-vous nous dire, Madame la Ministre, de quels moyens dispose la Communauté française pour soutenir ces familles ? Des actions sur le plan fiscal ont-elles été entreprises ou le seront-elles récemment afin de les soulager quelque peu ? Vous êtes-vous entretenue avec vos homologues à ce sujet ? Comptez-vous amorcer cette concertation ?

De même, l'Association nationale d'Aide aux Handicapés mentaux, l'ANAHM, semble avoir rédigé et déjà présenté, au niveau fédéral, une proposition de loi. En avez-vous pris connaissance ? Si oui, que pensez-vous des solutions avancées par cette dernière ?

Je suis bien conscient qu'au regard de notre paysage institutionnel, cette politique relève de plusieurs niveaux de pouvoir différents. Néanmoins, je souhaiterais connaître votre avis sur le sujet. Et si l'initiative dans cette matière doit d'abord venir du fédéral, il est important, me semble-t-il, de la stimuler.

Réponse : Je ne puis répondre à votre question sans prendre une précaution préalable et sans la resituer dans un contexte plus large qui est celui du dispositif de déductibilité des frais de garde pour les enfants de 3 à 12 ans, instauré par la loi du 6 juillet 2004.

La précaution préalable porte sur le fait que votre question porte sur l'interprétation d'une loi fédérale pour laquelle mon interprétation n'a pas d'autorité. Elle mériterait donc d'être posée au Ministre fédéral des Finances. Vu l'importance de la problématique plus globale et l'intérêt de votre question, j'y apporterai cependant des éléments de réponse qui doivent être pris pour ce qu'ils valent.

La loi du 6 juillet 2004 a fait l'objet de nombreuses critiques. Ces critiques tiennent à son caractère peu équitable socialement, au manque de clarté de son champ d'application et aux difficultés liées à sa mise en oeuvre par les opérateurs d'accueil.

Le choix d'une déductibilité fiscale a pour conséquence d'une part de limiter l'avantage offert aux seuls parents qui paient des impôts et d'autre part, d'offrir un avantage plus important aux parents payant des impôts plus importants. En outre, ce choix a un coût budgétaire qui est fonction du champ d'application de la mesure. Les choix opérés en la matière impliquent un budget important qui aurait pu être mieux affecté par exemple à financer des emplois dans le secteur (Maribel sociaux par exemple).

Le champ d'application de la mesure n'est pas clairement défini. En effet, la transposition pure et simple du dispositif législatif applicable aux enfants de 0 à 3 ans à ceux de 3 à 12 ans, alors que l'organisation des secteurs est fondamentalement différente, aboutit à une grande incertitude juridique. La référence aux institutions « reconnues, subsidiées ou contrôlées » par l'ONE est tout sauf claire, dès lors que l'obligation faite aux opérateurs par le décret est de se déclarer et de se soumettre à un code de qualité. En outre, les déclarations du Ministre des Finances visant à limiter à 50 % la déduction des stages « spécifiques » ont encore accru les incertitudes.

Les circulaires relatives à la mise en oeuvre du dispositif n'ont guère permis de clarifier la situation à défaut de pouvoir partir d'un champ d'application clairement défini.

Ces critiques m'ont conduit à demander, dès le début de l'année 2005, une concertation avec le Ministre des Finances afin d'adapter le dispositif législatif fédéral. Cette concertation a finalement abouti à la rédaction d'un avant-projet de loi qui a été soumis au Conseil d'Etat en novembre 2005 et a fait l'objet d'une concertation avec les communautés. Cette dernière concertation a permis de clarifier le champ d'application de la mesure, le projet de loi déposé au Parlement différant sensiblement de l'avant-projet de loi. Ce projet doit être approuvé sans peu (ou a été approuvé) par la

Chambre.

En revanche, cette concertation n'a permis ni de rendre le système plus équitable socialement, le fédéral s'en tenant au mécanisme de déductibilité fiscale, ni de s'accorder sur les modalités de la mise en oeuvre du système, le fédéral jugeant la définition de ces modalités prématurée tant que la loi n'a pas été modifiée.

Le champ d'application de la loi est précisé sur les points suivants :

- Font partie des institutions « reconnues, subsidiées ou contrôlées » par l'ONE toutes les institutions qui se sont déclarées en vertu d'une obligation décrétole ou réglementaire. Ainsi, bénéficieront de la déductibilité tous les parents qui confient leurs enfants à des institutions qui se conforment à leurs obligations légales. Cela a pour avantage d'éviter les discriminations entre parents selon que les structures auxquelles ils confient leurs enfants font ou non partie de programmes CLE et d'inciter les institutions qui aujourd'hui ne respectent pas leur obligation de se déclarer à la respecter sous peine pour les parents de perdre le bénéfice de la déductibilité. Je me réjouis pour l'ensemble des parents de cet élargissement du champ d'application de la mesure de déductibilité fiscale ;
- Les institutions en question ne doivent plus nécessairement être « reconnues, subsidiées ou contrôlées » par l'ONE. Elles peuvent l'être soit par des pouvoirs locaux soit par des pouvoirs régionaux soit par des autorités communautaires. Il s'agissait d'une demande de la Communauté flamande, mais celle-ci a l'avantage d'éviter de devoir faire de l'ONE le passage obligé en matière de déductibilité pour ce qui concerne d'autres autorités communautaires ;
- En ce qui concerne les garderies scolaires, il n'est plus exigé que les sommes soient payées directement aux écoles. Elles pourront désormais également être payées à d'autres institutions ayant un lien soit avec l'école soit avec son pouvoir organisateur. Il s'agit d'une avancée importante dans la mesure où elle permet d'éviter que les écoles ne doivent assumer un rôle qui jusque là était dévolu tantôt à des ASBL tantôt à des communes ;
- Enfin, à la demande de la Communauté française, la limitation à 50 % de la déductibilité des stages « spécifiques » a été abandonnée, ce qui permet d'éviter la création d'un nid de contestations et la dévalorisation de ce qui au-

rait été jugé non spécifique au motif que les enfants y étaient uniquement « gardés ».

Ces clarifications ne me semblent pas sans effet sur la situation des enfants handicapés. En effet, le texte les vise comme les autres enfants et les obstacles les concernant me semblent avoir été levés puisque d'une part il n'est plus exigé que les sommes soient payées aux écoles pour ce qui concerne les garderies scolaires et d'autre part, la reconnaissance, la subsidiation et le contrôle exigés ne doivent plus être le fait de l'ONE, mais peuvent également être le fait de pouvoirs locaux, régionaux ou communautaires, ce qui permet notamment d'inclure toutes les institutions reconnues, subsidiées ou contrôlées par l'AWIPH.

Il reste donc à espérer que ces clarifications seront adoptées par (la Chambre) le Sénat et qu'une véritable concertation avec le fédéral puisse avoir lieu très rapidement sur les modalités d'application du système. En la matière, la Communauté française se battra pour que les opérateurs puissent « se contenter » d'attester pour chaque enfant la somme perçue globalement et le fait que pour aucun jour de garde la somme n'a excédé 11,30 €.

Dans l'attente du résultat d'une concertation sur la mise en oeuvre de la mesure - concertation urgente s'il en est -, il importe que les opérateurs d'accueil conservent précieusement le relevé des sommes perçues pour chaque enfant et le nombre de jours auxquels elles correspondent. Il est également recommandé que les parents conservent les preuves de paiement des sommes pour la garde de leurs enfants de 3 à 12 ans.

En fonction du résultat de cette concertation, une décision sera prise sur le rôle que l'ONE devra jouer en la matière et notamment sur l'application du système en vigueur pour les 0 à 3 ans aux 3 à 12 ans.

6.255 Question n° 478 de Mme Bertouille du 23 janvier 2006 : Accueil extrascolaire — Vos déclarations dans la presse du 02.12.2005 concernant les crèches privées

La presse régionale a suivi votre visite à Pecq et y a fait écho le 2 décembre 2005. Avec surprise, j'ai lu vos déclarations. Je constate que vos compétences se sont accrues : vous visitez les maisons de repos pour le compte de Madame Vienne, vous inaugurez des magasins de seconde main, où l'on peut acquérir des vêtements, du linge de maison... ouverte par le CPAS, dont le Ministre de tutelle est votre collègue régional Monsieur Courard. Heu-

reusement, vous êtes également venue à Pecq pour soutenir l'accueil extrascolaire.

Comme vous, je pense que l'accueil extrascolaire est important pour autant qu'il s'exerce dans le plus grand respect des différents réseaux d'enseignement.

Pour votre visite aux 10 enfants qui fréquentent le centre d'accueil extrascolaire de Pecq, l'autorité communale vous a demandé un soutien pour l'acquisition d'un bus de ramassage et l'engagement d'une personne. Quelle a été votre réponse à cette demande ?

Vous avez demandé de constituer un dossier afin de développer l'accueil des 0 à 3 ans. De quoi s'agit-il ?

Enfin, la plus importante de vos déclarations de Pecq, pendant les 2 heures de votre visite, concerne les crèches. Vous avez reçu d'un propriétaire d'une crèche à Tournai une lettre exposant les difficultés des crèches privées et l'auteur en a exposé le contenu devant la presse.

Vous avez répondu, si la presse du 2 décembre est exacte, que l'intervention était judicieuse, que vous compreniez l'intéressé mais que :

- 1° C'est difficile de faire bouger les choses ;
- 2° Il y a des verrouillages.

Que signifie ces 2 réponses ? Le Parlement a le droit de savoir pourquoi vous avez des difficultés de faire bouger les choses et quels sont les verrouillages que vous subissez ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le 30 novembre dernier, j'ai, en effet, eu le plaisir de visiter une structure d'accueil extrascolaire sur l'entité de Pecq. En matière d'accueil extrascolaire, secteur en plein développement s'il en est, toutes les initiatives s'avèrent les bienvenues. La diversité proposée par les milieux d'accueil extrascolaire répond ainsi à des besoins et des demandes de types différents. A cet égard, l'accueil extrascolaire de Warcoing en constitue un bel exemple. Le fonctionnement des activités proposées m'a été expliqué ainsi que leur souhait d'améliorer la qualité de l'accueil. C'est dans ce contexte qu'ont été évoquées les questions de l'acquisition d'un bus de ramassage et de l'engagement de personnel supplémentaire pour encadrer les enfants. Je leur ai conseillé de s'adresser aux Ministres de la Région wallonne compétents en ces matières.

Votre seconde question se situe bien dans le cadre du Plan Cigogne II. Vous n'êtes pas sans

ignorer que je souhaite encore développer près de 6.500 places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, d'ici 2009. Dès lors, il me paraît important de susciter de nouveaux projets, d'autant plus lorsqu'il existe des infrastructures potentiellement intéressantes comme celles de Warcoing. Au vu du taux de couverture de la commune de Pecq, s'élevant à 13,3 % au 31 décembre 2004, soit un taux largement inférieur à celui de la Communauté française, il est certain que de nouvelles structures d'accueil pour les tout-petits seraient les bienvenues sur cette entité. Je leur ai donc suggéré de réfléchir à un projet de milieu d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et de constituer un dossier dans cette perspective.

Lors de cette même visite, j'ai été interpellée par un responsable de maison d'enfants qui a exposé les difficultés rencontrées par ces milieux d'accueil non subventionnés en matière d'aides à l'emploi. J'ai précisé que cet aspect s'avérait complexe à traiter par la Communauté française puisque cette matière ne relève pas de ce niveau de pouvoir. En effet, ces aides sont majoritairement de la compétence des Ministres de l'Emploi régionaux auxquels incombe la décision d'octroi d'aides à l'emploi subventionnés. Vous comprendrez dès lors, qu'il n'est pas question de subir des verrouillages mais que ceux-ci existent par le fait même de la répartition des compétences.

6.256 Question n° 479 de Mme Bertouille du 23 janvier 2006 : Limites à donner aux enfants – Programmes télévisés

Il y a quelques mois, j'interrogeais Madame la Ministre concernant les repères et les limites à donner aux enfants.

Dans sa réponse, Madame la Ministre m'informait que deux journées de sensibilisation seraient organisées pour les TMS et les milieux d'accueil mais également que des microprogrammes sur les limites et repères seraient diffusés sur la RTBF dans le courant du premier trimestre 2006.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me donner de plus amples informations concernant l'organisation des journées de sensibilisation pour les TMS? Quels sont les acteurs qui seront associés à la réalisation de ces journées de sensibilisation? Quand ces journées de sensibilisation auront-elles lieu?

Concernant les microprogrammes sur les limites et repères, de quel type de programme s'agira-t-il exactement? Ces microprogrammes seront-ils avant tout destinés aux parents ou seront-ils également destinés aux enfants?

Pourront-ils effectivement être diffusés dans le courant du premier trimestre 2006?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle me dire si ces microprogrammes seront exclusivement diffusés sur la RTBF ou s'ils seront également diffusés sur d'autres chaînes privées?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Deux journées de sensibilisation seront organisées dans le courant du 2ème trimestre 2006 (mai et juin). Elles concernent les professionnels du secteur de l'enfance : les TMS mais également les milieux d'accueil, les lieux de rencontre enfants-parents etc.

Lors de ces deux journées, la brochure destinée aux parents « Des limites et des repères pour grandir » sera présentée et commentée.

Des exposés introductifs aborderont l'approche psychopédagogique et sociale de la socialisation du jeune enfant - différents orateurs ont été sollicités.

Les microprogrammes télévisés Air de familles, coproduits par l'ONE et la RTBF, en collaboration rédactionnelle avec le magazine Familles, sont destinés aux parents. En 2006, cinq d'entre eux relayeront la campagne thématique consacrée aux repères et aux limites. Ils traiteront de sujets en lien avec la problématique des limites et des repères et ce, en fonction des principaux stades de développement de l'enfant.

Un microprogramme introductif, intitulé "Eduquer, pourquoi?", a été diffusé sur les ondes de la RTBF (du 30 janvier au 4 février). Les 4 autres sujets seront également diffusés sur la Une et sur la Deux durant le mois de juin 2006. Toutes les informations relatives à ces microprogrammes (horaires, textes, vidéos, ...) sont disponibles sur le site Internet de l'O.N.E. en page <<http://www.one.be/contact/media.htm>>.

6.257 Question n° 480 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Allergies – Doudous

Le nombre d'enfants souffrant d'allergies est en constante augmentation dans notre pays. A de nombreuses reprises, j'ai d'ailleurs déjà pu interroger Madame la Ministre sur ce sujet.

La maison constitue un endroit idéal pour permettre aux acariens de se développer. Ainsi, parmi les « nids » principalement rencontrés au sein d'une maison, on dénombre les oreillers, les coussins, les matelas... les peluches et les doudous.

Dans le cadre des missions en matière de prévention de la santé qui sont confiées à l'ONE, Madame la Ministre peut-elle me dire si l'attention des parents est attirée concernant les risques d'allergies et de développement d'acariens dans les peluches et les doudous ?

Madame la Ministre entend-elle renforcer les actions de prévention en matière d'allergies des plus petits et notamment vers une diffusion plus large de conseils aux jeunes parents ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La question des allergies est un domaine extrêmement vaste car les causes en sont manifestement multifactorielles.

La présente question parlementaire cible plus particulièrement les causes d'allergies par acariens en site domestique.

Les allergies produites par le contact avec les matelas, oreillers et peluches sont dues aux acariens. Des conseils à l'attention des enfants à risque sont développés dans le Guide de médecine préventive de l'ONE.

Ce Guide de médecine préventive reprend et explicite les allergènes contenus dans l'air (moisissures, acariens), les agents irritants (tabac), les revêtements de sol à éviter comme les tapis ; il propose des conseils sur les méthodes à privilégier comme les murs peints au latex plutôt que le recours au papier peint, la nécessaire aération des locaux, la préférence à donner aux matelas en mousse et aux couvertures en matière synthétique ; il propose de remplacer les peluches par des jouets en toile ou en matière plastique afin de pouvoir les laver régulièrement, déconseille le chauffage à air pulsé etc.

Le chapitre contient également des indications relatives à la présence d'animaux domestiques, aux pollens et graminées, à l'éviction des agents irritants (entre autre la fumée de tabac).

Si le Guide de médecine préventive est un outil qui s'adresse aux professionnels, son contenu est répercuté par ceux-ci auprès des parents.

Des recommandations à ce propos sont également formulées dans la brochure «Promotion de la Santé en collectivités». Il s'agit d'un outil de référence pour les professionnels en contact avec enfants et parents.

Des membres du Collège des pédiatres de l'ONE ont participé à l'élaboration de la brochure «Il était une fois ma chambre, mon univers, ma santé». Ce document centré sur la qualité de l'en-

vironnement domestique a été largement distribué et discuté avec les TMS de l'ONE.

Le service éducation à la santé de l'ONE utilise des outils (construits en partenariat avec le CERES et Inter-Environnement Wallonie) visant à sensibiliser les parents à la prévention des allergies. Il s'agit de brochures, de feuillets (folder) et d'affiches.

«Il était une fois... ma chambre mon univers ma santé» «Dépistage de l'allergie précoce » (un document destiné aux médecins, l'autre aux parents) », «L'allergie tu connais» (vidéo destinée aux parents), «Prévention des allergies chez les nourrissons à risque» (vidéo). Des émissions «Air de familles» à l'intention des parents sont régulièrement consacrées à ce thème, la dernière en date a été diffusée le 26/09/05.

Ce rappel de différentes actions souligne l'attention accordée, dans une optique de prévention, à cet important problème de santé publique.

Ainsi que rappelé ci-dessus, la prévention des allergies doit intégrer la multiplicité des causes de celles-ci. Il convient de rappeler par exemple le caractère en partie héréditaire de certaines formes d'allergie.

Les recommandations actuelles sont :

- Dépister les enfants à risque ;
- Promouvoir de l'allaitement maternel ;
- Utiliser du lait hypoallergénique ;
- Retarder la diversification de l'alimentation après l'âge de six mois ;
- Adopter les mesures visant à assainir l'environnement (domestique notamment) et à favoriser des comportements préservant une bonne qualité de celui-ci (éviter le tabagisme par exemple).

Toutes ces mesures et recommandations sont largement relayées auprès des parents par les professionnels du secteur de la petite enfance sensibilisés à cette question (puéricultrices, travailleurs médico-sociaux de l'ONE, médecins...).

Les mesures concernent donc à la fois la sphère individuelle (domestique) mais aussi et plus largement les politiques visant à préserver la qualité de l'environnement.

6.258 Question n° 481 de Mme Bertouille du 27 janvier 2006 : Droits de l'enfant en Communauté française. Décisions adoptées par la Communauté française

Un Plan d'Action national en faveur des Droits de l'Enfant et la mise en place d'une Commission nationale pour les Droits de l'Enfant ont été approuvés le 24 juin 2005 par le Conseil des Ministres du Gouvernement fédéral. Le 12 juillet 2005, la Ministre de la Justice invitait les autres gouvernements concernés à procéder, sans délai, à l'approbation du plan afin que Madame la Ministre de la Justice puisse le transmettre à l'ONU.

Le 17 novembre 2005, la Ministre de la Justice, répondant à une question orale au Sénat, faisait savoir que tous les gouvernements n'avaient pas encore donné leur approbation et elle soulignait qu'elle leur adressait régulièrement des rapports à ce sujet.

La Communauté française se trouve-t-elle dans cette situation et pourquoi? Si non, quand l'approbation est-elle intervenue?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le Plan d'Action national consacré aux enfants tel qu'il lui a été transmis par l'Autorité fédérale et ce, en date du 2 septembre 2005.

La notification de cette décision a été transmise à la Ministre de la Justice en date du 13 septembre 2005 par Madame la Ministre-Présidente.

6.259 Question n° 482 de Mme Cornet du 27 janvier 2006 : Droits de l'enfant en Communauté française. Décisions adoptées par la Communauté française.

La presse a récemment publié des articles relatifs à une étude réalisée par l'Institut d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut sur les Allergènes. Cette étude s'est concentrée sur 46 crèches agréées par l'ONE. Elle a bénéficié d'un subventionnement du Ministère wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Si j'en crois les articles de presse parus à ce propos, les conclusions de cette étude sont inquiétantes. Un des responsables de l'Institut déclarait en effet : « 30 % des crèches présentaient des développements de moisissures. En terme de désinfection des surfaces, certaines crèches utilisaient des désinfectants trop forts et pas forcément alimentaires. 30 % des crèches présentaient des dé-

veloppements de légionelle. Une des crèches présentait un taux élevé de benzène, par manque de ventilation. Une autre, un taux impressionnant de monoxyde de carbone. Certaines peintures murales contenaient du plomb ». Par ailleurs, l'Institut a détecté un peu d'amiante dans 5 crèches. Une crèche possédait un taux élevé de radon et 44 % d'entre elles présentaient un taux trop élevé de plomb dans l'eau.

Le biologiste interviewé par la presse concluait en ces termes : « Le relevé était stupéfiant. On n'aurait jamais pu imaginer ce que nous avons trouvé si nous ne l'avions pas fait ».

Enfin, signalons que toutes les crèches ont reçu un rapport spécifique proposant des mesures à prendre.

Pourriez-vous tout d'abord nous fournir plus de précisions sur cette étude? Disposez-vous de l'intégralité de son contenu? Pourriez-vous nous le fournir? Votre cabinet a-t-il analysé cette étude? Quelles conclusions en tirez-vous? L'ONE a-t-elle été informée des conclusions de cette étude? S'est-il positionné sur le sujet? La Région wallonne vous a-t-elle contactée à ce propos? Des mesures vont-elles être prises? Quelles sont les démarches que vous allez entreprendre dans ce cadre?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Une évaluation des pollutions intérieures dans des milieux d'accueil de la petite enfance du Hainaut s'est, en effet, déroulée en 2004. 46 milieux d'accueil se sont portés volontaires pour participer à cette étude. Les conclusions m'ont été présentées en juin 2005. Le financement de cette étude s'est effectué conjointement par l'Institut provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut et le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances de la Région wallonne et non par la Communauté française.

Les objectifs de cette étude étaient notamment d'évaluer la qualité de l'air intérieur au sein de certaines crèches, d'établir un cahier des charges des composantes structurelles des crèches et de fournir des recommandations de bonnes pratiques en cette matière. J'insiste sur ce dernier point, il s'agit bien de leur fournir des recommandations pour pallier à certaines pollutions constatées et de leur communiquer des mesures préventives à adopter. L'Office de la Naissance et de l'Enfance a collaboré à cette étude.

Les chiffres que vous relayez ne reflètent donc qu'une partie de l'étude réalisée puisque celle-ci reprend outre les recommandations précitées, les

résultats de l'enquête médicale réalisée auprès des parents d'enfants fréquentant ces milieux d'accueil qui ne peut établir de relation entre les pollutions observées et le développement de certains pathogènes. En ce qui concerne les mesures préventives proposées pour améliorer la qualité de l'air intérieur des crèches, certains gestes simples et efficaces sont proposés aux milieux d'accueil comme l'importance de renouveler l'air quotidien pour lutter contre les moisissures etc. Cette étude est disponible à l'Institut provincial d'Hygiène et de Bactériologie, Boulevard Saintelette 55 à 7000 MONS (Tél.065 40 36 52).

La généralisation de l'état déplorable de l'hygiène des crèches semble un peu hâtive au vu des résultats communiqués par le Laboratoire d'études et de prévention des pollutions intérieures. En effet, certains milieux d'accueil restent irréprochables en cette matière ; pour d'autres, il s'agit de mesures d'hygiène mineures à appliquer ; seul un faible échantillon de crèches doit remédier à l'une ou l'autre pollution plus importante liée à la structure même d'une partie du bâtiment qu'elles occupent.

Les résultats personnalisés de l'étude ont été communiqué à chaque crèche avec la collaboration de l'O.N.E., à charge du pouvoir organisateur d'en informer les parents. En cas de problème avéré, une réunion s'est organisée avec tous les partenaires concernés et des experts afin d'envisager localement les solutions de remédiation possible. Ces différentes démarches ont débuté au troisième trimestre 2005 et se sont conclues positivement avec des solutions apportées à chaque situation spécifique. Les mesures préventives générales sont également relayées par l'Office auprès d'autres milieux d'accueil.

A la suite de cette étude, il m'apparaît fondamental d'établir une liste de recommandations et de mesures préventives susceptibles d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les milieux d'accueil de la Communauté française.

Une première étape a été franchie, en effet à mon initiative, avec la collaboration de Benoît Lutgen, Ministre de l'Environnement en Région wallonne et de Christiane Vienne, Ministre de la Santé en Région wallonne, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française ont décidé le jeudi 7 juillet 2005 de la mise en place de synergies en matière de projets de santé environnementale au départ notamment de projets concrets comme cette étude. Un groupe de travail inter-cabinets et inter-administrations est mis en place afin d'élaborer les éléments d'une stratégie en santé environnemen-

tales. Il est chargé d'accompagner différents projets dont celui visant à améliorer la qualité de l'air intérieur des crèches et de proposer un programme d'actions tenant compte des priorités régionales ainsi que, tout particulièrement, de l'intérêt des enfants. Ce groupe a débuté ses travaux avec des représentants des administrations et des cabinets ministériels concernés. Je me baserai sur leurs conclusions pour prendre les mesures utiles au terme de leurs travaux.

6.260 Question n° 483 de Mine Corbisier-Hagon du 27 janvier 2006 : Répercussions de la situation financière de la Communauté française sur les services de placement familial

Les services de placement familial se plaignent du manque de moyens de la Communauté française pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Ainsi,

- Ils insistent sur le fait que leur subvention mensuelle n'est plus indexée depuis juin 1999 ;
- Ils soulignent le retard des paiements dus en décembre pour les frais aux familles d'accueil et les salaires, retard étant dû au manque de liquidités de la Communauté française en fin 2005 ;
- Le non-respect des accords du non-marchand en Aide à la Jeunesse est aussi dénoncé car cela rend les conditions de travail précaires.

Quel est le budget actuel alloué aux services de placement familial ? Quelle est l'évolution de ce budget depuis 1999 ?

Une solution a-t-elle été apportée aux problèmes dénoncés par les services de placement familial ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le montant du budget alloué pour 16 services de placement familial agréés pour l'année 2006 est de 13.830.000 € alors qu'il était de 11.016.388 € en 1999. Ce budget permet de subventionner les subsides pour le personnel (132 emplois équivalent temps pleins prévus dans les cadres de personnel subsidiés des services), les subsides de fonctionnement et les subsides pour les familles d'accueil.

En ce qui concerne vos autres interrogations, je peux vous affirmer que, dès le début de mon

mandat, j'ai été sensible à la demande d'indexation des frais variables. C'est pourquoi un arrêté mettant en oeuvre cette indexation au 1er juillet 2005 a été rédigé et accepté par le Gouvernement le 21 décembre 2005.

Les retards de paiements dus en décembre pour les frais aux familles d'accueil et les salaires ont été régularisés dès le mois de janvier 2006. En effet, ce retard de paiement était dû à un déficit de six millions d'euros dans le budget de l'aide à la jeunesse. J'ai donc consolidé le budget de l'Aide à la Jeunesse pour l'année 2006 en obtenant une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 11 % (budget total de 190 millions d'euros) qui permet de pérenniser le secteur et de garantir la continuité des services qui font un travail de qualité avec les jeunes.

Enfin, une partie de l'enveloppe destinée aux accords du non marchand en Aide à la Jeunesse a été affectée en 2004 à des dépenses structurelles, à savoir une revalorisation de l'ancienneté et l'agrément de nouveaux services ou l'augmentation de normes d'encadrement dans d'autres services. Ces accords ont par ailleurs été signés pour l'année 2006. Nonobstant la revalorisation des barèmes qui devait avoir lieu au 1er janvier 2006, le secteur a obtenu l'application de la dernière phase de l'accord du non-marchand 2000-2005 et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2005.